

	Délibération n° 2018/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

CREATION DE LA REGIE "ENERGIES RENOUVELABLES", ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION	11
DECISION MODIFICATIVE N° 1	18
GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES AU PROFIT DE LA SA HLM LOGISEINE AU TITRE DE TROIS PRETS - ALLONGEMENT DES DUREES DE GARANTIE	46
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL	89
CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL	92
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR	95
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 2 JUILLET 2018	98
ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	114
REORGANISATION DE LA DRHF	119
TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE COMMUNICATION EVENEMENTIEL AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION EN UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMEDIA	123
CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET IMPLICATION CITOYENNE / COORDONNATEUR DU PROJET "LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS" AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	128
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ENSEIGNANT DE HIP-HOP AU SEIN DE L'EMMA	131

SUPPRESSION DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT A LA RESPONSABLE PETITE ENFANCE ET ENCADRANT AU MULTI-ACCUEIL "LA RIBAMBELLE" AUX GRADES D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE ET HORS CLASSE ET CEUX APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES	135
SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 17 H 30 D'ANIMATEUR AU SEIN DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	139
SUPPRESSION D'EMPLOIS DU TABLEAU DES EMPLOIS	141
REMISE GRACIEUSE DE DETTES	148
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	151
ADHESION A L'ACCOMPAGNEMENT FORMULE "AZURE" PROPOSEE PAR LA METROPOLE ET LA FREDON POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS	210
NOUVELLE DENOMINATION POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS ET D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE - ROUTE DE DIEPPE	220
ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MALAUNAY DANS LA COP 21 LOCALE	224
ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TANT QUE PARTENAIRE ASSOCIE	228

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 2 JUILLET 2018 est adopté.

La séance débute à 18 h 32.

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

COMMANDES PUBLIQUES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Titulaire
18-15	Impression des supports récurrents de communication de la commune de Malaunay – Attribution de marché	26/07/2018	6000 €	18 000 €	PLANETE GRAPHIQUE
18-16	Prestation de gestion des commerces non sédentaires du marché hebdomadaire de Malaunay – Attribution de marché	07/09/2018	24 799,24 €	24 799,24 €	GERAUD ET ASSOCIES
Avenants		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
17-29	Travaux de réaménagement du stade Sintes - Lot n°1 : terrain de sport et VRD - Conclusion d'un avenant n°1	28/08/2018	142 983,89 €	142 983,89 €	EIFFAGE ROUTE OUEST
17-37	Prestations supplémentaires - Marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Miannay - Lot n°08 : Chauffage – Ventilation/Installation de chantier - Conclusion d'un avenant n°1	23/07/2018	18 188,22 €	23 378,22	GUY LEBLANC
17-43	Création d'un carport photovoltaïque au-dessus du boulo-drome du complexe sportif Hébert à Malaunay – Conclusion d'un avenant n°2	27/08/2018	106 076,60 €	112 166,60 €	SUNVIE
17-42	Mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques sur les ateliers municipaux – Conclusion d'un avenant n°1	27/08/2018	104 868,63 €	102 968,63 €	SUNVIE
17-39	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire Miannay – Lot n°3 : Ravalement – Conclusion d'un avenant n°1	14/08/2018	220 469,66 €	241 158,01 €	MARTEAU
16-05	Mission de coordination SPS pour la restructuration du groupe scolaire Miannay - Conclusion d'un avenant n°1	20/08/2018	1 920 €	2 820 €	QUALICONSULT

**TARIFS DU SERVICE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

DECISIONS :

040/2018 **ARTICLE 1^{er}** : Les tarifs de l'Accueil de Loisirs s'établissent comme suit à partir du **1^{er} Septembre 2018**.

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

L'Accueil de Loisirs est ouvert de **8h à 18h30**.

	Tarif pour ½ journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 1000 € par mois	6,00 €	3,00 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	7,00 €	3,50 €
HORS-COMMUNE	8,00 €	-

	Tarif à la journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 503 € par mois	7,50 €	3,75 €
Quotient Familial entre 504 et 750 € par mois	7,75 €	3,90 €
Quotient Familial entre 751 et 1000 € par mois	8,00 €	4,00 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	9,75 €	4,90 €
HORS-COMMUNE	12,00 €	- €

Les tarifs des vacances scolaires intègrent le temps de « garderie » (de 8h à 9h et de 17h à 18h30), ainsi que le prix de la restauration le midi. Les inscriptions à la ½ journée ne bénéficieront pas de la restauration.

POUR LES MERCREDIS :

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

	Tarif pour ½ journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 1000 € par mois	6,00 €	3,00 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	7,00 €	3,50 €
HORS-COMMUNE	8,00 €	-

	Tarif à la journée	
	Pour 1 ou 2 enfants	Pour 3 ^{ème} enfant et plus
MALAUNAYSIEN		
Quotient Familial entre 0 et 503 € par mois	8,00 €	4,00 €
Quotient Familial entre 504 et 750 € par mois	9,00 €	4,50 €
Quotient Familial entre 751 et 1000 € par mois	10,00 €	5,00 €
Quotient Familial supérieur à 1001 € par mois	11,00 €	5,50 €
HORS-COMMUNE	13,00 €	- €

Les tarifs des vacances scolaires intègrent le temps de « garderie » (de 8h à 9h et de 17h à 18h30), ainsi que le prix de la restauration le midi. Les inscriptions à la ½ journée ne bénéficieront pas de la restauration.

Pour les enfants inscrits uniquement le matin, ils devront être repris à l'Espace Pierre Néhout à 12h00 et ceux inscrits uniquement l'après-midi, l'accueil se fera à partir de 13h30.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (Garderie périscolaire et activité comprise) :

	Uniquement Matin	Uniquement Soir	Matin et Soir
MALAUNAYSIEN			
Quotient Familial entre 0 et 1500 € par mois	1,50 €	2,50 €	3,25 €
Quotient familial supérieur à 1500 € par mois	1,75 €	2,75 €	3,50 €
HORS-COMMUNE	2,50 €	4,00 €	5,00 €

Les recettes correspondantes sont imputées sur l'article 70632 « Produits des services à caractère de loisirs ».

ARTICLE 3 :

Le Quotient Familial de la CAF pris en compte est celui communiqué aux services de la Ville en début de l'année scolaire de référence au moment de l'inscription.

Le tarif pour le 3^{ème} enfant et plus n'est applicable que si l'ensemble de la fratrie est inscrite sur le même jour de réservation.

ARTICLE 4 : Pénalités

Concernant l'Accueil de Loisirs :

Au-delà de 18h30, l'heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'horaire, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire d'un montant de 5 € pour toute arrivée entre 18h30 et 18h45, de 10 € pour toute arrivée entre 18h45 et 19h et de 20 € au-delà de 19h.

Dans le cas où le calendrier mensuel de réservations pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi ne serait pas rendu et si les parents demandent au service de bien vouloir exceptionnellement accueillir leur enfant, le tarif appliqué sera de 10 € par temps d'accueil avec régularisation dans les 48 heures.

Toute absence non-prévue dans les délais indiqués dans le règlement intérieur fera l'objet d'une majoration tarifaire portée à 10 €.

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CREDIT DANS LE CADRE
D'UN PRET PARTICIPATIF**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la réalisation d'emprunts

DECIDONS :

047/2018 **ARTICLE 1^{er} :** Il est décidé de contracter un emprunt total de 50 000 € maximum, auprès des prêteurs ci-dessous, pour une durée maximale de trois ans, au taux d'intérêt de 2.25%, et dont les échéances seront annuelles, et dans les limites des montants suivants :

N° CONTRAT	NOM DES PRETEURS	PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT PRETE
51881	ALEONARD	Bruno	Paris (75)	200.00 €
52961	ALIX	Aurélien	Brece (35)	50.00 €
52851	ANDRE	Mathieu	Etampes (91)	500.00 €

N° CONTRAT	NOM DES PRETEURS	PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT PRETE
52241	ANGOT	Julien	Le Petit-Quevilly (76)	100.00 €
53801	ARGALON	Stéphane	Malaunay (76)	500.00 €
52181	ARMAGNACQ	Bruno	Pau (64)	1 000.00 €
52271	ARNAL	Patrick	Mondeville (91)	200.00 €
51791	ASSELIN	Eric	Mouen (14)	1 000.00 €
51801	ASSELIN	Gaëlle	Mouen (14)	1 000.00 €
53091	AUVINET	Mickaël	Saint-Germain-de-Princay (85)	2 000.00 €
51761	BARBOT	Charles	Nantes (44)	50.00 €
52861	BERRAT	Philippe	Tocqueville (50)	240.00 €
51721	BERTHIER	Remy	Wasselone (67)	70.00 €
52051	BIANCARD	Yann	Paris (75)	500.00 €
57371	BINTEIN	André	Malaunay(76)	1 000.00 €
52071	BLIN	Alain	igny (91)	300.00 €
52011	BOQUIEN	Clément	Brains (44)	50.00 €
51911	BOURGEOIS	Nicolas	Pompaire (79)	200.00 €
51921	BRICHE	Nicolas	Raismes (59)	50.00 €
52531	BUFFIN	Florent	Lyon (69)	1 000.00 €
52451	CARDIN	Julien	Saint-Contest (14)	50.00 €
52131	CARRE	Guilhem	Paris (75)	200.00 €
53051	CHAMPAULT	Stéphane	Poilly-lez-Gien (45)	500.00 €
52321	CHAMPSEIX	Corentin	Paris (76)	50.00 €
51941	CHANE-LUNE	Florent	Schiltigheim (67)	100.00 €
52661	CHATEIL	Louis	Bourg-Saint-Andéol (07)	50.00 €
52581	CHAUVIER	Denis	Auxerre (89)	50.00 €
51781	CHAZOT	Jean-François	Blanzat (63)	100.00 €
52491	CHEVALIER	Jacques	Saint-Pierre-de-Clairac -47)	50.00 €
51971	CHEVALIER	Patrice	Seran (93)	50.00 €
52311	CHOURAKI	Bruno	Paris (75)	680.00 €

N° CONTRAT	NOM DES PRETEURS	PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT PRETE
52651	CLEMENT	Alexandre	Montaigu (85)	270.00 €
58771	CLOUET	Vanessa	Malaunay (76)	50.00 €
52561	COCHET	Jean-Paul	Noisy-le-Grand (93)	200.00 €
56631	CORDIER	Christian	Le Houleme (76)	250.00 €
52421	COUSTENOBLE	Pierre	Fresnoy-les-Roye (80)	550.00
52631	CREGUT	Xavier	Toulouse (31)	150.00 €
53061	CRESTAUX	Thierry	Ivry-sur-Seine (94)	110.00 €
52341	CRETON	Cédric	Sélestat (67)	400.00 €
52751	CROIZE	Vincent	Lille (59)	100.00 €
52251	CUPER	Rémi	Aix-les-Bains (73)	300.00 €
52101	DAGRAU	Jérôme	Rueil-Malmaison (92)	200.00 €
52001	DE BERBEYRAC	Etienne	Pont-de-l'Isère (26)	50.00 €
52781	DEBES	Sébastien	Schaffhouse-sur-Zorn (67)	50.00 €
55441	DELANDE	Stéphane	Malaunay (76)	550.00 €
52121	DE LA SAYETTE	Adrien	Lammersart (59)	50.00 €
52201	DE LIEGE	Félix	Paris (75)	50.00 €
52971	DENOS	Nicolas	Courbevoie (92)	200.00 €
57641	DESDOITS	Nicolas	Malaunay (76)	200.00 €
52081	DISLAIRE	Sandrine	Deville-lès-Rouen (76)	1 000.00 €
52641	DREANT	Maxime	Nantes (44)	50.00 €
52431	DULERM	Michel	Toulouse (31)	100.00 €
60161	Dumont	Jérôme	Malaunay (76)	350.00 €
53541	EMO	Claudine	Malaunay (76)	100.00 €
53521	EMO	Jean-Pierre	Malaunay (76)	100.00 €
59031	FAICT	Marie-Josèphe	Malaunay (76)	500.00 €
51821	FAUCHET	Gilles	Massy (91)	100.00 €
52541	FINCK	Sébastien	Nancy (54)	50.00 €
59351	FORCUI	Benoît	Malaunay (76)	500.00 €

N° CONTRAT	NOM DES PRETEURS	PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT PRETE
51951	FOREAU	Mathieu	Mont-Saint-Aignan (76)	100.00 €
51891	FURON	Gaël	Viroflay (78)	100.00 €
60151	GALLIOT	Christine	Malaunay (76)	1 000.00 €
52481	GARCIA	Sylvia	Barentin (76)	50.00 €
52381	GAUTIER	Denis	Saint-Pierre-du-Bosguérard (27)	500.00 €
52061	GAUVAIN	Lionel	Paris (76)	200.00 €
52391	GUIDICELLI	David-Pierre	Le Thoronet (83)	90.00 €
51831	GODEFROY	Chantal	Saint-Coulomb (35)	200.00€
52691	GOMBERT	Alexandre	Tourcoing (59)	60.00 €
52761	GONTIER	Thomas	Macon (71)	50.00 €
51811	GRULIER	Amaury	Seyssinet-Pariset (38)	300.00 €
52621	GUINARD	Hugues	Seyssinet-Pariset (38)	60.00 €
56501	HEBERT	Maurice	Malaunay (76)	2 000.00 €
52871	HERNANDES	Stéphane	Furiani (20)	180.00 €
51871	HERY	Vincent	Chéméré (44)	200.00 €
52021	HUBER	Clément	Phalsbourg (57)	400.00 €
51841	JEANMOUGIN	Thierry	Nandy (77)	60.00 €
52261	KERRIEN	Joseph	Loc-Eguiner (29)	50.00 €
51851	KHELALI	Ouarda	Montrouge (92)	2 000.00 €
52411	KIKELJ	Corentin	Tours (37)	100.00 €
51751	KIMMERLE	Yves	Schiltigheim (67)	150.00 €
52291	KLEINE-WEISCHEDE	Hanna	Preignac (33)	2 000.00 €
52401	LAFFONT	Julien	Plouzane (29)	50.00 €
52521	LALOY	Philippe	Jeumont (59)	100.00 €
52361	LANCINO	Antoine	Saint-Nazaire (44)	60.00 €
52161	LAURENT	André	Rennes (35)	150.00 €
62001	LAVENU	Jean-Claude	Malaunay (76)	300.00 €
52231	LEFEBVRE	Loïc	Wambrechies (59)	240.00 €

N° CONTRAT	NOM DES PRETEURS	PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT PRETE
51861	LEFRANC	Didier	Blace (69)	1 040.00 €
52031	LEJEUNE	Loïc	Meylan (38)	50.00 €
52551	LE LOARER	Loïc	Antony (92)	50.00 €
51961	LONGIS	Thomas	Hauvine (08)	1 000.00 €
52371	LOUERAT	Sylvie	Les Moutiers en Retz (44)	70.00 €
52431	MARTIN	Pierre	Nantes (44)	100.00 €
53081	MARTIN	Yannick	Borderaux (33)	50.00 €
53131	MATHE	Dimitri	La Rochelle (17)	100.00 €
52511	MOHANTY	Brahmanand	Pondicherry (Inde)	1 140.00 €
59721	MONEIN	Gaultier	Malaunay (76)	2 000.00 €
53111	MONTAUBAN	Adrien	Vernon (27)	50.00 €
52141	NWACHUKWU	Michèle	Antony (92)	1 000.00 €
52461	PAOLINI	Philippe	Saint-Marcel-lès-Valence (26)	50.00 €
53531	PASCOLINI	Jean-Philippe	Rouen(76)	1 050.00 €
52351	PREVEL	Margot	Vaucresson (92)	50.00 €
53041	QUEMENER	Sylvain	Dolomieu (38)	2 000.00 €
57891	RABETALIANA	Jocelyne	Malaunay (76)	500.00 €
52171	RANCE	Iann	Prunay-en-Yvelines (78)	350.00 €
60521	RAVOT	Gaston	Malaunay(76)	1 000.00 €
52301	REINBOLD	Grégory	Strasbourg (67)	100.00 €
52281	RENAUT	Charles	Le Perreux sur Marne (94)	110.00 €
51741	RIUS	Eric	Les Mureaux (78)	100.00 €
51661	ROLLAND	Frédéric	Nantes (44)	60.00 €
52951	ROSTAING	Céline	Courbevoie (92)	50.00 €
52091	SALOMON	Vincent	Nogent-sur-Marne (94)	300.00 €
51901	SEAUVE	Bruno	Drancy (93)	50.00 €
52221	SELLIER	Alain	Oissel (76)	1 000.00 €

N° CONTRAT	NOM DES PRETEURS	PRENOM	COMMUNE DE RESIDENCE	MONTANT PRETE
52841	SIMONET	Emmanuel	Strasbourg (67)	860.00 €
51931	TARD	Cédric	Vitry-sur-Seine (94)	100.00 €
52501	TESTARD	Richard	Poitiers (86)	70.00 €
53501	THIREL	Grégory	Malaunay (76)	500.00 €
59741	TIPHAGNE	Françoise	Malaunay (76)	2 000.00 €
51651	TRINIOL	Bruno	Nantes (44)	60.00 €
52571	ULLMANN	Magalie	Strasbourg (67)	100.00 €
51711	VAN BRUSTEM	Eric	Hoellaart (Belgique)	1 000.00 €
52611	VANNSON	Charles	La Ferté-Gaucher (77)	50.00 €
52681	VASTENE	Michel	Saint-Clément-de-Rivière (34)	110.00 €
53121	VAVASSEUR	Sean	Neuilly-Plaisance (93)	350.00 €
53031	VENETZ	Ronan	Châtillon (92)	310.00 €
51641	VERHAEGHE	Laure	Paris (75)	50.00 €
60471	VIGNEUX	Lydie	Malaunay (76)	300.00 €
52211	VIOLETTE	Nicolas	Malaunay (76)	1500.00 €

L'amortissement du prêt s'effectuera selon les modalités définies au tableau suivant

Date	Intérêt	Capital	Annuité	Capital restant dû
1	1 125.00 €	16 297.23 €	17 4200.23 €	33 702.77 €
2	758.31 €	16 663.92 €	17 422.23 €	17 038.85 €
3	383.37 €	17 038.85 €	17 422.23 €	0.00 €
TOTAL	2 266.68 €	50 000.00 €	52 266.68 €	

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS D'AIDE AUX GRANDS INVESTISSEMENTS
SUR LES PISCINES »**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

DECIDONS :

051/2018 ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Grands Investissement sur les Piscine (FAGIP).

**DEMANDE DE SUBVENTION « REDUCTION DE L'USAGE DES PRODUITS
PHYTOSANITAIRES EN ZONES NON AGRICOLES »**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

DECIDONS :

056/2018 ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'eau Eau Seine Normandie au titre des aides pour la Réduction de l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018

« CREATION DE LA REGIE « ENERGIES RENOUVELABLES », ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Dans le cadre de sa politique de transition, la Ville de Malaunay s'est engagée à travers le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) à promouvoir le développement des énergies renouvelables, sur l'ensemble du territoire.

L'activité de production et de revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le patrimoine de la commune implique la création d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Ce service sera géré par une régie dotée de la seule autonomie financière permettant de maintenir le service au sein de la collectivité tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe distinct.

La régie « Energies Renouvelables » dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil est amené à se prononcer sur le montant de la dotation initiale versée à la régie « Energies Renouvelables ».



	Délibération n° 2018/084
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION DE LA REGIE « ENERGIES RENOUVELABLES », ADOPTION DES STATUTS ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Dans le cadre de sa politique de transition, la Ville de Malaunay s'est engagée à travers le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) à promouvoir le développement des énergies renouvelables, sur l'ensemble du territoire.

L'activité de production et de revente de l'électricité produite pas les panneaux photovoltaïques installés sur le patrimoine de la commune implique la création d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Ce service sera géré par une régie dotée de la seule autonomie financière permettant de maintenir le service au sein de la collectivité tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe distinct.

La régie « Energies Renouvelables » dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts annexés à la présente délibération.

Il est proposé de désigner les membres de ce conseil comme suit :

Président : Monsieur le Maire
De membres du Conseil Municipal :
Claude LEUMAIRE
Alain MARTINE
Jean-Marc STALIN
Jean-Paul ADDARI
Thérèse SERBIN

AS

Laurent BARAY
Michel DOGUET
Sylvie DUCLOS
Jean-Charles PERQUIER

Le montant de la dotation initiale versée à la régie « Energies Renouvelables » s'élève à 10 000 €.

Après avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « Energies Renouvelables » à compter du 1^{er} octobre 2018

D'adopter les statuts de la régie « Energies Renouvelables », joints en annexe

De désigner les membres du Conseil d'Exploitation comme indiqués ci-dessus,

De procéder à compter du 1^{er} octobre 2018, à une dotation initiale de 10 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2221-11 et suivants et R2221-1 et suivants, modifiés par le Décret n°2001-184 du 23 février 2001

Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2018 ;

DECIDE :

D'autoriser la création de la régie dotée de la seule autonomie financière « Energies Renouvelables » à compter du 1^{er} octobre 2018

D'adopter les statuts de la régie « Energies Renouvelables », joints en annexe

De désigner les membres du Conseil d'Exploitation comme indiqués ci-dessus,

De procéder à compter du 1^{er} octobre 2018, à une dotation initiale de 10 000 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Adopté.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

AB

REGIE ENERGIES RENOUVELABLES : STATUTS MISSIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE

ARTICLE - 1 : OBJET

Il est créé par délibération du Conseil Municipal de Malaunay, en date du 10 septembre 2018, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée Régie « Energies Renouvelables » de la Commune de Malaunay.
La date de création de la régie a été fixée au 1er octobre 2018.

ARTICLE - 2 : ATTRIBUTIONS

La Régie « Energies Renouvelables » est chargée de l'activité de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Commune de Malaunay. Ses attributions s'étendent à l'ensemble des activités attachées à l'exercice de cette compétence. Elle pourra, si une nécessité d'intérêt général le justifie, apporter son concours à d'autres autorités publiques en charge du même service pour satisfaire les besoins de leurs usagers, ou recevoir le concours de ces autorités, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE - 3 : ORGANISATION ET COMPETENCES

Le Maire de Malaunay est le représentant légal de la Régie « Energies Renouvelables » et en est l'ordonnateur. Il présente au Conseil Municipal le budget et le compte financier de la régie, ainsi que toute affaire intéressant directement la régie. Il consulte obligatoirement le Conseil d'Exploitation sur toutes questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il nomme le Directeur de la Régie et met fin à ses fonctions.

Le Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes.

Le Conseil d'Exploitation entérine toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de la régie sur lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le Directeur de la Régie assure le fonctionnement de la Régie. Il est en charge du budget. Il peut recevoir délégation de signature du Maire pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la Régie. Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent de la collectivité, désigné par le Maire, après avis du Conseil d'Exploitation.

Les fonctions de Directeur doivent respecter l'article R. 2221-11 du CGCT.

ARTICLE – 4 : CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE – 4.1 : COMPOSITION

Le Conseil d'Exploitation de la Régie « Energies Renouvelables » est composé de membres du Conseil municipal, désignés en son sein.

Le Président du Conseil d'Exploitation est le Maire de la commune.

ARTICLE – 4.2 : MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation prend fin en même temps que le mandat des élus du Conseil Municipal. Il sera procédé à un renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation au commencement du prochain mandat de ces élus et pour une durée de ce mandat.

La qualité de membre du Conseil d'Exploitation se perd :

- ♦ En cas de décès : le Conseil d'Exploitation en informe alors le Conseil Municipal pour qu'il nomme un remplaçant pour la fin du mandat ;
- ♦ En cas de démission : le Conseil d'Exploitation en informe le Conseil Municipal pour qu'il nomme un remplaçant pour la fin du mandat ;
- ♦ En cas d'absence répétée et injustifiée : après trois absences non justifiées d'un membre, le Conseil d'Exploitation en informe le Conseil Municipal. Ce dernier, après avoir recueilli les observations du membre concerné, peut nommer un nouveau membre en remplacement pour la fin du mandat ;
- ♦ En cas de révocation pour motif grave : le Conseil d'Exploitation informe le Conseil Municipal. Ce dernier peut déchoir le membre de son mandat et nommer un remplaçant pour la fin du mandat en cours.

Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation ne donnent lieu à aucune indemnité.

ARTICLE – 4.3 : QUORUM

Il ne peut valablement se réunir que si le tiers de ses membres en exercice est présent. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il prend alors ses décisions valablement sans condition de quorum.

Un membre du Conseil d'Exploitation peut donner pouvoir à un représentant de son choix. Cependant, les pouvoirs donnés ne peuvent être pris en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE – 4.4 : MODALITES DE VOTE

Les délibérations sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE – 4.5 : PERIODICITE DES REUNIONS

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins trois fois par an. Il est, en outre, réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Le Président convoque le Conseil d'Exploitation et fixe l'ordre du jour de ses séances. La convocation est adressée au domicile des membres cinq jours francs avant la date de la séance ; l'ordre du jour est annexé.

ARTICLE – 6 : INCOMPATIBILITES

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper une fonction dans ces entreprises ou assurer une prestation pour leur compte.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de la Régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.

ARTICLE – 7 : COMPTABILITE

Le comptable de la Régie « Energies Renouvelables » est le comptable de la Commune de Malaunay.

Le régime financier de la régie est conforme aux articles R2221-13 à R.2221-15 et R.2221-69 à R.2221-70 CGCT.

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la Régie « Energies Renouvelables », sous réserve des dérogations prévues par les articles R. 2221-78 à R. 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la commune. Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Le budget est présenté en deux sections :

- Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation
- Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Le budget et les comptes de fin d'année sont exécutés dans les conditions prévues aux articles R.2221-84 à R.2221-94 du CGCT.

Le Maire de la commune de Malaunay peut, par délégation du Conseil de Communauté et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances ou de recette soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 21314-1 et R. 1617-18 du CGCT.

ARTICLE – 8 : FIN DE REGIE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal.

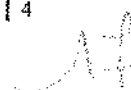
La délibération du Conseil Municipal décidant de renoncer à l'exploitation e la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celles-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune.
Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département, siège de la régie, qui arrête ses comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette opération est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

Fait à Malaunay, le 24 août 2018



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

« DECISION MODIFICATIVE N°1 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé au Conseil que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de leur élaboration.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative n° 1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes



	Délibération n° 2018/085
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est rappelé au Conseil que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de leur élaboration.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
Vu la délibération du 12 avril 2018 portant approbation du budget primitif principal de la commune ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 4 septembre 2018 ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon les tableaux joints en annexe de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

15 000 € de recettes de fonctionnement ont été inscrites (subvention de la région).

M. le Maire fait un point sur les différents mouvements de cette décision modificative qui concernent principalement l'investissement :

- Recettes supplémentaires (subventions de l'Etat) pour la crèche, le cimetière..*

En dépenses prises en compte :

- Assistance de maîtrise d'ouvrage de la piscine (tranche conditionnelle)*
- Travaux de toiture du centre Boris Vian*
- Travaux de rénovation du tennis*
- Travaux sur la réfection du jardin de la crèche*
- Travaux d'enherbement du cimetière (entretien avec une débroussailleuse électrique)*
- Ajout d'une borne stationnement minute devant le boulanger*
- Etanchéité des murs du sous-sol de la Mairie*
- Equipement ménager de la crèche*
- Jeu dans le parc municipal (+ cabine à livres) / EPDM*
- Lave-linge de Miannay*
- Achat de poubelles + cendriers pour la route de Dieppe*
- Bâches pour le marché hebdomadaire*
- Cheminement piétonnier au Haut Bourg*
- Achat d'une débroussailleuse électrique*
- Poste informatique pour le chargé de mission (recrutement en cours)*
- Achat d'une caméra de vidéo-protection pour la maternelle Miannay*
- Module logiciel compta (mise en place du prélèvement automatique)*
- Achat nouveau véhicule d'occasion en remplacement du B80.*

M. le Maire ajoute qu'il a demandé aux services d'écrire à Mme la Préfète concernant la nécessité d'acquérir un logiciel pour la mise en place du prélèvement automatique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MALAUNAY

Numéro SIRET : 21760402400018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MAROMME

M14

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 24/09/2018

voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL M14

ANNEE 2018

2018

Code INSEE 76402	COMMUNE DE MALAUNAY BUDGET COMMUNAL M14	DM n° 1 2018
---------------------	--	-----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 017
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine) :	4
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	847,85	0,00
2	Produit des impositions directes/population	440,14	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	888,43	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1 336,48	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	143,12	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	66,54%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,40%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	150,43%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique; il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2017.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 000,00	15 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		15 000,00	15 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	86 598,00	86 598,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		86 598,00	86 598,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		101 598,00	101 598,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	1 206 142,42	0,00	9 500,00	9 500,00	1 215 642,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 389 020,00	0,00	5 500,00	5 500,00	3 394 520,00
014	Atténuations de produits	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
05	Autres charges de gestion courante	274 431,50	0,00	0,00	0,00	274 431,50
Total des dépenses de gestion courante		4 881 093,92	0,00	15 000,00	15 000,00	4 896 093,92
06	Charges financières	108 337,77	0,00	0,00	0,00	108 337,77
07	Charges exceptionnelles	18 787,00	0,00	0,00	0,00	18 787,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	91 616,00	0,00	0,00	0,00	91 616,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 099 844,69	0,00	15 000,00	15 000,00	5 114 844,69
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	253 086,56		0,00	0,00	253 086,56
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		253 086,56		0,00	0,00	253 086,56
TOTAL		5 352 931,25	0,00	15 000,00	15 000,00	5 367 931,25

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 367 931,25

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	406 390,16	0,00	0,00	0,00	406 390,16
73	Impôts et taxes	3 461 555,35	0,00	0,00	0,00	3 461 555,35
74	Dotations, subventions et participations	1 384 445,25	0,00	15 000,00	15 000,00	1 379 445,25
75	Autres produits de gestion courante	62 967,00	0,00	0,00	0,00	62 967,00
Total des recettes de gestion courante		5 319 357,76	0,00	15 000,00	15 000,00	5 334 357,76
76	Produits financiers	10 116,00	0,00	0,00	0,00	10 116,00
77	Produits exceptionnels	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 330 673,76	0,00	15 000,00	15 000,00	5 345 673,76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	22 257,49		0,00	0,00	22 257,49
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		22 257,49		0,00	0,00	22 257,49
TOTAL		5 352 931,25	0,00	15 000,00	15 000,00	5 367 931,25

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 367 931,25

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = FI 021 ; OI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL =(1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	581 486,78	0,00	91 998,97	91 998,97	673 485,75
204	Subventions d'équipement versées	20 800,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	10 800,00
21	Immobilisations corporelles	2 921 233,66	0,00	106 339,00	106 339,00	3 027 572,66
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 049 865,99	0,00	0,00	0,00	4 049 865,99
	Total des opérations d'équipement	368 201,37	0,00	-101 737,97	-101 737,97	266 463,40
	Total des dépenses d'équipement	7 941 868,80	0,00	86 598,00	86 598,00	8 028 284,80
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	265 431,43	0,00	0,00	0,00	265 431,43
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	100 344,31	0,00	0,00	0,00	100 344,31
	Total des dépenses financières	365 775,74	0,00	0,00	0,00	365 775,74
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 307 462,54	0,00	86 598,00	86 598,00	8 394 060,54
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	22 257,49		0,00	0,00	22 257,49
041	Opérations patrimoniales (4)	121 561,85		0,00	0,00	121 561,85
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	143 819,34		0,00	0,00	143 819,34
	TOTAL	8 451 281,88	0,00	86 598,00	86 598,00	8 537 879,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

733 352,82

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

8 271 232,70

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL =(1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 005 289,94	0,00	86 598,00	86 598,00	4 091 887,94
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	166 967,28	0,00	0,00	0,00	166 967,28
	Total des recettes d'équipement	5 522 257,22	0,00	86 598,00	86 598,00	5 608 855,22
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 983 491,07	0,00	0,00	0,00	2 983 491,07
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	29 938,00	0,00	0,00	0,00	29 938,00
024	Produits de cessions	14 300,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
	Total des recettes financières	3 287 728,07	0,00	0,00	0,00	3 287 728,07
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 809 985,29	0,00	86 598,00	86 598,00	8 896 584,29
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	253 086,56		0,00	0,00	253 086,56
041	Opérations patrimoniales (4)	121 561,85		0,00	0,00	121 561,85
	Total des recettes d'ordre d'investissement	374 648,41		0,00	0,00	374 648,41
	TOTAL	9 184 634,70	0,00	86 598,00	86 598,00	9 271 232,70

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

9 271 232,70

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)

0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - 76 - BUDGET COMMUNAL M14	DM n° 1 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

II

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 500,00		9 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 500,00		5 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		16 000,00	0,00	16 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

16 000,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectation		0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-101 737,97		-101 737,97
204	Subventions d'équipements versés	91 996,97	0,00	91 996,97
21	Immobilisations corporelles (6)	-10 000,00	0,00	-10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	106 339,00	0,00	106 339,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		86 598,00	0,00	86 598,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

86 598,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liés à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	15 000,00		15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	15 000,00	0,00	15 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

15 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	86 598,00	0,00	86 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	86 598,00	0,00	86 598,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

AFFECTATION AU COMPTE 1088

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

86 598,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

20

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 206 142,42	9 500,00	9 500,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	11 396,00	7 000,00	7 000,00
60611	Eau et assainissement	39 426,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	97 500,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	80 050,00	0,00	0,00
60622	Carburants	5 250,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	117 036,71	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	2 077,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 270,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	7 015,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	62 746,93	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	4 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	7 714,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 900,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	5 500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 598,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	26 222,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	32 780,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	43 993,20	-2 150,00	-2 150,00
61521	Terrains	63 644,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	96 666,80	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	5 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	0,00	0,00	0,00
61524	Bois et forêts	9 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	17 300,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	8 972,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	57 788,20	2 000,00	2 000,00
6161	Assurance multirisques	46 579,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 960,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 282,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 977,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	4 880,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 700,00	0,00	0,00
6228	Divers	450,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 700,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	77 681,85	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 370,00	0,00	0,00
6237	Publications	8 372,80	0,00	0,00
6238	Divers	22 448,20	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 700,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	8 056,53	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 918,20	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	27 819,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	922,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 275,00	150,00	150,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	4 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	68 975,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	6 331,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	18 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	260,00	0,00	0,00

20

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	840,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 389 020,00	5 500,00	5 500,00
6218	Autre personnel extérieur	4 550,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	39 600,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 780,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	34 540,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	5 950,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	1 626 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	48 860,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	282 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	289 760,00	5 500,00	5 500,00
64162	Emplois d'avenir	35 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	14 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	251 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	513 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	17 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	82 362,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	102 520,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 110,00	0,00	0,00
64731	Versées directement	2 000,00	0,00	0,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	16 128,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 360,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	11 500,00	0,00	0,00
7391171	Dégrèv.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs		0,00	0,00
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	3 500,00	0,00	0,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	8 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	274 431,50	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	3 560,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	76 650,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 930,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 380,00	0,00	0,00
6535	Formation	1 780,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	10 000,00	0,00	0,00
657362	CCAS	110 000,00	0,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	54 131,50	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	4 881 093,92	15 000,00	15 000,00
66	Charges financières (b)	108 337,77	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	113 299,86	0,00	0,00
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	-4 962,09	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	18 797,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	9 300,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00	0,00	0,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	1 160,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	337,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	81 616,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	5 089 844,69	15 000,00	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	253 086,56	0,00	0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	253 086,56	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	253 086,56	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	253 086,56	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 352 931,25	15 000,00	15 000,00

RESTES A REALISER 2017 (11)	+	0,00
-----------------------------	---	------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+	0,00
---	---	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	15 000,00
---	---	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	24 000,00	0,00	0,00
6091	de matières premières (et fournitures)		0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	14 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	406 390,16	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	200,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	13 790,16	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	450,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses		0,00	0,00
704	Travaux		0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	28 200,00	0,00	0,00
70631	A caractère sportif	10 800,00	0,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	95 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	55 000,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	190 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	3 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	950,00	0,00	0,00
70873	par les C.C.A.S		0,00	0,00
70876	Par le GFP de rattachement		0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 461 555,36	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 648 346,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	431 561,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	84 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	2 699,00	0,00	0,00
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	81 949,35	0,00	0,00
7336	Droits de place	2 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	105 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	6 000,00	0,00	0,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	100 000,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 354 445,25	15 000,00	15 000,00
7411	Dotations forfaitaires	753 204,00	0,00	0,00
74121	Dotations de solidarité rurale	78 480,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationales de péréquation	29 450,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	25 000,00	0,00	0,00
74718	Autres	10 460,00	0,00	0,00
7472	Régions		15 000,00	15 000,00
7473	Départements	6 154,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	4 180,00	0,00	0,00
74758	Autres groupements	18 750,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	266 568,25	0,00	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	150,00	0,00	0,00
748314	Dotations uniques compensations spécifiques taxes professionnelles		0,00	0,00
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	70 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	7 914,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	84 135,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	62 967,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	49 283,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	13 684,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		5 319 357,76	15 000,00	15 000,00
76	Produits financiers (b)	10 116,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	10,00	0,00	0,00
76232	Par le GFP de rattachement	10 106,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 200,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
77	Produits exceptionnels (c)	1 200,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues		0,00	0,00
7714	Récouvrement sur créances admises en non valeur		0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	1 200,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		5 330 673,76	15 000,00	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	22 257,49	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	13 321,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	8 936,49	0,00	0,00
7811	Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 257,49	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 352 931,25	15 000,00	15 000,00

+	
RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

36

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	581 485,78	91 996,97	91 996,97
2031	Frais d'études	541 511,18	91 028,57	91 028,57
2032	Frais de recherche et de développement	12 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 250,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	23 724,60	968,40	968,40
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	20 900,00	-10 000,00	-10 000,00
204182	Autres org publics - Bâtiments et installations		0,00	0,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	20 900,00	-10 000,00	-10 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 921 233,66	106 339,00	106 339,00
2111	Terrains nus	2 000,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	101 855,18	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	134 635,14	15 929,00	15 929,00
21316	Équipements du cimetière	51 288,40	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	44 592,00	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2 112 486,82	23 000,00	23 000,00
2151	Réseaux de voirie	44 780,00	-16 000,00	-16 000,00
2152	Installations de voirie	2 000,00	6 000,00	6 000,00
21533	Réseaux câblés	2 828,69	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	32 643,70	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	13 420,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 200,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	36 515,05	5 200,00	5 200,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 445,06	5 300,00	5 300,00
2182	Matériel de transport	169 946,88	50 000,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	40 913,99	7 010,00	7 010,00
2184	Mobilier	40 532,86	0,00	0,00
2185	Cheptel	1 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	69 950,08	9 900,00	9 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	4 049 866,99	0,00	0,00
2313	Constructions	3 929 633,84	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	120 232,15	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 201101 (5)	1 136,20	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 201501 (5)	34 000,00	-133 737,97	-133 737,97
	Opération d'équipement n° 201601 (5)	333 065,17	32 000,00	32 000,00
	Total des dépenses d'équipement	7 941 686,80	86 598,00	86 598,00
16	Emprunts et dettes assimilées	265 431,43	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	259 958,23	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 570,00	0,00	0,00
16818	Autres prêteurs	3 903,20	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	100 344,31	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	100 344,31	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	365 775,74	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	8 307 462,54	86 598,00	86 598,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	22 257,49	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 936,49	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 353,99	0,00	0,00
13912	Régions	2 147,52	0,00	0,00
139151	GFP de rattachement	294,50	0,00	0,00

35

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
139158	Autres groupements			
13918	Autres	2 834,28	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	306,20	0,00	0,00
28152	Installations de voirie		0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification		0,00	0,00
281561	Matériel roulant		0,00	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		0,00	0,00
	Charges transférées (9)		0,00	0,00
		13 321,00	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	13 321,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
		121 561,85	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	864,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires		0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	60 289,58	0,00	0,00
21588	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		0,00	0,00
2313	Constructions		0,00	0,00
		60 408,27	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	143 819,34	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	8 451 281,88	86 598,00	86 598,00

	+	
RESTES A REALISER 2017 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		86 598,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état IR B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 005 289,94	86 598,00	86 598,00
1311	Etat et établissements nationaux		0,00	0,00
1312	Régions		0,00	0,00
1318	Autres	1 400,00	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	1 463 875,82	0,00	0,00
1322	Régions	138 667,00	0,00	0,00
1323	Départements	706 833,00	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	1 014 439,21	0,00	0,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels		74 525,40	74 525,40
1328	Autres	338 413,00	0,00	0,00
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	341 661,91	12 072,60	12 072,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 350 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 350 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	166 967,28	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	166 967,28	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 522 257,22	86 598,00	86 598,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 243 491,07	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	260 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 983 491,07	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	29 938,00	0,00	0,00
278351	GFP de rattachement	29 938,00	0,00	0,00
924	Produits de cessions	14 300,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 287 729,07	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		8 809 986,29	86 598,00	86 598,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	253 086,56	0,00	0,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	7 958,85	0,00	0,00
2804182	Autres org publics - Bâtiments et installations	1 659,57	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	757,29	0,00	0,00
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	1 500,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	17 847,60	0,00	0,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	17 338,02	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	1 056,52	0,00	0,00
281316	Equipements du cimetière	3 832,50	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	6 620,29	0,00	0,00
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	18 331,95	0,00	0,00
28138	Autres constructions	5 227,66	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	1 512,67	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	3 353,18	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	8,97	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	1 050,50	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	488,83	0,00	0,00
281561	Matériel roulant		0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
281566	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 230,96	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	691,84	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	18 490,21	0,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	33 246,58	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 223,20	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	35 294,10	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 930,45	0,00	0,00
28184	Mobilier	19 189,69	0,00	0,00
28185	Cheptel	73,37	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	36 171,76	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		253 086,56	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	121 561,85	0,00	0,00
2031	Frais d'études	114 325,85	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 236,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		374 648,41	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		9 184 634,70	86 598,00	86 598,00

+		RESTES A REALISER 2017 (10)	0,00
+		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	86 598,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modèles de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201101
LIBELLE : SAL. SPORTS TOITURE & VESTIAIRES
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2018	Restes à réaliser 2017 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		3 039 475,82	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	265 355,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	262 694,09	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 661,12	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 359,23	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	1 359,23	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	151 042,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements de terr	215,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	77 739,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagem	4 198,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	6 622,93	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défe	2 525,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	24 292,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 208,94	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 424,57	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 621 718,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 519 484,83	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes c	102 234,32	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2017 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00
1323	Départements	0,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	0,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes c	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)
Excédent de financement si positif
Besoin de financement si négatif

0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

30

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 20121
LIBELLE : TRX CRECHE & BIBLIOTHEQUE

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2018	Restes à réaliser 2017 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		256 225,93	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	13 093,82	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	12 373,82	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	720,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	243 132,11	0,00	0,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terr	1 172,90	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	219 507,36	0,00	0,00	0,00	
2184	Mobilier	20 993,78	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 458,07	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2017 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d	0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
1323	Départements		0,00		0,00	
1328	Autres		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	
16818	Autres prêteurs		0,00		0,00	
RESULTAT = (c+d) - (a+b)						0,00
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201501
LIBELLE : REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS
POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2018	Restes à réaliser 2017 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-133 737,97	b -133 737,97	b
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-159 737,97	-159 737,97	
2313	Constructions	0,00	0,00	-159 737,97	-159 737,97	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser 2017 (2)		Recettes de l'exercice		
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c		0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement			0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00
RESULTAT = (c+d) - (a+b)					133 737,97	
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 201601

LIBELLE : CONSTRUCTION DE CHAUFFERIES BOIS - GRPES MIANNAY ET BRASSENS

POUR VOTE (Chapitre)

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/2018	Restes à réaliser 2017 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		659 788,94	a 0,00	32 000,00	b 32 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles	20 502,57	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	20 178,57	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	324,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	2 395,10	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	2 395,10	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	836 891,27	0,00	32 000,00	32 000,00	
2313	Constructions	788 688,61	0,00	32 000,00	32 000,00	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d	48 202,66	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser 2017 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes d	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	-32 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



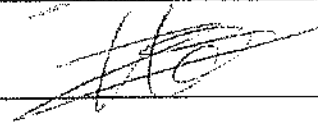

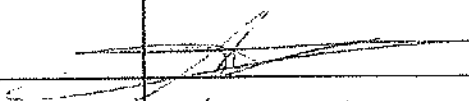
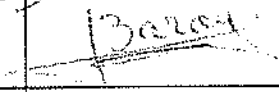
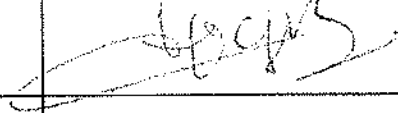
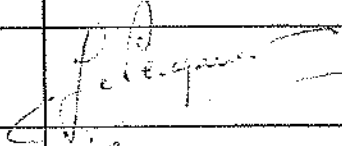

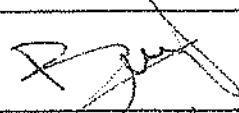
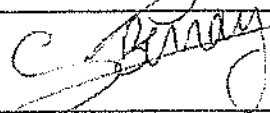
Présenté par le Monsieur le Maire.
A Malaunay, le 24/09/2018
Le Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice 28
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES Pour :
Contre :
Abstention :

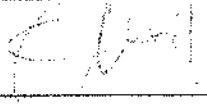
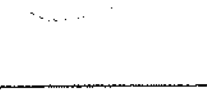
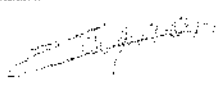
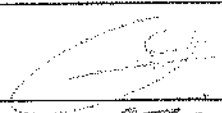

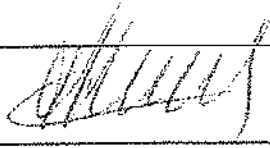
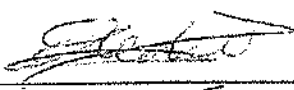

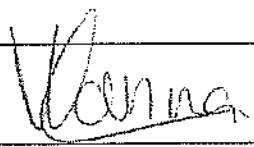
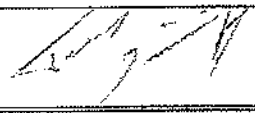
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Malaunay, le 24/09/2018

Date de convocation : 17/09/2018

Les membres du Conseil Municipal,

COUTEY Guillaume	
LEUMAIRE Claude	
MARTINE Alain	
SERBIN Thérèse	
STALIN Jean-Marc	
ADDARI Jean-Paul	
BARAY Laurent	
DOGUET Michel	
DUCLOS Sylvie	
PERQUIER Jean-Charles	
BEAUPERE Fabien	
BERNAY Fabien	
BERNAY Sandra	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

BONNESOEUR Marceline	
CAPRON Martine	
CAPRON Patricia	
CORGNE Brigitte	
GLATIGNY Stéphanie	
LEFEBVRE Elvire	
LETULLIER Céline	
METAYER Rémy	
MICHEL William	
NUNES Amandio	
PAVIE Cyril	
PLANQUAIS Florian	
TANNAI Fatima	
TERRIER Carole	
TESSON Dominique	

Certifié exécutoire par le Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Malaunay, le



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2



Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**« GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES AU PROFIT DE LA SAHLM LOGISEINE
AU TITRE DE TROIS PRETS – ALLONGEMENT DES DUREES DE GARANTIE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Le conseil est informé que la SAHLM LOGISEINE a dû engager une baisse des loyers à la demande du gouvernement. En effet, dans le cadre de la Loi de finances 2018, il est prévu une baisse des aides à la personne, spécifique au parc de logements sociaux mais pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse des ressources des ménages concernés, les bailleurs sociaux se sont vu imposer une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS).

Par courrier en date du 20 août 2018, la SAHLM LOGISEINE a informé la commune que pour compenser cette baisse de ressources, l'Etat a prévu un système de péréquation financière entre les organismes de logement social mais surtout des compensations portant sur les conditions de financement des organismes HLM. Ainsi, il est proposé à la SA HLM LOGISEINE un allongement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée allant jusqu'à 10 ans.

Cet allongement lissera d'avantage la contribution de la collectivité au financement du logement social, pour es prêts suivants qui sont actuellement garantis par la commune :

Numéro du contrat	Capital Res-tant Du	Quotité ga-rantie	Durée rési-duelle	Durée après réaménagement
917217	71 137.72 €	100 %	3 ans	13 ans
921052	636 856.21 €	100 %	16 ans	26 ans
1250990	130 404.50 €	50 %	16 ans	26 ans
Total	838 398.43 €			

L'avis du Conseil est sollicité sur cet allongement de dettes.

dit

	Délibération n° 2018/086
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : GARANTIES D'EMPRUNT OCTROYEES AU PROFIT DE LA SAHLM LOGISEINE AU TITRE DE TROIS PRETS – ALLONGEMENT DES DUREES DE GARANTIE

Le conseil est informé que la SAHLM LOGISEINE a dû engager une baisse des loyers à la demande du gouvernement. En effet, dans le cadre de la Loi de finances 2018, il est prévu une baisse des aides à la personne, spécifique au parc de logements sociaux mais pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse des ressources des ménages concernés, les bailleurs sociaux se sont vu imposer une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS).

Par courrier en date du 20 août 2018, la SAHLM LOGISEINE a informé la commune que pour compenser cette baisse de ressources, l'Etat a prévu un système de pérempation financière entre les organismes de logement social mais surtout des compensations portant sur les conditions de financement des organismes HLM. Ainsi, il est proposé à la SA HLM LOGISEINE un allongement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée allant jusqu'à 10 ans.

Cet allongement lissera d'avantage la contribution de la collectivité au financement du logement social, pour les prêts suivants qui sont actuellement garantis par la commune :

Numéro du contrat	Capital Res-tant Du	Quotité ga-rantie	Durée rési-duelle	Durée après réaménage-ment
917217	71 137.72 €	100 %	3 ans	13 ans
921052	636 856.21 €	100 %	16 ans	26 ans
1250990	130 404.50 €	50 %	16 ans	26 ans
Total	838 398.43 €			

JHF

En cas d'accord sur ce réaménagement de dettes, il appartiendrait à la commune de se conformer aux stipulations suivantes :

1 - le Garant (commune de Malaunay) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur (SAHLM LOGISEINE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies au 2 ci-après et référencées dans les documents intitulés l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quantité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

2 - les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe précitée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

3 - la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la requête présentée par la SAHLM LOGISEINE le 20 août 2018, complétée par un courrier du 10 août 2018 ;

Vu l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » établi par la Caisse des Dépôts et Consignations le 3 juillet 2018 ;

Vu les avenants de réaménagement n°80548 et n°80553 du 10 août 2018 conclus entre la SAHLM LOGISEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis Bureau Municipal du 4 septembre 2018 ;

DECIDE d'approuver le réaménagement de dettes accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SAHLM LOGISEINE au titre des contrats de prêt n°917217, n°921052, n° 0471931 et n°1250990 garantis par la commune de Malaunay tels que figurant dans le document intitulé « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » annexé à la présente délibération.

DIT que l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que ce réaménagement de dettes se traduirait par un allongement de la durée résiduelle de 10 ans des prêts susvisés tel qu'indiqué plus haut.

DIT que la commune devra se conformer aux stipulations figurant aux points 1 à 4 de la présente délibération.

PREND ACTE que les avenants de réaménagement n°80548 et n°80553 du 10 août 2018 conclus entre la SAHLM LOGISEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations joints en annexe à la présente délibération font partie intégrante de ladite délibération.

CHARGE monsieur le Maire de la mise en oeuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

49



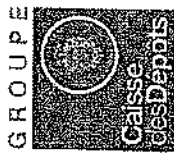
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE MALAUNAY (76)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE

N° Central tribunal (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Ruffinacci (1)	Intérêt comparateur ou différé Maitreau (1)	Quantité servants (en %)	Durée affrèe d'amortissement (en mois)	Durée de remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Fréquence des échéances	Taux d'intérêt actuel annuel en % Phase amort 1 / Phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marché fixe sur index 1 / classe amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqués (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des factérietas (3)	
-	80548	0821052	636 856,21	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,456	---	---	0,000
-	80548	0917217	71 137,72	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 2,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,456	---	---	0,000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou intérêt refinancé (1)	Intérêt garanti (en %)	Quotité d'amortissement (en %)	Durée offerte (en Mois)	Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Monnaie du taux ou index	Marge fixe sur index	Modalité de révision (2)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	80553	1250890	66 202,25	0,00	50,00	0,00	0,00	26,00 / -	D11/08/2018	A	LA+0,500 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,977	---	0,000
Total			773 196,18	0,00	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 773 196,18€
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à lire indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

5

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 80553

ENTRE

000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0376-V1 2/23 page 1/17
Dossier réaménagement n° RO6704-1 Emprunteur n° 000288231

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ED

1/17

52

GROUPE



www.gropecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 80553

Entre

SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE, SIREN n°: 640500237, sis(e) 1 PLACE DES
COQUETS 76130 MONT ST AIGNAN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR004-PR0076 V1.22.3 page 2/17
Dossier réaménagement n° R067841 Emprunteur n° 000266231

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ED

2/17

53



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

FR00064-PR00706 V1_22_3 Page 3/17
Dossier réaménagement n° R037041 Emprunteur n° 000288231

ED



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **03/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non venu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

ED *hs*

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

4/17

50



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

ED 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écouté entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Échéance.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.


Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

ED 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

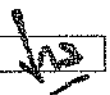
L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

ED 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1250990	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	50,00
Après réaménagement			
1250990	Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	50,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

ED



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

ED

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

14/17

65



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

ED



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

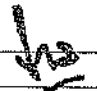
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

ED 

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

16/17

67

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16/07/18

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : *Logisine - de la Roche*

Qualité : *Présidente de la Direction*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

LOGISEINE
BP 168 - 1, place des Coquets
76135 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX
Tél 02 35 52 65 00
N° SIRET : 640 500 237 00022

Le, 16.07.18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Eric DUBERTRAND**

Qualité : *Directeur de l'appui réseau*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

FR0084-FR0076 V1.22.3 page 1/17
Dossier de financement n° FR067841 Emprunteur n° 00088231

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ED *ED*

17/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 80553
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du prêt / Initial	Montant initial / Montant réaménagé	Taux effectif / Taux effectif réaménagé	Date de signature / Date de signature réaménagée	Durée supplémentaire ou durée initiale / Durée initiale	Handicapé	Prêt Amortissement	Taux de Conversion (%)	Durée initiale (mois)	Durée initiale (années)	Stock initial (€)	CRD (€)	MRD (€)	Taux de Prog. Echéance (ppm)	Taux de Prog. Annuité (ppm)	Mobilité de résiliation	Condition de TA	Montant Apport (€)	Prêt initial (€)	Montant de celui des résiliés	
1320997	0,000 / 149,000	0,000 / 0,000	09/09/2018	24/000 / 24/000	A	Amortissement par annuités	—	—	—	0,00	139 453,00	139 453,50	0,000	0,000	AL	6 à 12 MOIS	0,00	0,00	0,00	
										0,00	139 453,50	139 454,20								

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

69

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 80548

ENTRE

000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0004-PR0076 V1.22.3 page 1/17
Dossier réaménagement n° R057541 Emprunteur n° 000288231

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EO
1/17

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 80548

Entre

SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE, SIREN n°: 640500237, sis(e) 1 PLACE DES
COQUETS 76130 MONT ST AIGNAN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partle »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PR0064-PR0076 V1.22.3 page 3/17
Dossier réaménagement n° R067641 Emprunteur n° 050288231

ED [Signature]
3/17
[Signature]



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 03/07/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

ED

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

4/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PR0094-FR0076 V1.22.3 page 5/17
Dossier réaménagement n° R057641 Emprunteur n° 00026231

ED *ha*
5/17

76



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

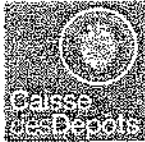
La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

ED *hs*

7/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

ha
EJ

ff



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.


Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

ED 
9/17
7/8



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

ED



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

ED 

11/17
80



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
0917217	Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	100,00
0921052	Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	100,00
Après réaménagement			
0917217	Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	100,00
0921052	Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

PR0094-PR0076 V1.22.3, page 13/17
Dossier réaménagement n° RC057641 Emprunteur n° 000288231



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

ED/hs



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16/07/18

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : *Eric DUBERTRAND*

Qualité : *Directeur de l'appui réseau*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 16.07.18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Eric DUBERTRAND**

Qualité : *Directeur de l'appui réseau*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

LOGISEINE

BP 168 - 1, place des Coquets
76135 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX

Tel 02 35 52 85 00

N° SIRET : 640 500 237 00022

PR0004-PR0076 V1.22.3 PR09 17/17 Emprunteur n° 00026231
Dossier réaménagement R° R057841

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17/17

86



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE NORMANDIE



MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DES LIGNES DE PRÊT RÉAMÉNAGÉES

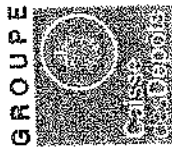
Ref. : Avenant de réaménagement n° 80548
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne de prêt initial	Indice	Montant initial (prêt garanti par le FICP)	Taux d'intérêt (prêt garanti par le FICP)	Classe de productivité / échelle	Durée de la dette (années)	Pré-amortissement	Ti Contractuelle (%)	Coût de placement (taux)	Stock d'habitat (€)	CRD (€)	RRD (€)	Taux de Propriété (taux)	Taux de Propriété (taux)	Taux de Propriété (taux)	Taux de Propriété (taux)	Taux de Propriété (taux)	Modalité de Prêt	Condition de Prêt	Débit Agent (taux)	Credit (taux)	Acide de capital (taux)	Base de capital (taux)	
0971717	Ligne A	0,007 /	LA0,007 /	0,000008	2,00 /	Amortissement de 222 Francs (taux)	---	---	0,00	71 137,72	71 137,72	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	DL	IF 6,400%	0,00	0,00	F	Base 20%	
8021832	Ligne A	0,007 /	LA0,007 /	0,000010	16,00 /	Amortissement de 444 Francs (taux)	---	---	0,00	639 856,29	639 856,29	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	DL	IF 6,400%	0,00	0,00	F	Base 20%	
								6,68		707 994,01	707 994,01												

Caractéristiques financières avant le réaménagement

Caractéristiques financières après le réaménagement

87



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE MALUNAY (76)

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt différé ou non versé (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb mois)	Durée de remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Nécessité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqués (3)	Taux de progressivité d'échéance calculés (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifier des échéances (3)
-	80548	0821062	638 856,21	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,800 / LA+0,800	Libret A	0,800 / 0,800	DL	0,000	-1,456	---	0,000
-	80548	0817217	71 137,72	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 2,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,800 / LA+0,800	Libret A	0,800 / 0,800	DL	0,000	-1,456	---	0,000



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**« CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE
RETABLISSEMENT PERSONNEL »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune un état au titre de l'année 2018 constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédures de rétablissement personnel.

Suivant ses recommandations et sans contestation dans le délai de 30 jours, la commission de surendettement des particuliers a validé la mesure de rétablissement personnel.

Les dettes éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des mesures imposées, soit le 13 février 2018 inclus.

L'état de ces dettes s'élève à 131.03 € et concerne des impayés de cantine de janvier à juillet 2016.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

	Délibération n° 2018/087
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune un état au titre de l'année 2018 constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédures de rétablissement personnel.

Suivant ses recommandations et sans contestation dans le délai de 30 jours, la commission de surendettement des particuliers a validé la mesure de rétablissement personnel.

Les dettes éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des mesures imposées, soit le 13 février 2018 inclus.

L'état de ces dettes s'élève à 131.03 € et concerne des impayés de cantine de janvier à juillet 2016.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

La constatation de ces effacements de créances s'apparente comme une admission en non-valeur et doit être matérialisée par l'adoption d'une délibération.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du 5 septembre 2017 emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel ;

DECIDE de constater l'effacement de dette du débiteur de la commune pour un montant total de 131.03 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2018 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay
Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**« CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE
RETABLISSEMENT PERSONNEL »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 5

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune un état au titre de l'année 2018 constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédures de rétablissement personnel.

Suivant ses recommandations et sans contestation dans le délai de 30 jours, la commission de surendettement des particuliers a validé la mesure de rétablissement personnel.

Les dettes éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des mesures imposées, soit le 2 mai 2018 inclus.

L'état de ces dettes s'élève à 299.65 € et concerne des impayés de cantine et de centre de loisirs de 2013 et 2014.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

	Délibération n° 2018/088
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A PROCEDURES DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Le Conseil est informé que Madame le receveur municipal a adressé à la Commune le 16 juillet 2018 un état au titre de l'année 2018 constatant l'extinction d'une créance de la Ville suite à une procédures de rétablissement personnel.

Suivant ses recommandations et sans contestation dans le délai de 30 jours, la commission de surendettement des particuliers a validé la mesure de rétablissement personnel.

Les dettes éteintes sont celles exigibles et arrêtées à la date des mesures imposées, soit le 2 mai 2018 inclus.

L'état de ces dettes s'élève à 299.65 € et concerne des impayés de cantine et de centre de loisirs de 2013 et 2014.

L'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux précise notamment que l'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans naturellement remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure qui restent définitivement acquis à la collectivité.

La constatation de ces effacements de créances s'apparente comme une admission en non-vaieur et doit être matérialisée par l'adoption d'une délibération.

Le conseil est par ailleurs informé que ces créances ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

92

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du 22 février 2018 emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel ;

DECIDE de constater l'effacement de dette du débiteur de la commune pour un montant total de 299.65 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2018 de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

« DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 6

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé un état des produits irrécouvrables pour l'année 2017. Cet état s'élève à 168.38€ et correspond à deux impayés de crèche municipale et de cantine de 2015 en raison de la disparition des débiteurs ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Il est demandé au conseil d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

	Délibération n° 2018/089
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil est informé que madame le receveur municipal a adressé un état des produits irrécouvrables pour l'année 2017. Cet état s'élève à 168.38 € et correspond à deux impayés de crèche municipale et de cantine de 2015 en raison de la disparition des débiteurs ou de la modicité des sommes à recouvrer.

Il est demandé au conseil d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 Septembre 2018

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 168.38 €.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

97

« APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 2 JUILLET 2018 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 7

Il est rappelé au Conseil Municipal que la création de la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015 engendre des transferts de charges et produits entre ladite Métropole et les Communes membres.

Ainsi, le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière et la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 .

En conséquence, il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Lors de sa séance du 2 juillet 2018, la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts, éléments repris dans son rapport figurant en annexe.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ce rapport

	Délibération n° 2018/090
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 2 JUILLET 2018

Il est rappelé au Conseil Municipal que la création de la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015 engendre des transferts de charges et produits entre ladite Métropole et les Communes membres.

Ainsi, le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière et la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agгло d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 .

En conséquence, il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Lors de sa séance du 2 juillet 2018, la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts, éléments repris dans son rapport figurant en annexe.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer sur ce rapport

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.5 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie;
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018
Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

APPROUVE le rapport de la CLETC

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

La commune de Malaunay n'est pas impactée par ce transfert de charges.

100



métropole
ROUEN NORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 2 JUILLET 2018

Rapport CLETC

DROIT COMMUN

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

2 JUILLET 2018

121

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

3

A l'occasion du renouvellement de la DSP de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et de la piscine patinoire des Feugrais à Cléon, il a été acté que la Métropole ne pouvait plus financer les créneaux scolaires sur ces équipements par souci de cohérence territoriale et d'équité, mais aussi pour des raisons juridiques.

Ainsi depuis le 1^{er} février 2017, la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports vers ces équipements pour les scolaires, héritage de l'historique des compétences de l'ex-CAEBS.

Lors de la Conférence Locale des Maires du 15 mars 2016, il a été annoncé un transfert financier vers les communes concernées dans le cadre d'un transfert de charges inversé avec passage en CLETC.

Afin de permettre aux communes de financer les créneaux de piscine-patinoire et les transports, il avait été décidé de prendre en compte par anticipation ce transfert dans les AC 2017 et 2018, avant validation définitive par la présente CLETC.

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

	Charge transférée au titre des Créneaux Piscine	Charge transférée au titre du transport des élèves vers les Piscines	Total de la charge annuelle transférée (2018 et au-delà)	Total de la charge annuelle transférée pour 2017 uniquement (11/12 du montant annuel)
Caudebec lès Elbeuf	60 697,46 €	6 665,82 €	67 363,29 €	61 749,68 €
Cléon	70 663,57 €	4 508,58 €	75 172,14 €	68 907,80 €
Elbeuf sur Seine	359 447,59 €	16 831,13 €	376 278,72 €	344 922,16 €
Freneuse	4 589,32 €	1 893,26 €	6 482,58 €	5 942,36 €
La Londe	8 436,60 €	3 819,45 €	12 256,04 €	11 234,71 €
Orival	3 648,90 €	1 119,36 €	4 768,26 €	4 370,90 €
Saint Aubin lès Elbeuf	62 009,33 €	4 238,46 €	66 247,79 €	60 727,14 €
Saint Pierre lès Elbeuf	73 503,49 €	9 584,79 €	83 088,29 €	76 164,26 €
Sotteville sous le Val	4 626,10 €	2 739,94 €	7 366,04 €	6 752,21 €
Tourville la Rivière	10 412,58 €	2 629,80 €	13 042,38 €	11 955,51 €
TOTAL	658 034,95 €	54 030,59 €	712 065,53 €	652 726,74 €

APPROUVE

218

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : OPERA

7

FONCTIONNEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 Inflaté*
Dépenses	Charges générales	1 018 079 €	1 019 368 €	1 033 515 €
	Charges de personnel	- €	- €	- €
Recettes	Produits	567 567 €	572 275 €	578 253 €
	Remb. de personnel	- €	- €	- €
Solde du coût net : -				455 262 €
				Total transfert fonctionnement)
				478 025 €

* : données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)

INVESTISSEMENT

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	Total transfert investissement (moyenne 2010-2017)
Dépenses	225 071 €	43 538 €	51 243 €	358 687 €	1 208 694 €	640 767 €	19 098 €	35 630 €	322 842 €
Subventions	- €	- €	- €	- €	263 313 €	771 253 €	11 128 €	145 519 €	148 902 €
FCTVA recalculé	34 845 €	6 741 €	7 939 €	55 933 €	190 902 €	105 111 €	3 133 €	5 845 €	51 206 €
Solde du coût net :									122 735 €

BILAN du transfert de charges	
fonctionnement	478 025 €
investissement	122 735 €
Total du transfert vers la Métropole :	600 760 €

Handwritten signature

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : PATINOIRE

FONCTIONNEMENT

* : données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflatée*
Dépenses	Charges générales	788 117 €	705 600 €	765 602 €
	Charges de personnel	803 876 €	827 356 €	830 187 €
Recettes	Produits	294 784 €	245 390 €	284 442 €
	Remb. de personnel	- €	- €	- €
Solde du coût net :				1 311 347 €
				Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement
				Total transfert fonctionnement
				- 65 567 €
				1 376 914 €

INVESTISSEMENT

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	Total transfert investissement (moyenne 2011-2017)
Dépenses	18 476 €	16 089 €	2 218 €	136 174 €	73 116 €	156 242 €	429 153 €	118 778 €	
Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
FCTVA recalculé	2 860 €	2 488 €	343 €	21 462 €	11 994 €	25 630 €	70 398 €	19 311 €	
Solde du coût net :									
									99 467 €

BILAN du transfert de charges	
Fonctionnement	1 376 914 €
Investissement	99 467 €
Total du transfert vers la Métropole :	
	1 476 382 €

205

3. Complément au transfert « voirie / mobilité » : contrat de mobilier urbain/Cyclic (Ville de Rouen)

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017, la Ville de Rouen, la société JC Decaux France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition de mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences engagé entre les communes et la Métropole en 2015 suite à la transformation de l'EPCI en Métropole. En conséquence, il convient de compléter le transfert de charges dans la continuité de la CLETC du 6 juillet 2015.

La méthode d'évaluation est identique à celles des CLETC précédentes : fonctionnement : moyenne des 3 dernières années avec une actualisation de +1,5% avec application d'une forfait pour charges de structure de 5%.

FONCTIONNEMENT

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Moyenne 2012-2014 inflaté (1,5%/an)	Frais de structure 5% sur le solde	Total transfert fonctionnement
Dépenses	84 020 €	- €	- €	28 853 €		
Recettes	168 105 €	168 389 €	171 428 €	171 843 €		135 840 €
Solde				- 142 990 €	7 149 €	

total du transfert de charges :

Fonctionnement - 135 840,28 €

Total : - 135 840,28 €

APPROUVE

Le transfert étant négatif (recettes > dépenses), l'attribution de la ville de Rouen devra être majorée de ce montant. Ce transfert n'implique aucun flux d'investissement.

Le transfert mobilier/cyclic est rétroactif au 1^{er} janvier 2015. Par convention, la ville de Rouen devra reverser à la Métropole les redevances déjà perçues (334.357 €).

206

ANNEXES
CLETC DU 2 JUILLET 2018
(Déclaratifs communaux et calculs)

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feuerais par commune (année scolaire 2012/2013)

	Créneaux Pisciné Cerisaie et Piscine-Patinoire Feuerais 2012/2013				Transports 2012/2013			Total Général Créneaux Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elémentaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total Créneaux	Total Coût créneaux*	Vers Cerisaie	Vers Feuerais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec les Elbeuf	326	178	504	51 009,84 €	2 705,10 €	2 156,64 €	4 861,74 €	55 871,58 €
Cléon	269	462	731	73 984,51 €	- €	4 834,88 €	4 834,88 €	78 819,39 €
Elbeuf sur Seine	860	2 345	3 205	324 378,05 €	4 938,08 €	11 821,48 €	16 759,56 €	341 137,61 €
Freneuse	40	0	40	4 048,40 €	- €	1 624,13 €	1 624,13 €	5 672,53 €
La Londe	98	0	98	9 918,58 €	1 350,13 €	2 224,77 €	3 574,90 €	13 493,48 €
Orival	28	0	28	2 833,88 €	605,61 €	266,13 €	871,74 €	3 705,62 €
Saint Aubin les Elbeuf	280	386	666	67 405,86 €	674,31 €	3 137,63 €	3 811,94 €	71 217,80 €
Saint Pierre les Elbeuf	338	322	660	66 798,60 €	4 060,82 €	3 296,43 €	7 357,25 €	74 155,85 €
Sotheville sous le Val	40	0	40	4 048,40 €	- €	2 238,24 €	2 238,24 €	6 286,64 €
Tourville la Rivière	87	0	87	8 805,27 €	- €	2 434,08 €	2 434,08 €	11 239,35 €
TOTAL	2 366	3 693	6 059	613 231,39 €	10 330,05 €	34 031,41 €	44 361,46 €	661 592,85 €

* Rappel : coût d'un créneau
2012/2013 : 101,21 €

TP/PPVS/SD-LSF

25/06/2018

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2015/2016)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais - 2015/2016				Transports 2015/2016			Total Général Créneaux + Transports TTC
	Nombre de créneaux Maternelle et Elémentaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total Créneaux	Total Coût créneaux *	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudecq les Elbeuf	401	159	560	58 856,00 €	2 849,23 €	5 358,97 €	8 208,20 €	67 064,20 €
Cléon	266	309	575	60 432,50 €	- €	4 200,06 €	4 200,06 €	64 632,56 €
Elbeuf sur Seine	987	2 005	2 992	314 459,20 €	4 929,79 €	8 620,30 €	13 550,09 €	328 009,29 €
Freneuse	39	0	39	4 098,90 €	- €	2 005,58 €	2 005,58 €	6 104,48 €
La Londe	40	0	40	4 204,00 €	2 413,03 €	1 123,43 €	3 536,46 €	7 740,46 €
Orival	33	0	33	3 468,30 €	708,58 €	408,97 €	1 117,55 €	4 585,85 €
Saint Aubin les Elbeuf	270	230	500	52 550,00 €	- €	3 856,99 €	3 856,99 €	56 406,99 €
Saint Pierre les Elbeuf	319	297	616	64 741,60 €	5 893,14 €	2 477,57 €	8 370,71 €	73 112,31 €
Sotteville sous le Val	41	0	41	4 309,10 €	- €	2 922,03 €	2 922,03 €	7 231,13 €
Tourville la Rivière	104	0	104	10 930,40 €	- €	2 724,26 €	2 724,26 €	13 654,66 €
TOTAL	2 500	3 000	5 500	578 050,00 €	16 793,77 €	33 698,16 €	50 491,93 €	628 541,93 €

* Rappel : coût d'une entrée
2015/2016 : 105,10 €

TP/PPVS/SD-ISF

25/06/2018

METROPOLE ROUEN NORMANDE
Synthèse du coût du transport vers la piscine de la Cerisale et la piscine-patinoire des Faugrais par commune

TAB-2	Coûts des Transports vers piscine Cerisale et piscine-patinoire Faugrais					
	2012/2013	2013/2014	2015/2016	Coûts du transport des éلبves (Meyerson actualisée de 1,5% l'an, valeur 2017)	Charges indirectes 5%	Charge transférée au titre du transport des éلبves
Caudecq les Ebeuf	4 861,74 €	5 311,21 €	8 208,20 €	6 348,40 €	317,42 €	6 665,82 €
Cléon	4 834,88 €	3 334,70 €	4 205,06 €	4 295,88 €	214,69 €	4 508,58 €
Ebeuf sur Seine	16 759,56 €	15 824,76 €	13 550,09 €	16 029,65 €	801,48 €	16 831,13 €
Freneuse	1 624,13 €	1 577,78 €	2 095,58 €	1 803,10 €	90,16 €	1 893,26 €
La Londe	3 574,90 €	3 374,78 €	3 536,46 €	3 657,57 €	187,88 €	3 845,45 €
Orival	871,74 €	1 088,88 €	1 117,55 €	1 066,05 €	58,30 €	1 119,36 €
Saint Aubin les Ebeuf	3 811,94 €	3 967,95 €	3 856,99 €	4 036,63 €	201,83 €	4 238,46 €
Saint Pierre les Ebeuf	7 357,25 €	10 596,12 €	8 370,71 €	9 128,37 €	456,42 €	9 584,79 €
Soiteville sous le Vel	2 238,24 €	2 378,31 €	2 922,03 €	2 609,46 €	130,47 €	2 739,94 €
Tourville la Rivière	2 434,08 €	2 070,56 €	2 734,26 €	2 504,57 €	125,23 €	2 629,80 €
TOTAL	102 863,46 €	98 625,85 €	50 091,98 €	51 487,79 €	2 957,89 €	54 090,89 €

M10

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC
(ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

ESADHAR

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directement dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs		Montants en euros		CALCUL FCTVA	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme
2012	Dépenses	travaux, études,...	8 043		2012 est considérée comme l'année de référence, après ajustements liés à la création de l'école en 2011.
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions		1 245	
		autres			
2013	Dépenses	travaux, études,...	98 562		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions		15 258	
		autres			
2014	Dépenses	travaux, études,...	573 189		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions		90 340	
		autres			
2015	Dépenses	travaux, études,...	20 677		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions		3 392	
		autres			
2016	Dépenses	travaux, études,...	41 195		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions		6 758	
		autres			
2017	Dépenses	travaux, études,...	21 555		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions		3 536	
		autres			

AM

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC
ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une
opération avec TVA récupérable)

OPERA

à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directement dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs		Montants en euros		Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme
2010	Dépenses	travaux, études...	225 073	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2011	Dépenses	travaux, études...	43 538	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2012	Dépenses	travaux, études...	51 243	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2013	Dépenses	travaux, études...	358 697	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2014	Dépenses	travaux, études...	1 203 694	Travaux bloc administratif mise aux normes
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	263 313	Région Normandie
		autres		
2015	Dépenses	travaux, études...	640 767	Travaux bloc administratif mise aux normes
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	771 258	Conseil général, Région Normandie, SMAC, Métropole
		autres		
2016	Dépenses	travaux, études...	19 098	Remplacement porte automatique
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	11 128	Conseil Général
		autres		
2017	Dépenses	travaux, études...	35 630	Remplacement sonorisation
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	145 519	Région et Métropole
		autres		

113

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC
 (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une
 opération avec TVA récupérable)

PATINOIRE

(à noter que le FCTVA n'est pas à répartir, il sera calculé directement dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs		Montants en euros		Détail des dépenses avec les montants en le cas contraire pour les subventions précises	
2011	Dépenses	travaux, études...	38 476		
		acquisitions...			
		autres			
2012	Dépenses	travaux, études...	16 069		
		acquisitions...			
		autres			
2013	Dépenses	travaux, études...	2 218		
		acquisitions...			
		autres			
2014	Dépenses	travaux, études...	136 174		
		acquisitions...			
		autres			
2015	Dépenses	travaux, études...	61 365		
		acquisitions...	11 751		
		autres			
2016	Dépenses	travaux, études...	155 060		
		acquisitions...	1 182		
		autres			
2017	Dépenses	travaux, études...	406 737		
		acquisitions...	22 416		
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres			

2013

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

« ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 8

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 13 mai 2003, il a été décidé de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires au sein de la collectivité et notamment son article 1^{er} stipulant que « l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de MALAUNAY à l'exception des formules des travail correspondant à 80 et 90 % du temps plein ».

Le travail à temps partiel est un des points abordés dans le règlement intérieur, dans le chapitre sur l'organisation du travail. Celui-ci fera prochainement l'objet d'un groupe de travail composé de représentant des élus et du personnel ainsi que la DRHF, comme actuellement pour le thème de la formation.

Dans l'attente de la rédaction de cette partie du règlement intérieur et afin de mettre en conformité la délibération du 13 mai 2003 avec les décisions prises pour certains agents, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exercice à temps partiel, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de MALAUNAY à l'exception des formules de travail correspondant UNIQUEMENT à 80 % du temps plein.

Ainsi, l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 60, 70 ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Les autres articles de cette délibération annexée à la présente question restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'organisation du temps partiel selon les modalités définies ci-dessus.

	Délibération n° 2018/091
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 13 mai 2003, il a été décidé de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires au sein de la collectivité et notamment son article 1^{er} stipulant que « l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de MALAUNAY à l'exception des formules de travail correspondant à 80 et 90 % du temps plein ».

Le travail à temps partiel est un des points abordés dans le règlement intérieur, dans le chapitre sur l'organisation du travail. Celui-ci fera prochainement l'objet d'un groupe de travail composé de représentant des élus et du personnel ainsi que la DRHF, comme actuellement pour le thème de la formation.

Dans l'attente de la rédaction de cette partie du règlement intérieur et afin de mettre en conformité la délibération du 13 mai 2003 avec les décisions prises pour certains agents, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exercice à temps partiel, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de MALAUNAY à l'exception des formules de travail correspondant UNIQUEMENT à 80 % du temps plein.

Ainsi, l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 60, 70 ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Les autres articles de cette délibération annexée à la présente question restent inchangés.

JAB

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'organisation du temps partiel selon les modalités définies ci-dessus.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 28 août 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 60 ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 Août 2018 ;

DECIDE que l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 60, 70 ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

DIT que la présente délibération rapporte celle du 13 mai 2003 relative à l'organisation du temps partiel.

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

« REORGANISATION DE LA DRHF »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 9

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 2 juillet 2018, il a été décidé de modifier le tableau des effectifs et notamment, au sein de la DRHF, par la :

- Création d'un emploi à temps complet de Gestionnaire Ressources Humaines au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Création d'un emploi à temps complet de Gestionnaire comptable et financière au grade de Rédacteur au 1^{er} septembre 2018,
- Transformer l'emploi à temps complet de Gestionnaire des marchés publics et systèmes d'information au grade de Rédacteur sur l'emploi de Gestionnaire des Marchés publics au 3 juillet 2018,
- Transformer l'emploi de Gestionnaire Référent RH/Finances suite à avancement de grade en Rédacteur principal de 2^{ème} Classe au 1^{er} septembre 2018.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite aux décisions prises lors du conseil municipal du 2 juillet dernier, il est proposé au CT de revoir l'organigramme de la DRHF comme suit :

Le Service Finances étant à un tournant de son évolution, avec l'arrivée de la dématérialisation totale des processus de travail, la modification de la norme comptable de référence pour la Résidence Autonomie gérée par le CCAS et la mise en œuvre d'une régie d'électricité relative à la revente du surplus d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, il doit voir son organisation changer pour accompagner l'évolution concomitante des compétences des collaborateurs le composant, dans un objectif de maîtrise de la sécurisation des processus de travail.

Il est ainsi proposé d'en confier la responsabilité, sous le contrôle de la Directrice des Ressources Humaines et Financières, au Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, qui assumera le rôle de référent pour la comptabilité de la Ville et du CCAS, y compris pour la gestion du budget « Ressources Humaines », et encadrera le Gestionnaire comptable et financière, dans l'exercice de ses missions au quotidien.

Dans le cadre du RIFSEEP, le nouveau Responsable du Service Finances est placé en groupe de fonctions « B1 » et le Gestionnaire Comptable et Financière en « B5 - Agent en expertise administrative et technique », comme le Gestionnaire Ressources Humaines et le Gestionnaire des Marchés Publics.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité – pour la DRHF – tel que présenté en annexe de la présente question.

Mé

	Délibération n° 2018/092
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REORGANISATION DE LA DRHF

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération du 2 juillet 2018, il a été décidé de modifier le tableau des effectifs et notamment, au sein de la DRHF, par la :

- Création d'un emploi à temps complet de Gestionnaire Ressources Humaines au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Création d'un emploi à temps complet de Gestionnaire comptable et financière au grade de Rédacteur au 1^{er} septembre 2018,
- Transformer l'emploi à temps complet de Gestionnaire des marchés publics et systèmes d'information au grade de Rédacteur sur l'emploi de Gestionnaire des Marchés publics au 3 juillet 2018,
- Transformer l'emploi de Gestionnaire Référent RH/Finances suite à avancement de grade en Rédacteur principal de 2^{ème} Classe au 1^{er} septembre 2018.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et suite aux décisions prises lors du conseil municipal du 2 juillet dernier, il est proposé au CT de revoir l'organigramme de la DRHF comme suit :

Le Service Finances étant à un tournant de son évolution, avec l'arrivée de la dématérialisation totale des processus de travail, la modification de la norme comptable de référence pour la Résidence Autonomie gérée par le CCAS et la mise en œuvre d'une régie d'électricité relative à la revente du surplus d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques, il doit voir son organisation changer pour accompagner l'évolution concomitante des compétences des collaborateurs le composant, dans un objectif de maîtrise de la sécurisation des processus de travail.

119

Il est ainsi proposé d'en confier la responsabilité, sous le contrôle de la Directrice des Ressources Humaines et Financières, au Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, qui assumera le rôle de référent pour la comptabilité de la Ville et du CCAS, y compris pour la gestion du budget « Ressources Humaines », et encadrera le Gestionnaire comptable et financière, dans l'exercice de ses missions au quotidien.

Dans le cadre du RIFSEEP, le nouveau Responsable du Service Finances est placé en groupe de fonctions « B1 » et le Gestionnaire Comptable et Financière en « B5 - Agent en expertise administrative et technique », comme le Gestionnaire Ressources Humaines et le Gestionnaire des Marchés Publics.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de modifier l'organigramme hiérarchique de la collectivité - pour la DRHF - tel que présenté en annexe de la présente question, à compter du 25 septembre 2018

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique du 28 août 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2018 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

APPROUVE les changements organisationnels du service Finances au sein de la DRHF, tels que mentionnés dans la présente délibération.

DECIDE de leur mise en œuvre à la date du 25 septembre 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

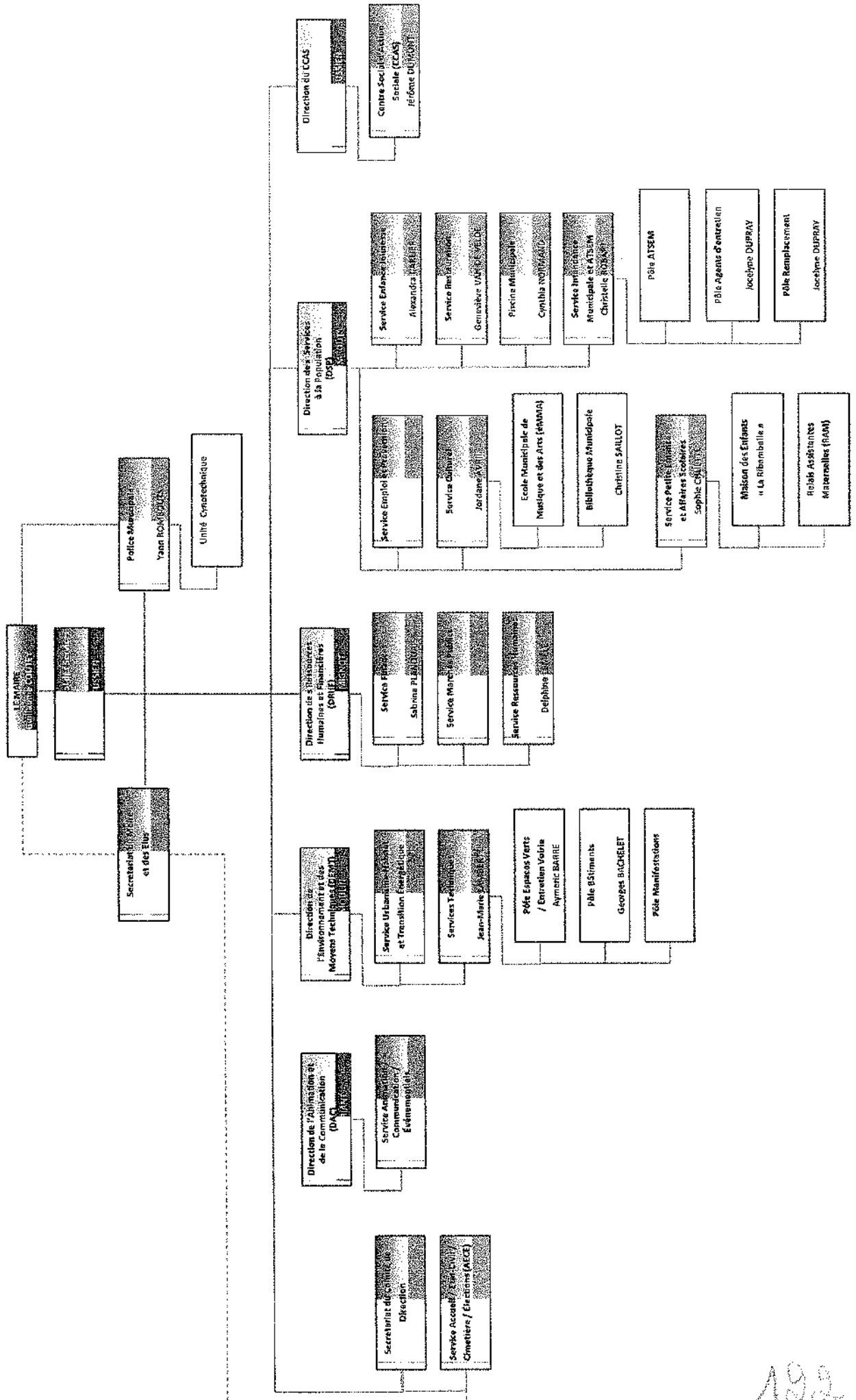
Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

1920

ORGANIGRAMME HIÉRARCHIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS DE MALAUNAY

Mise à jour au 28 août 2018



1002

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**« TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE
COMMUNICATION EVENEMENTIELLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE
L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION EN UN EMPLOI DE CHARGE DE
COMMUNICATION ET MULTIMEDIA »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 10

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC) intervient dans l'Animation de la Ville et la Communication sur toutes les actions de Malaunay, en interne et en externe, au niveau local jusqu'à l'international.

Il est ainsi rappelé au Conseil que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Chargé de communication événementiel au sein de la DAC à temps plein, établi sur le grade de Rédacteur.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et notamment, à l'importance de la place du multimédia dans la communication, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi de Chargé de communication événementiels au sein de la DAC en un emploi de Chargé de communication et multimédia.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 11 septembre 2018

	Délibération n° 2018/093
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION EN UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION ET MULTIMEDIA

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC) intervient dans l'Animation de la Ville et la Communication sur toutes les actions de Malaunay, en interne et en externe, au niveau local jusqu'à l'international.

Il est ainsi rappelé au Conseil que la commune dispose, au sein de ses effectifs, d'un emploi de Chargé de communication événementiel au sein de la DAC à temps plein, établi sur le grade de Rédacteur.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Dans cette perspective et notamment, à l'importance de la place du multimédia dans la communication, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi de Chargé de communication événementiels au sein de la DAC en un emploi de Chargé de communication et multimédia.

104

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Organisation de la diffusion des informations relatives aux différentes actions municipales,
- Gestion et mise à jour des projets d'information numériques (site Internet, newsletters, réseaux sociaux...) / Community management,
- Conception et/ou réalisation, publication et coordination de la diffusion des supports de communication (flyers, affiches, programmes, bulletin municipal, invitations, calicots, banderoles, présentations diverses ...),
- Organisation d'actions de communication,
- Production de contenus rédactionnels, photo et multimédias,
- Développement des relations avec la presse et les médias,
- Organisation et encadrement des événements et manifestations de la commune (à l'exception des manifestations organisées par le service culturel et le secrétariat du Maire et des élus),
- Conseil et aide à la réalisation de supports en matière de communication en direction des associations communales,
- Préparation, gestion et exécution des dépenses relatives aux domaines de responsabilité,
- Conception des différents supports liés aux actions de communication de crise.

Le Comité Technique du 28 août 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 25 septembre 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

DECIDE de transformer l'emploi de Chargé de communication événementiels au sein de la DAC en un emploi de Chargé de communication et multimédia dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

1925

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018

**« CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION
TRANSITION ECOLOGIQUE ET IMPLICATION CITOYENNE / COORDONNATEUR
DU PROJET « LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS » AU SEIN DE LA
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 11

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC) intervient dans l'Animation territoriale et la Communication sur toutes les actions de Malaunay, en interne et en externe, au niveau local jusqu'à l'international.

Il est ainsi rappelé au Conseil que la ville a déposé une demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'ADEME pour le projet « La transition prend ses quartiers » et obtenu un accord de financement à hauteur de 45 000 € de la Région sur 3 ans (soit 15 000 € par an). L'ADEME a d'ores et déjà provisionné une aide de 66 000 € pour ce projet en particulier pour les frais de personnel liés à sa mise en œuvre, dans le cadre de la reconduite de la convention changement de comportements pour la période 2019/2021 qui interviendra d'ici la fin de l'année.

Le projet « La transition prend ses quartiers » s'inscrit dans le prolongement de l'action de la commune portant sur les changements de comportements sur les questions environnementales et la création d'une gouvernance plus inclusive.

Il s'agit d'engager un processus progressif d'implication des habitants qui prenne d'abord appui sur la mise en récit de l'engagement dans la transition écologique de 7 familles/collectifs de la commune, sous la forme d'une bande dessinée puis d'un jeu des 7 familles qui seront édités et adressés à tous les ménages.

Ce récit sera de nature à inspirer de multiples initiatives citoyennes qui pourront émerger à partir d'un appel à projet permanent intitulé « La transition prend ses quartiers ! » autour de 7 entrées : L'énergie et l'eau, les déchets et le recyclage, la mobilité douce et partagée, l'alimentation et l'agriculture, la production et la consommation responsables, la protection de la nature et de la biodiversité, l'innovation sociale et l'économie du bien-être.

Les participants seront invités à contribuer à la définition de la politique municipale sur ces enjeux au travers d'un Conseil local de la transition.

En complément de ces procédures d'engagement en présentiel des habitants, la commune mettra enfin à leur disposition une plate-forme de type "crowdsourcing" offrant

une connectivité instantanée et la possibilité d'un dialogue permanent avec les élus et services pour élargir le potentiel d'engagement et leur pouvoir d'agir sur ces enjeux.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de créer l'emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers ».

L'agent ainsi nommé exercerait ses missions sous l'autorité de la Directrice de l'Animation et de la Communication.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

	Délibération n° 2018/094
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET IMPLICATION CITOYENNE / COORDONNATEUR DU PROJET « LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS » AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que la Direction de l'Animation et de la Communication (DAC) intervient dans l'Animation territoriale et la Communication sur toutes les actions de Malaunay, en interne et en externe, au niveau local jusqu'à l'international.

Il est ainsi rappelé au Conseil que la ville a déposé une demande de subvention auprès de la Région Normandie et de l'ADEME pour le projet « La transition prend ses quartiers » et obtenu un accord de financement à hauteur de 45 000 € de la Région sur 3 ans (soit 15 000 € par an). L'ADEME a d'ores et déjà provisionné une aide de 66 000 € pour ce projet en particulier pour les frais de personnel liés à sa mise en œuvre, dans le cadre de la reconduite de la convention changement de comportements pour la période 2019/2021 qui interviendra d'ici la fin de l'année.

Le projet « La transition prend ses quartiers » s'inscrit dans le prolongement de l'action de la commune portant sur les changements de comportements sur les questions environnementales et la création d'une gouvernance plus inclusive.

Il s'agit d'engager un processus progressif d'implication des habitants qui prenne d'abord appui sur la mise en récit de l'engagement dans la transition écologique de 7

familles/collectifs de la commune, sous la forme d'une bande dessinée puis d'un jeu des 7 familles qui seront édités et adressés à tous les ménages.

Ce récit sera de nature à inspirer de multiples initiatives citoyennes qui pourront émerger à partir d'un appel à projet permanent intitulé « La transition prend ses quartiers ! » autour de 7 entrées : L'énergie et l'eau, les déchets et le recyclage, la mobilité douce et partagée, l'alimentation et l'agriculture, la production et la consommation responsables, la protection de la nature et de la biodiversité, l'innovation sociale et l'économie du bien-être.

Les participants seront invités à contribuer à la définition de la politique municipale sur ces enjeux au travers d'un Conseil local de la transition.

En complément de ces procédures d'engagement en présentiel des habitants, la commune mettra enfin à leur disposition une plate-forme de type "crowdsourcing" offrant une connectivité instantanée et la possibilité d'un dialogue permanent avec les élus et services pour élargir le potentiel d'engagement et leur pouvoir d'agir sur ces enjeux.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers ».

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes sous l'autorité de la Directrice de l'Animation et de la Communication :

- Coordination et animation du projet en lien avec les parties prenantes
- Organisation logistique du projet et des actions
- Gestion technique des événements et temps forts
- Rédaction des documents cadres et cahiers des charges
- Conception des outils de communication et d'information du projet
- Animation et coordination des dispositifs d'implication citoyenne en matière de transition
- Animation du réseau des partenaires et prestataires du projet
- Suivi, contrôle et engagements des dépenses et recettes
- Rédaction des bilans intermédiaires (financiers et moraux)
- Mise en œuvre des démarches d'évaluation et collectes des indicateurs du projet

Le Conseil Municipal est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs (catégorie A) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Attaché
- Ingénieur

Il est précisé que, compte tenu du caractère non pérenne du poste proposé puisqu'attaché à un projet limité dans le temps à 3 ans et de la nature des fonctions à exercer, le recours à un agent non titulaire se justifie particulièrement.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire, celui-ci devra disposer d'un diplôme supérieur en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

L'agent serait recruté sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 379 et 750. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

123

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

Le Comité Technique du 28 août 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

DECIDE de créer l'emploi à temps complet de Chargé de mission Animation et coordination du projet « La transition prend ses quartiers », dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire précise que ce poste est subventionné à hauteur de près de 80 % dont l'ADEME. Il souhaite que les élus soient porteurs de cet appel à projets.

130

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

« MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 2H D'ENSEIGNANT DE HIP-HOP AU SEIN DE L'EMMA »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 12

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil avait approuvé la modification du temps de travail des enseignants de l'EMMA et notamment l'emploi à temps non complet (2/20^{ème}) d'Enseignant de Hip-Hop.

Considérant d'une part la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services à la population, d'autre part, de palier le départ d'un agent du service, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi à temps non complet (2/20^{ème}) d'Enseignant de Hip-Hop.

Faire vivre le patrimoine et apporter son sens créatif : l'enseignant doit inscrire le patrimoine de sa cité dans ses actions tout en y apportant de l'inventivité, et de la créativité pour que l'ensemble du/ des projets prennent sens pour ses acteurs. L'idée étant de sauvegarder le patrimoine et les coutumes d'une ville, en y apportant une évolution pourvue de sens.

Le Conseil Municipal est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (poste déjà inscrit et vacant au tableau des emplois)

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

AB1

	Délibération n° 2018/095
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 2H D'ENSEIGNANT DE HIP-HOP AU SEIN DE L'EMMA

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil avait approuvé la modification du temps de travail des enseignants de l'EMMA et notamment l'emploi à temps non complet (2/20^{ème}) d'Enseignant de Hip-Hop.

Considérant d'une part la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services à la population, d'autre part, de palier le départ d'un agent du service, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi à temps non complet (2/20^{ème}) d'Enseignant de Hip-Hop.

L'agent ainsi recruté exercerait les missions principales suivantes :

La mission éducative : L'enseignant artistique a pour mission première d'emmener l'élève vers une pratique et une culture musicale. De par cette initiation, l'élève progresse tant sur le plan musical que personnel. Il apprend effectivement à se comporter en société et découvre le partage et la communication autour d'une activité musicale.

Le rôle d'agent d'un pôle culturel : l'enseignant spécialisé doit se placer en tant que ressource dans la cité qui l'accueille et comprendre que son action s'établit sur un territoire et non dans une seule et même structure. Cet engagement comprend également ses connaissances en matière de politiques culturelles au sujet de sa collectivité de rattachement, et sur son entourage (des liens sont à envisager avec les autres ins-

132

titutions culturelles, ou regroupement quelconques, associatifs ou non). S'adapter aux différents publics rencontrés doit être un élément essentiel dans l'activité de l'enseignant.

La culture professionnelle de l'enseignement de la musique : l'enseignant spécialisé doit pouvoir s'intégrer dans une équipe de manière à échanger ses connaissances et expériences, et être force de proposition quant à de nouveaux projets pour la vie pédagogique et artistique de sa structure. Il doit continuer sa formation d'enseignant, de s'informer, et de rechercher perpétuellement des moyens d'améliorer ses pratiques.

L'enseignement et l'encadrement des pratiques amateurs : L'enseignant spécialisé a pour objectif essentiel d'amener ses élèves vers une autonomie qui leur permettra de continuer leur pratique musicale tout au long de leur vie. L'épanouissement personnel avant tout, il en est de la responsabilité de l'enseignant d'être à l'écoute de ses élèves afin de les orienter du mieux possible.

Faire vivre le patrimoine et apporter son sens créatif : l'enseignant doit inscrire le patrimoine de sa cité dans ses actions tout en y apportant de l'inventivité, et de la créativité pour que l'ensemble du/ des projets prennent sens pour ses acteurs. L'idée étant de sauvegarder le patrimoine et les coutumes d'une ville, en y apportant une évolution pourvue de sens.

Le Conseil Municipal est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (catégorie B) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (poste déjà inscrit et vacant au tableau des emplois)

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise ce type de recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question.

Le Comité Technique du 28 août 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du 25 septembre 2018.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

132

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

DECIDE de Conseil Municipal de modifier l'emploi à temps non complet (2/20^{ème}) d'Enseignant de Hip-Hop, dans les conditions et selon les missions décrites plus haut.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

BJH

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018

« SUPPRESSION DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT A LA RESPONSABLE PETITE ENFANCE ET ENCADRANT AU MULTI ACCUEIL LA « RIBAMBELLE » AUX GRADES D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE ET HORS CLASSE ET CEUX APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 13

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint à la responsable petite enfance et encadrant au multi accueil la « Ribambelle » et que la qualification de cet emploi correspondrait cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A) ou des Puéricultrices (catégorie A). et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Infirmier en soins généraux de classe normale
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure
- Infirmier en soins généraux hors classe
- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice hors classe

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois à temps complet d'Adjoint à la responsable petite enfance et encadrant au multi accueil la « Ribambelle » aux grades d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et hors classe et ceux appartenant au cadre d'emploi des puéricultrices susvisé à compter du 24 septembre 2018 et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

ABE

	Délibération n° 2018/096
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE <i>Commune de MALAUNAY</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT A LA RESPONSABLE PETITE ENFANCE ET ENCADRANT AU MULTI ACCUEIL LA « RIBAMBELLE » AUX GRADES D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE ET HORS CLASSE ET CEUX APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps complet d'Adjoint à la responsable petite enfance et encadrant au multi accueil la « Ribambelle » et que la qualification de cet emploi correspondrait cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A) ou des Puéricultrices (catégorie A). et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Infirmier en soins généraux de classe normale
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure
- Infirmier en soins généraux hors classe
- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice hors classe

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois à temps complet d'Adjoint à la responsable petite enfance et encadrant au multi accueil la « Ribambelle » aux grades d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et hors classe et ceux appartenant au cadre d'emploi des puéricultrices susvisé à comp-

136

ter du 24 septembre 2018 et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

DECIDE de supprimer les emplois tels que précisé ci-dessus.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

134

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018

**« SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 17H30 D'ANIMATEUR
AU SEIN DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 14

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet 17h30 d'Animateur au sein du Relais Assistantes Maternelles et que la qualification de cet emploi correspondrait cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie B) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants principal

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, il est proposé au Conseil de supprimer l'emploi à temps non complet 17h30 d'Animateur au sein du Relais Assistantes Maternelles au grade d'éducateur de jeunes enfants principal susvisé à compter du 6 septembre 2018 et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

130

	Délibération n° 2018/097
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY <u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY) Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET 17H30 D'ANIMATEUR AU SEIN DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil avait approuvé la création d'un emploi à temps non complet 17h30 d'Animateur au sein du Relais Assistantes Maternelles et que la qualification de cet emploi correspondrait cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie B) et l'agent serait recruté sur l'un des grades suivants :

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants principal

Considérant que l'agent retenu a été recruté sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, il est proposé au Conseil de supprimer l'emploi à temps non complet 17h30 d'Animateur au sein du Relais Assistantes Maternelles au grade d'éducateur de jeunes enfants principal susvisé à compter du 6 septembre 2018 et de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

DECIDE de supprimer l'emploi tels que précisé ci-dessus.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

10/10

EDUCATION/CITOYENNETÉ

Une petite commune lance son grand casting de la transition



©MairieMalaunay

07/10/2018

Depuis près de dix ans, la commune de Malaunay, située en Normandie, a entamé une transition vers un mode de fonctionnement plus durable. Pour cette rentrée 2018, la ville lance un nouveau projet pour impliquer ses citoyens dans ce changement. Rencontre avec le directeur général des services de la commune de Malaunay, Laurent Fussien, qui nous en dit plus.

Au cours des dix dernières années, la commune s'est beaucoup investie en faveur du développement durable, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez

l'utilisation de cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts. La ville a d'abord engagé une transition sur le plan énergétique et écologique. Elle a répondu aux appels d'offres du Ministère de l'environnement et de l'Ademe pour obtenir des moyens financiers. Ces subventions nous ont permis de rénover intégralement notre patrimoine municipal pour bénéficier d'une

En savoir plus Fermer

meilleure **efficacité énergétique**. Nous avons également impliqué les usagers des services publics pour faire en sorte que ces rénovations soient accompagnées d'une évolution des usages. Nous avons également installé sur les bâtiments municipaux des toitures solaires photovoltaïques en autoconsommation qui permettent de faire baisser considérablement la facture énergétique de la ville.

Quelle est l'empreinte écologique de Malaunay actuellement ?

Sur l'ensemble du patrimoine et des activités de la commune, on a constaté une division par deux des **émissions de gaz à effet de serre**. Cela représente 35 % d'économies pour 100 % d'électricité verte, ce qui nous permet d'avoir un vrai impact sur l'environnement.

Qu'est-ce que le casting "la transition prends ses quartiers" et pourquoi la ville organise-t-elle cet évènement ?

La ville a donné l'exemple mais nous avons également pris conscience de la modestie de l'impact de tout ce que nous avons fait par rapport aux **enjeux environnementaux**, c'est pourquoi il était nécessaire d'impliquer les habitants. On a eu l'idée d'un grand défi, un grand jeu en quelque sorte, car nous voulions que cet évènement soit ludique. Nous allons proposer aux sept familles sélectionnées à ce casting de participer à des expériences de mobilité durable et de consommation durable tout à fait inédites. Par exemple, ils devront faire attention à ce qu'ils jettent, à ne pas acheter des produits suremballés. Le but est de montrer que **l'écologie du quotidien**, ce n'est pas quelque chose que l'on nous retire ou qui va nous manquer mais quelque chose que l'on va conquérir. Nous bénéficierons aussi du soutien de scientifiques. C'est-à-dire que nous allons nous faire aider par des psycho-sociologues, des experts en matière de changement de comportement.

Cette initiative, soutenue par l'Ademe, est unique en France, qu'attendez-vous d'une telle expérience ?

L'objectif est de montrer que lorsqu'on se donne des moyens importants, à une autre époque on aurait appelé ça de la propagande, on peut obtenir des résultats à la hauteur des défis. Par exemple en proposant des coachs par équipes qui accompagnent, rassurent, conseillent et mettent en valeur les efforts de chacun. On a également voulu tirer un récit de cette expérience sous la forme d'une B.D. Le but est de faire une **transition de pair à pair**, du peu vers la majorité.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts.

[En savoir plus](#) [Fermer](#)



©Malaunay

Sur l'affiche du projet, on peut voir une famille déguisée en super-héros, dans quelle mesure pensez-vous que leur expérience va inspirer le reste des habitants ?

Effectivement, nous avons trouvé ça amusant de les représenter comme des héros mais ordinaires, accessibles aux autres. Je pense que le mimétisme fonctionne assez bien sur les questions de représentations et de **pratiques sociales et culturelles**. Par exemple quand on a des voisins qui vont avoir l'idée de faire un jardin potager ou d'installer des panneaux photovoltaïques, on constate, études à l'appui, que le mimétisme social à l'échelle du quartier fonctionne beaucoup plus que tous les autres moyens.

On a du mal à se représenter la ville comme un acteur important de la transition au quotidien, que répondez-vous à cela ?

Je crois que c'est tout le contraire. Je pense que c'est grâce à la proximité avec les citoyens, parce que nous sommes au plus près de leurs préoccupations, que les choses peuvent évoluer. Je crois également qu'il existe au sein des territoires des **milliers d'initiatives** qui montrent que tout est possible, à partir du moment où on laisse un espace aux habitants, sans leur confisquer ces sujets ou tenter d'y répondre à leur place. Donc une transition qui partirait des territoires et des citoyens me paraît être le seul moyen de répondre aux défis qui nous attendent.

Une interview réalisée en partenariat avec **France Inter**. Pour écouter la chronique **Social Lab**, cliquer [ici](#).

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts.

En savoir plus Fermer

ID

OÙ EN ÊTES-VOUS DANS VOTRE TRANSITION ?

Découvrez nos quiz !



EN PARTENARIAT AVEC

TOUS AGENTS

* S'ENGAGER



Up for the Planet

Soutenez les 20 propositions à soumettre aux leaders du G20 pour défendre l'avenir des générati...

* DONNER



Apprentis d'Auteuil

Accompagnez les familles pour leur permettre de (re)créer des liens solides avec leur enfant et à (r...

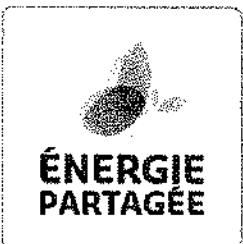
* PRÊTER



Jean-Richard G.

Aidez Jean-Richard à financer ses études ! ...

* INVESTIR



Semer des Tilleuls

Soutenez un projet éolien avec des retombées positives pour l'économie locale ! ...

Avec cette promesse, ID innove et permet de médiatiser des solutions accessibles à tous pour une société plus durable; un monde où s'informer revient à agir, où chaque information amène à des solutions concrètes.

A vous de choisir ! **En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts.**

A LIRE AUSSI

En savoir plus Fermer



Démocratie participative: cinq plateformes pour faire entendre sa voix

15/10/2018



Près de Paris, un sit-in avec Catherine Ringer pour "stopper" le défrichage d'une vaste forêt

15/10/2018



#ClimateFriday : une prochaine action citoyenne contre la surconsommation

15/10/2018



Thaïlande : une université construit son campus à partir de conteneurs

13/10/2018

POSTER UN COMMENTAIRE

Vous devez être connecté pour poster un commentaire.

Déjà membre ? Je me connecte.

Je ne suis pas encore membre, Je crée mon compte.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies qui nous permettent de vous proposer des services et une offre adaptés à vos centres d'intérêts.

[En savoir plus](#) [Fermer](#)

« SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DU TABLEAU DES EMPLOIS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mutation, mise en retraite, promotion à un grade supérieur...).

La liste des emplois en question apparaît comme suit :

Emploi	grade	tps travail	Motif de non-affectation de l'emploi
1 CAE à la DEMA	Agent équipe espaces verts	35/35 ^{ème}	Fin de mission au 19/07/2018
1 Agent équipe espaces verts à TNC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10.5/35 ^{ème}	Fin de contrat au 30/06/2018
1 Agent équipe Bâtiments	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Retraite au 26/01/2018
1 Adjoint à la responsable petite enfance et encadrante au multi accueil « la Ribambelle »	Infirmier en soins généraux de classe normale	35/35 ^{ème}	Mutation au CDG 76 à compter du 24/09/2018
1 ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Retraite au 01/07/2018

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de ceux-ci.

Adm

Délibération n° 2018/098	
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
ABSENTS OU EXCUSES : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
AVAIENT DELIVRE POUVOIR : Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que l'actuel tableau des emplois de la collectivité comprend plusieurs postes aujourd'hui non pourvus en raison de motifs divers (mutation, mise en retraite, promotion à un grade supérieur...).

La liste des emplois en question apparaît comme suit :

Emploi	grade	tps tra- vail	Motif de non-affectation de l'emploi
1 CAE à la DEMT	Agent équipe espaces verts	35/35 ^{ème}	Fin de mission au 19/07/2018
1 Agent équipe espaces verts à TNC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10.5/35 ^{ème}	Fin de contrat au 30/06/2018
1 Agent équipe Bâti-ments	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Retraite au 26/01/2018
1 Adjoint à la responsable petite enfance et encadrante au multi accueil « la Ribambelle »	Infirmier en soins généraux de classe normale	35/35 ^{ème}	Mutation au CDG 76 à compter du 24/09/2018
1 ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	Retraite au 01/07/2018

10/12

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les emplois susmentionnés n'ont plus aujourd'hui vocation à être pourvus, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de ceux-ci.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 août 2018 ;

DECIDE de supprimer les emplois tels que précisé ci-dessus.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

17/3

TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 24 septembre 2019

MALAUNAY

Direction	Clt d'ores et emplois	Gracie	CM	EFFECTIFS TITULAIRES				EFFECTIFS NON TITULAIRES				EFFECTIFS TITULAIRES				EFFECTIFS NON TITULAIRES									
				Effectifs budgétaires TC et TAC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs TC et TAC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs TC et TAC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs TC et TAC	Temps complet	Temps non complet	Effectifs TC et TAC	Temps complet	Temps non complet							
				Budgetaire	Postures	Vacants	Effectifs TC et TAC	Budgetaire	Postures	Vacants	Effectifs TC et TAC	Budgetaire	Postures	Vacants	Effectifs TC et TAC	Budgetaire	Postures	Vacants	Effectifs TC et TAC	Budgetaire	Postures	Vacants			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES																									
TOTAL DGS les communes de 2 000 à 10 000 hab.				A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Attaché hors classe				A																					
TOTAL Attaché principal				A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Attaché				A																					
Adjoints administratifs																									
TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe				C	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Adjoint à 2ème classe																									
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe				C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Adjoint administratif				C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Agents de police municipale																									
TOTAL Brigadier-chef principal				C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
TOTAL Brigadier				C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Gardien-Brigadier				C																					
Agents de maintenance																									
TOTAL Agent d'entretien principal de 1ère classe				C																					
TOTAL Agent d'entretien principal de 2ème classe				C																					
TOTAL Agent d'entretien				C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL DGS					10	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES																									
Adjoints administratifs																									
TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe				C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe				C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Adjoint administratif				C																					
Ingénieurs																									
TOTAL Ingénieur principal				A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Ingénieur				A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Techniciens																									
TOTAL Technicien principal de 1ère classe				B																					
TOTAL Technicien principal de 2ème classe				B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Technicien				B																					
Apprentis de maîtrise																									
TOTAL Apprenti de maîtrise principal				C	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
TOTAL Apprenti de maîtrise				C																					

2019

Direction	Cat	Grade	TABLEAU DES EMPLOIS AU 30/06/2011												Chgt
			EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						
			Effectifs TC et TNC	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Effectifs budgétaires TC et TNC	Budgetaire	Provision	Vacants	Budgetaire	Provision	Vacants	
			Budgetaire	Provision <td>Vacants</td> <td>Budgetaire</td> <td>Provision <td>Vacants</td> <td>Budgetaire</td> <td>Provision <td>Vacants</td> <td>Budgetaire</td> <td>Provision <td>Vacants</td> <td></td> </td></td></td>	Vacants	Budgetaire	Provision <td>Vacants</td> <td>Budgetaire</td> <td>Provision <td>Vacants</td> <td>Budgetaire</td> <td>Provision <td>Vacants</td> <td></td> </td></td>	Vacants	Budgetaire	Provision <td>Vacants</td> <td>Budgetaire</td> <td>Provision <td>Vacants</td> <td></td> </td>	Vacants	Budgetaire	Provision <td>Vacants</td> <td></td>	Vacants	
TOTAL Agent technique principal de 1ère classe dont poste à 28h hebdo			C	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL Agent technique principal de 2ème classe dont poste à 28h hebdo			C	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	oui
TOTAL Agent technique dont poste à 17h30 hebdo			C	7	6	5	1	1	1	1	1	1	1	1	oui
TOTAL DEUT				13	11	11	2	2	2	2	2	2	2	2	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

Attachés

TOTAL Attaché hors classe	A														
TOTAL Attaché principal	A														
TOTAL Attaché	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		

Fonctionnaires

TOTAL Fonctionnaire principal de 1ère classe	B														
TOTAL Relais principal de 2ème classe	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Relais	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	oui	

Adjoint administratif

TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe	C														
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Adjoint administratif dont poste à 17h30 hebdo	C	3	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL DRHF		5	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3		

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

Attachés

TOTAL Attaché hors classe	A														
TOTAL Attaché principal	A														
TOTAL Attaché	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		

Adjoint administratif

TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe dont poste à 28h hebdo	C	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C														
TOTAL Adjoint administratif	C	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		

Agents de maîtrise

TOTAL Agent de maîtrise principal	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
TOTAL Agent de maîtrise	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2		

Adjoint technique

TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C														
TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe dont poste à 30h hebdo	C	8	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
TOTAL Adjoint technique dont poste à 28h hebdo	C	10	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8		
TOTAL Adjoint technique dont poste à 31h30 hebdo	C	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	oui	

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

« REMISE GRACIEUSE DE DETTE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 16

Il est rappelé au Conseil Municipal que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...).

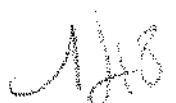
Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

En l'espèce, l'établissement « La Civette » a reçu en 2018 un avis de somme à payer de 16.22€ correspondant à l'installation gratuite devant ledit commerce d'un porte-revues destiné à recevoir l'hebdomadaire gratuit « Tendances Ouest ».

Les exploitants du commerce demandent à ne pas avoir à payer cette redevance qui constitue une charge pour eux sans aucune contrepartie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette remise gracieuse de dette.



	Délibération n° 2018/099
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...).

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

En l'espèce, l'établissement « La Civette » a reçu en 2018 un avis de somme à payer de 16.22€ correspondant à l'installation gratuite devant ledit commerce d'un porte-revues destiné à recevoir l'hebdomadaire gratuit « Tendances Ouest ».

Les exploitants du commerce demandent à ne pas avoir à payer cette redevance qui constitue une charge pour eux sans aucune contrepartie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette remise gracieuse de dette.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'Instruction du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

10/19

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus d'octobre 2012

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 4 septembre 2018

DECIDE d'approuver la remise gracieuse de la dette de la Civette d'un montant de 16.22€.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

CHARGE monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Il conviendra de rappeler à la police municipale de ne pas réclamer cette créance l'an prochain.

150

**«DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

Monsieur MARTINE informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur un nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport de synthèse doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire. Ces orientations sont issues d'une part des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 12 octobre 2015, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLU devra être compatible.

Ainsi, il convient de tenir un débat et de prendre note des différents échanges.

AS4

	Délibération n° 2018/100
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune de Malaunay comme support au débat,

CONSIDERANT que :

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en collaboration avec les 71 communes qui la composent.

Par délibération en date du 12 octobre 2015, Le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini Les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les Communes, les vingt-trois ateliers organisés entre mai et novembre 2016, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Le dispositif de concertation publique déployé a également permis aux habitants de participer aux huit ateliers métropolitains de juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié. Le projet a enfin été présenté aux personnes publiques associées et consultées le 28 février 2017 et soumis pour analyse à l'AMO juridique, au titre de sa mission de sécurisation juridique des pièces du PLUI.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations, le cas échéant. Le Conseil Métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUI se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUI. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70% de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25% pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.

L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUI,

Parallèlement, le diagnostic du PLH en cours de révision, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH (13 860 logements sur la période 2019-2024).

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70%. Près de 80

hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50%) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et par le conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat - au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain - s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

Au VU des éléments exposés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil Municipal du 15 mars 2017

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE, à l'issue des échanges, de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Claude LEUMAIRE rappelle qu'il est important de garder le paysage d'un bourg rural. Elle demande quelles sont les conséquences de cette qualification. Est-ce préjudiciable ?

M. le Maire rappelle que la modification principale de ce PADD est l'engagement de revoir à la baisse le niveau d'artificialisation des sols. En effet, selon les différents ateliers, Malaunay est parfois considérée comme un bourg rural. Cette qualification dans le PLH a une incidence sur les droits ouverts dans la construction de logements sociaux.

Le PLH est en cours de révision. Celui-ci fixe les droits à construire ouverts pour le logement social. Certaines communes sont exonérées sur le sur-loyer.

M. le Maire ajoute que les PLUI impliquent un temps de réunion très important pour les services.

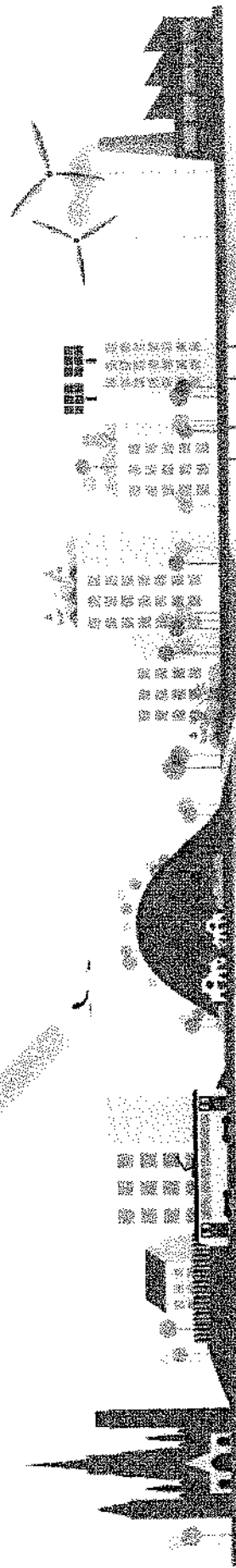
Document support au débat

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Légende :

Rouge : Modification du texte justifiant un nouveau débat

Bleu : Ajustements rédactionnels intégrant notamment les remarques des communes à l'issue du premier débat et des personnes publiques associées



136

SOMMAIRE

1.4.4	Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques.....	17
1.4.5	Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères.....	17
1.4.6	Favoriser l'intégration des sites universitaires, de recherche et de santé dans leur environnement urbain.....	18
1.4.7	Valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques.....	19
POUR UNE METROPOLE RAYONNANTE ET DYNAMIQUE..... 21		
1.1	SOUTENIR L'ÉVOLUTION DE LA METROPOLE DANS UN CADRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE CONSOMMATION RESPONSIBLE.....	23
1.1.1	Maintenir l'équilibre entre les espaces urbains et ruraux.....	23
1.1.2	Proposer un modèle de développement urbain innovant et durable.....	23
1.1.3	Assurer la continuité des services liés à l'habitat.....	23
1.1.4	Faciliter la requalification des friches pour favoriser le mixité d'usage d'activités.....	23
ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS UN CADRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TERRITORIAL..... 24		
2.2.1	Assurer la complémentarité des territoires à l'échelle métropolitaine.....	25
2.2.2	Assurer le développement de la métropole.....	25
2.2.3	Faciliter l'accès aux services et aménagements pour tous.....	25
2.2.4	Assurer des identités fortes adaptées à la diversité du territoire.....	26
2.2.5	Prendre appui sur les axes de transport en commun pour densifier les espaces urbains.....	26
PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT ÉQUILIBRÉE, DIVERSE ET DE QUALITÉ..... 28		
3.3.1	Développer des logements dans les secteurs urbains tout en veillant à maintenir une offre dans les secteurs périurbains et ruraux afin de garantir le renouvellement des populations concernées.....	28
1	POUR UNE METROPOLE RAYONNANTE ET DYNAMIQUE.....	6
1.1	SOUTENIR LA DYNAMIQUE DE PROJETS.....	7
1.1.1	Renforcer les centralités et la « mise en Seine » du territoire.....	8
1.1.2	Conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs.....	8
1.1.3	Favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier.....	9
1.2	RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE LA METROPOLE.....	10
1.2.1	Accompagner la dynamique démographique.....	10
1.2.2	Poursuivre la requalification du parc de logements existants.....	11
1.3	AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE POUR ASSURER LES GRANDES FONCTIONS METROPOLITAINES.....	12
1.3.1	Améliorer l'accessibilité à l'échelle européenne, dans le Grand Ouest français, et vers les territoires voisins.....	12
1.3.2	Garantir la compétitivité du complexe portuaire et valoriser la multimodalité des flux marchands.....	12
1.3.3	Compléter le maillage routier métropolitain.....	13
1.3.4	Renforcer l'usage du train dans la chaîne des déplacements urbains.....	13
1.4	CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	15
1.4.1	Conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive métropolitaine.....	15
1.4.2	Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine ...	16
1.4.3	Renforcer les réseaux d'entreprises thématiques en améliorant leur effet vitrine.....	16

2.3.1.2	Constituer une offre écotypée et attractive de logements pour favoriser les parcours résidentiels	28
2.4	RESPONDRE AUX BESOINS DES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS	30
2.4.1	«réviser le réseau de transports en commun urbains de demain et améliorer les performances du réseau actuel)»	30
2.4.2	Développer une offre de mobilités adaptée à la diversité des territoires et selon les motifs de déplacement	30
2.4.3	Confirmer les points d'échange / Favoriser le report modal - l'intermodalité - la multimodalité	31
2.4.4	Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et de la marche à pied	31
2.4.5	Apaiser les circulations automobiles dans les centres-villes grâce à des stratégies de stationnement adaptées	32
2.4.6	Assurer en cohérence l'aménagement de la voirie en lien avec le réseau viaire	32
2.4.7	Accompagner l'évolution de la logistique urbaine	33
2.5	MAINTENIR LES ÉQUILIBRES COMMERCIAUX FAVORABLES A LA VERTÈBRE ET AU MAILLAGE COMMERCIAL	34
2.5.1	Prioriser le développement du commerce dans les petites commerciales existantes	34
2.5.2	Vieiller à la complémentarité, à la diversité et au renouvellement du tissu commercial	35
3	POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ ET LE PROGRES POUR TOUS	37
3.1	RESPECTER ET CONFORTER LES GRANDS MILIEUX NATURELS, VECTEURS D'IDENTITÉ	39
3.1.1	Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les grandes continuités écologiques existantes afin de développer aux aménagements et des modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité	40
3.2	PRESERVER ET VALORISER LES QUALITÉS UNIQUES ET «SÉVÈRES» DES TERROIRS	41
3.2.1	Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repérés du territoire et vers le grand paysage	41
3.2.2	Valoriser les spécificités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel	41
3.2.3	Intégrer les nouveaux enjeux d'aménagement dans leur contexte paysager	42
3.2.4	Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération	42
3.2.5	Travailler de manière concertée les franges urbaines, maintenir des courures d'urbanités	43
3.3	FAVORISER LA NATURE EN VILLE EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ COMME VECTEUR D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE	44
3.3.1	Préserver le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie	44
3.3.2	Maintenir et développer la nature en ville	44
3.3.3	Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents	44
3.4	ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET Gérer DURABLEMENT LES RESSOURCES	47
3.4.1	Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique	47
3.4.2	Préserver la qualité de l'eau et protéger les ressources en eau	48
3.4.3	Gérer durablement les ressources naturelles agricoles et forestières	48
3.4.4	Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes	49
3.5	PROPOSER UNE ORGANISATION PERMETTANT DE RÉDUIRE LES BESOINS EN EXPOSITION AUX RISQUES	49
3.5.1	Limiter l'exposition aux risques (inondations, sécheresses, incendies, catastrophes naturelles, labas, technologies)	50
3.5.2	Diminuer les nuisances environnementales	50
3.5.3	Réduire les pollutions en mettant en œuvre les pratiques adaptées aux aménagements projetés	50

3.5 AMENAGER LA QUALITE DES ESPACES A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	52
3.5.1 Choisir les espaces à vocation d'activités afin de créer les conditions d'une mixité des fonctions urbaines	52
3.5.2 Optimiser les surfaces économiques et commerciales existantes en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation	52
3.5.3 Proposer des aménagements qualitatifs tant sur le plan économique, fonctionnel, urbain, qu'environnemental	53
3.5.4 Porter une attention particulière à la gestion des espèces d'activités situées à l'interface avec l'habitat ou les zones agricoles/naturelles ...	53
3.5.5 Développer les pratiques de la marche et du vélo au sein des secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales	54

PROJET

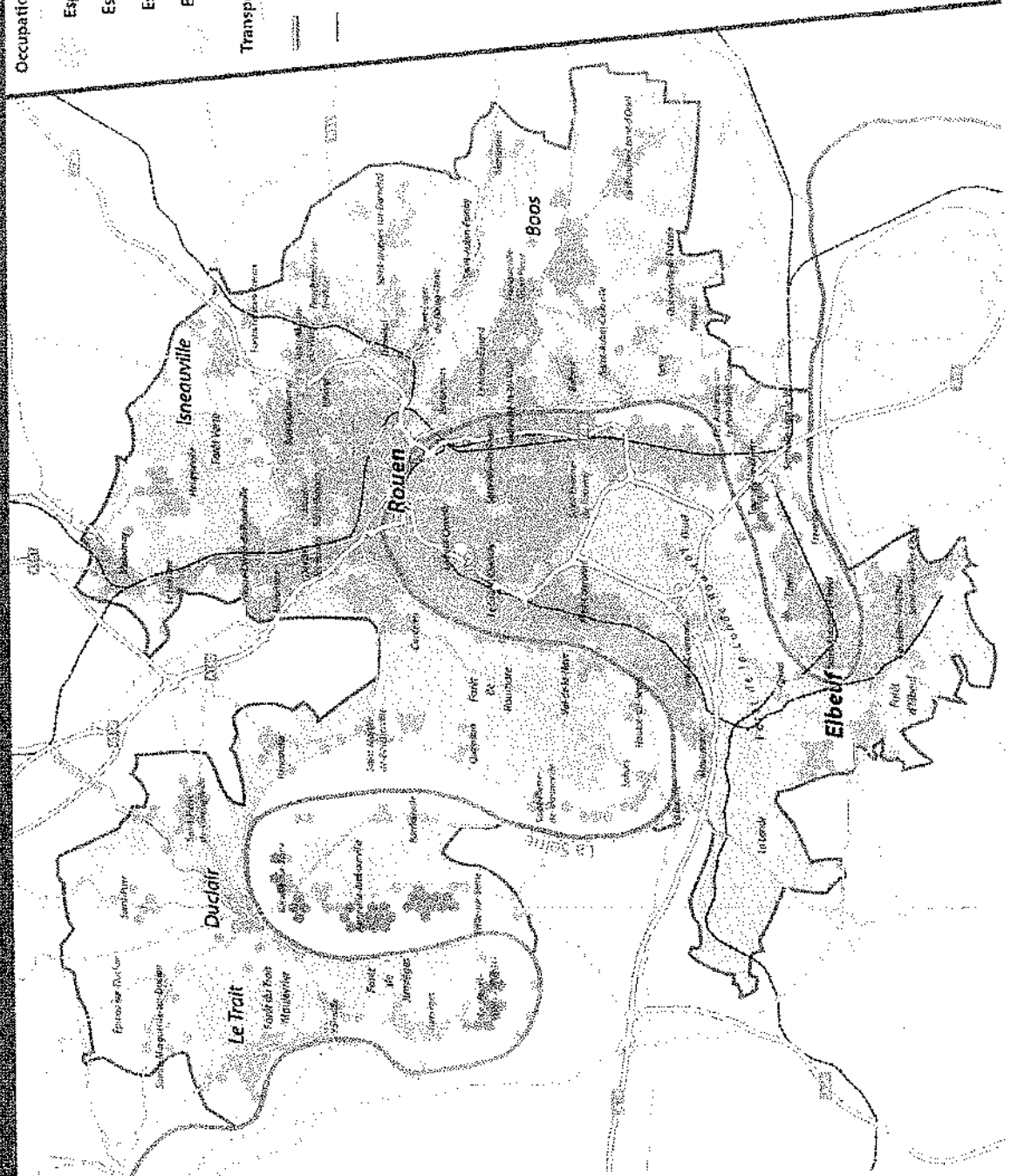
159

Le territoire aujourd'hui
 PLU Métropole Rouen Normande
 PADD

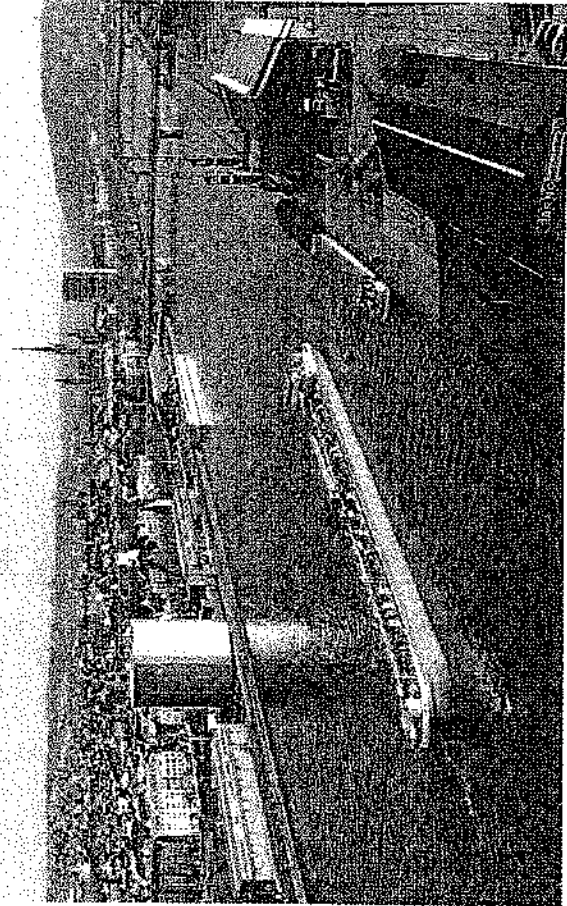
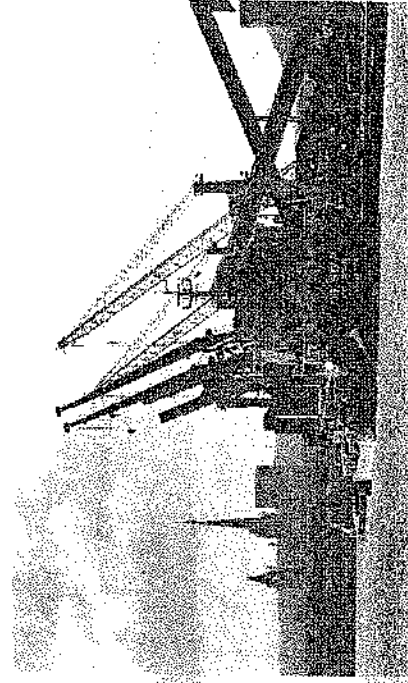
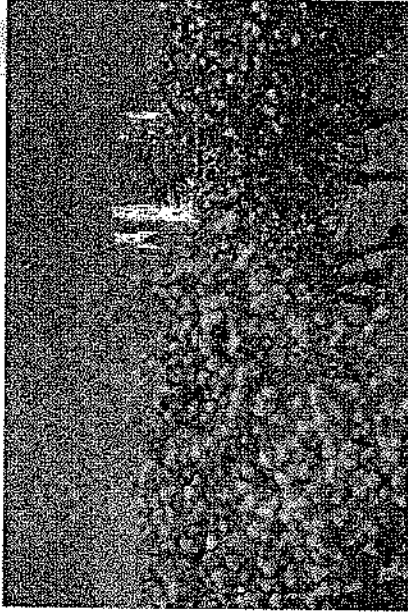
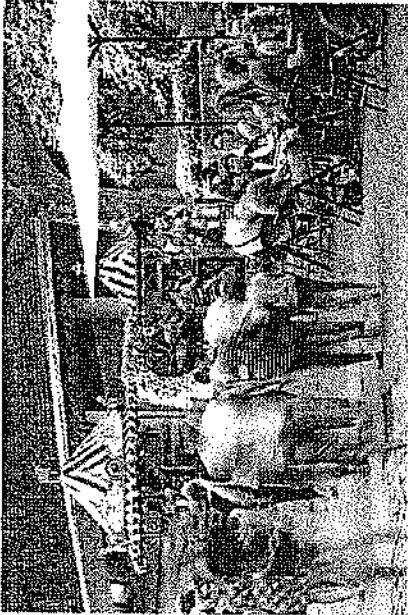
Occupation dominante des sols

- Espaces urbains
- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Espaces en eau

- Transports**
- Réseau routier
 - Voies ferrées



Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être zoomées, en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.



1 POUR UNE METROPOLE RAYONNANTE ET DYNAMIQUE

161

1.1 Soutenir la dynamique de projets

Alors que le phénomène de métropolisation voit s'accroître l'ancrage de la croissance dans les grandes métropoles, devenues les lieux essentiels de la croissance française, que sont venues conforter les récentes lois de décentralisation, la Métropole Rouen Normandie a la responsabilité d'entraîner son territoire et d'organiser son développement de façon à soutenir, renouveler et amplifier son dynamisme.

La dynamique d'une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante s'entend d'abord en deux sens. C'est d'abord la dynamique métropolitaine qui voit l'extension et le renforcement de la grande centralité de la Métropole, sur les deux rives de la Seine, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines. A l'image de ce cœur urbain principal, la Métropole de 2030 est majoritairement déjà là. Ce constat élémentaire impose de pouvoir mener une action forte sur et au sein du tissu urbain existant. Cela implique dès lors des enjeux forts en matière de reconquête, de requalification, de renouvellement urbain. Parce qu'il est nécessaire de renforcer, au-delà de la grande centralité métropolitaine, toutes les centralités, depuis Elbeuf jusqu'au Trait, il faudra reconstruire la ville sur elle-même ; c'est là aussi une des conditions pour améliorer l'attractivité résidentielle de notre métropole.

C'est ensuite celle du tissu économique du territoire. Alors que celui-ci est confronté au défi de son insertion dans la mondialisation, les principes d'aménagement doivent accompagner le processus de transition dans lequel il est engagé. Il s'agit de créer les conditions du développement de l'ensemble des secteurs d'activité, car la réussite du territoire passe par la diversification de son économie. Cette réussite passera aussi par l'amélioration de l'accessibilité de la Métropole, que doit permettre la réalisation des infrastructures routières et ferroviaires qui lui font aujourd'hui défaut, afin de lui garantir une desserte à la hauteur de son potentiel de développement.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, caractérisé par une configuration urbaine polycentrique, avec une ville-centre au poids démographique relativement faible et des centres urbains et pôles de vie forts, l'affirmation de la dynamique métropolitaine passe aujourd'hui par le renforcement de la centralité métropolitaine qui compose la ville-centre et les communes densément peuplées de la première couronne sur les plateaux nord, ou sur la rive gauche, et de la commune d'Elbeuf. Du campus de Mont-Saint-Aignan au technopôle Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray, de Rouen Innovation Santé au futur quartier Rouen-Flaubert en passant par le cœur historique de Rouen ou le quartier Saint-Sever-nouvelle gare, il s'agit d'engager ou de poursuivre la mise en œuvre des grands projets porteurs des fonctions métropolitaines supérieures ; de renforcer la centralité métropolitaine pour assurer la lisibilité et l'unicité de la Métropole.

L'invention du centre de la Métropole du XXI^{ème} siècle sur les deux rives de la Seine, porté notamment à travers l'opération Rouen Seine Cité, une des plus vastes opérations de recomposition urbaine en France aujourd'hui, présente un caractère stratégique pour l'attractivité et le rayonnement de la Métropole Rouen Normandie. En accentuant le dynamisme du cœur de l'agglomération et en renforçant l'assise au sein du territoire, ces grands projets contribueront à faire émerger une métropole au fonctionnement urbain plus efficace, à même de limiter les processus d'étalement urbain qui s'opèrent dans des secteurs périurbains ou ruraux, tout en garantissant une évolution qualitative de la ville.

1.1.1 Renforcer les centralités et la « mise en Seine » du territoire

⇒ Poursuivre la mise en œuvre de projets urbains mixtes, économiques et d'équipements, participant à l'attractivité du territoire, et s'appuyer sur la Seine comme levier de développement territorial fort et cohérent, en plaçant au cœur de la dynamique métropolitaine.

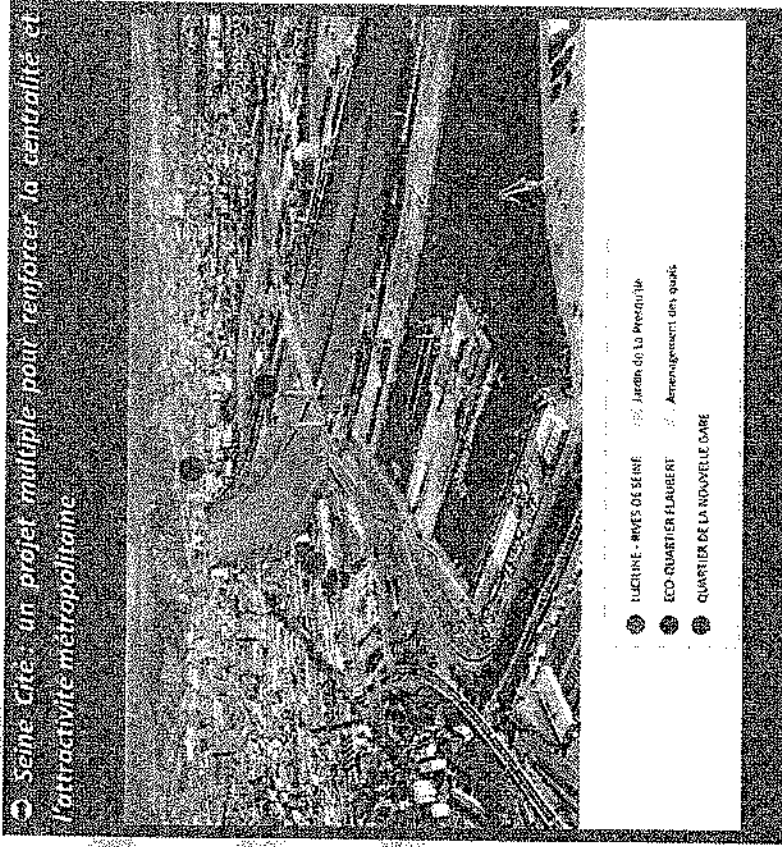
Seine Cité, projet multiple et multifonctionnel destiné à recomposer les espaces urbains des bords de Seine et visant un renforcement global de la centralité métropolitaine, en est un exemple phare :

- Poursuite de l'écoquartier Luciline et mise en œuvre de l'écoquartier Rouen-Flaubert,
- Mise en place de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et de la future gare de Rouen Saint-Sever, aménagement du nouveau quartier de la gare,
- Développement de part et d'autre de la Seine, sur les 3 sites (Luciline, Rouen-Flaubert, nouvelle gare) d'un pôle multifonctionnel avec une forte vocation tertiaire, « vitrine » du savoir-faire du territoire, et diffuseur vers les autres sites de développement économique de la Métropole.

⇒ Concevoir le développement de la Métropole selon une organisation polycentrique valorisant les spécificités et les complémentarités entre les communes : garantir la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain et veiller à leur vitalité, réduire les déplacements de longue distance, œuvrer en faveur d'une Métropole apaisée et marchable, assurer l'efficacité des transports en commun, et permettre la régénération des tissus urbains.

⇒ Assurer une connexion et une cohérence entre les projets et avec l'ensemble du territoire, en développant une offre de transports et d'infrastructures nouvelles comme par exemple l'axe est-ouest reliant la

nouvelle gare à l'écoquartier Rouen-Flaubert en transport à haut niveau de service et le franchissement de Seine entre le Pont Guillaume le Conquérant et le Pont Flaubert.



1.1.2 Conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

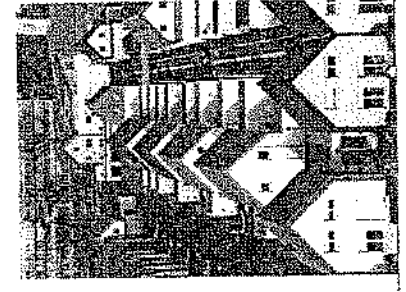
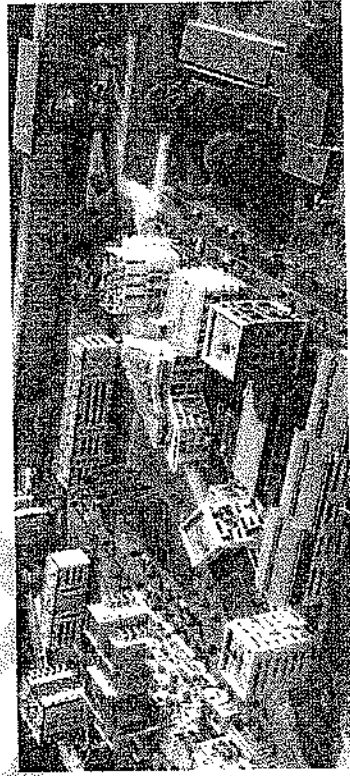
⇒ Poursuivre la mise en valeur du centre-ville historique de Rouen, en requalifiant ses espaces publics centraux.

⇒ Conforter le réseau muséal métropolitain, composé des musées des Beaux-Arts, de la Ferronnerie, de la Céramique, Pierre-Corneille, de la

109

Il s'agit pour cela de définir, pour les espaces potentiellement mobilisables identifiés dans le diagnostic, les modes d'intervention à mettre en place sur les tissus urbains existants (renouvellement urbain, requalification ou densification) tout en prenant soin de bien étudier les contraintes inhérentes à l'urbanisation de ces sites (dépollution, accessibilité, protection de la trame verte et bleue, prise en compte des risques, etc.).

- ⇒ Restaurer et réhabiliter le bâti ancien, dans une logique de préservation et de valorisation du patrimoine architectural et historique participant à l'identité de la Métropole.
- ⇒ Repenser l'équilibre entre les différents modes de déplacements pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain.



Corderie Valois et des Antiquités ainsi que du muséum d'histoire naturelle et de la Fabrique des Savoires, avec la création du quartier des musées et du nouveau musée sur le site Beauvoisine.

- ⇒ Affirmer le rayonnement touristique de la Métropole à travers ses équipements emblématiques (l'Historial Jeanne d'Arc, Panorama XXL et son évolution, la Fabrique des Savoires, le Palais des Sports Kindarena, le Zénith, le 106) et ses éléments patrimoniaux reconnus (abbayes de Jumièges et Saint-Martin de Boscherville, site classé de la boucle de Roumare, La Bouille...).
- ⇒ Permettre le développement d'équipements sportifs de rayonnement métropolitain.

1.1.3 Favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier

Poursuivre les projets sur lesquels une dynamique de renouvellement urbain est engagée comme par exemple Seine Cité à Rouen, Rondeaux-Libération-11 novembre à Rouen/Petit-Quevilly, Saint-Amand, site Cousin Corbin, Malignan à Elbeuf, friche ABX à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Petit-Quevilly Village, site SPIE à Déville-lès-Rouen, espace du rail à Sotteville-lès-Rouen.

- ⇒ Poursuivre la transformation des quartiers rencontrant des dysfonctionnements urbains et sociaux importants et notamment les 9 quartiers identifiés dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Les Hauts et Grammont à Rouen, Les Fleurs-Feugrais à Cléon et St Aubin les Elbeuf, La Piscine à Petit Quevilly, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, Le Centre-ville à Elbeuf, St Julien à Oissel, Château Blanc à St-Etienne-du-Rouvray.
- ⇒ Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés ou artificialisés pour les besoins urbains, économiques ou résidentiels du territoire métropolitain.

1607

1.2 Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole

Premier pôle démographique de Normandie, la Métropole Rouen Normandie connaît une faible croissance de la population. A l'occasion de l'élaboration de son SCOT, la Métropole a fait le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif - + 40 000 habitants à l'horizon 2030 - nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance des logements à surveiller dans certains centres-villes du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire, au même titre que le développement de son attractivité économique. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emploi et de la Métropole.

1.2.1 Accompagner la dynamique démographique

- ⇒ Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole afin d'accroître la dynamique démographique pour atteindre environ 530 000 habitants à l'horizon 2033, correspondant à une croissance moyenne comprise entre 0,3% et 0,5% par an.
 - ⇒ Produire une offre de logements en adéquation avec les besoins et développer l'attractivité résidentielle de l'ensemble de son parc.
- Produire une offre de logements en adéquation avec les dynamiques démographiques et de marché*
- ⇒ Viser la mise ou remise sur le marché d'un nombre de logements compris entre 35 000 et 40 000 logements à l'horizon 2033, afin d'assurer la croissance démographique souhaitée.
 - ⇒ Réaliser 90% de l'offre de logements dans les cœurs d'agglomération et les espaces urbains (cf. armature urbaine p.26).
- Produire des logements en adéquation avec les besoins de la population*
- ⇒ Diversifier l'offre de logements neufs pour proposer des produits immobiliers aux plus près des besoins des habitants et des actifs selon les caractéristiques des différents secteurs du territoire : accès aux équipements, aux transports en commun et aux zones d'emploi notamment (en cohérence avec les objectifs du PLH).
 - ⇒ Maîtriser la vacance et la déqualification des secteurs de logements anciens les plus fragiles en veillant à un juste équilibre et une complémentarité fructueuse entre la production de nouveaux logements neufs et le parc de logements anciens.
 - ⇒ Adapter les logements à la diversité des morphologies urbaines du territoire et développer des formes urbaines innovantes pouvant répondre aux aspirations des ménages : des appartements dotés

d'espaces extérieurs partagés et/ou privés favorisant une préservation de l'intimité ; de l'habitat intermédiaire ou individuel aux formes compactes et diversifiées comportant des espaces verts de qualité, etc.

Plusieurs typologies pourront ainsi être proposées : habitat collectif, habitat intermédiaire ou semi-collectif, habitat groupé, logements individuels sur des parcelles de taille mesurée.

⇨ Rééquilibrer la répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux et promouvoir un développement socialement équilibré.

Développer les équipements en adéquation avec l'évolution démographique

⇨ Prévoir les différentes structures et équipements capables de répondre aux besoins des populations, en accompagnant les phénomènes démographiques à l'œuvre, comme le vieillissement.

⇨ Adapter l'offre d'équipements scolaires et de petite enfance en lien avec l'évolution des effectifs de population.

⇨ Conforter l'offre de proximité en matière de sport, culture et loisirs dans une logique de maillage territorial.

⇨ Assurer le déploiement du numérique au service des habitants en amenant la fibre optique jusqu'au domicile sur l'ensemble du territoire et en garantissant une couverture mobile de qualité.

1.2.2 Poursuivre la requalification du parc de logements existants

⇨ Créer une nouvelle attractivité résidentielle par la requalification du parc existant et la réduction de la vacance.

⇨ Favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants dans les centres villes anciens (centres-villes de Rouen et d'Elbeuf en particulier), ce qui permettra également de revaloriser le patrimoine architectural et de mettre en valeur les cœurs urbains de l'agglomération.

⇨ Requalifier les quartiers d'habitat de la deuxième moitié du XXème siècle, tels que les Lods à Sotteville-lès-Rouen, la Cité verte et rose à Cantelieu ou les hauts de Rouen, qui concentrent des dysfonctionnements urbains et sociaux en redéveloppant leur potentiel dans un objectif de qualité et d'attractivité et en l'adaptant aux besoins de ménages diversifiés.

⇨ Résorber les logements dégradés, vétustes, indignes ou insalubres en favorisant leur réhabilitation thermique, l'amélioration de leur confort et leur adaptation au vieillissement et au handicap.

⇨ Poursuivre et amplifier les actions de rénovation énergétique dans tous les types de logements afin de permettre la réduction des charges et l'amélioration du confort thermique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

166

1.3 Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région-capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

Le positionnement de la Métropole, à mi-chemin entre Le Havre et Paris, lui confère un rôle de zone d'échanges de premier plan à l'échelle nationale. Pôle économique majeur, fort de 230 000 emplois, le territoire métropolitain est le support de mobilités à l'échelle nationale et régionale, occasionnant des déplacements articulés avec les territoires limitrophes.

S'adossant sur ce positionnement stratégique, l'attractivité de la Métropole est conditionnée par cette accessibilité. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. Or l'accessibilité de la Métropole demeure pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne, constitue un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

1.3.1 Améliorer l'accessibilité à l'échelle européenne, dans le Grand Ouest français, et vers les territoires voisins

- ⇒ Contribuer à renforcer le positionnement du territoire au sein des flux européens de marchandises, la Métropole jouant un rôle stratégique entre Paris et le port du Havre, et renforcer les relations entre le port de Rouen et son hinterland.
- ⇒ Renforcer l'accessibilité de Rouen à l'échelle du quart nord-ouest de la France, le territoire de la Métropole orchestrant les déplacements régionaux, par la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures, à la fois routiers et ferroviaires (Ligne Nouvelle Paris Normandie, contournement routier est assurant la jonction entre l'A28 et l'A13).
- ⇒ Consolider, au service de l'attractivité du territoire, l'activité de l'aéroport Rouen Vallée de Seine pour une aviation d'affaires, de loisirs et pour les vols sanitaires indispensables aux liens entre hôpitaux.
- ⇒ Articuler les mobilités entre la Métropole et ses territoires voisins (Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, Communauté d'agglomération Seine-Eure, Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, Communauté de communes de Lyons-Andelle, Communauté de communes Roumois-Seine, Communauté de communes Caux-Austreberthe), dans une logique globale de bassin de vie.
- ⇒ Améliorer les franchissements de la Seine.

1.3.2 Garantir la compétitivité du complexe portuaire et valoriser la multimodalité des flux marchands

- ⇒ Renforcer l'efficacité économique du complexe portuaire, reposant sur plusieurs piliers : un maillage entre les différents réseaux de transports de marchandises, une diversité des modes de transport et une intermodalité efficace, permettant des solutions et interactions multiples.

164

⇒ Accroître les logiques éco-responsables dans le transport des marchandises en soutenant les aménagements en faveur de l'augmentation du fret fluvial et ferroviaire pour gagner en compétitivité et en durabilité, et réduire les flux de poids-lourds dans les espaces urbains et résidentiels.

1.3.3 Compléter le maillage routier métropolitain
 ⇒ Compléter le réseau routier structurant au travers du projet de Contournement Est / Liaison A28-A13, dans une logique de valorisation réciproque du territoire et de l'infrastructure.

⇒ Inscrire le projet de contournement est du secteur elbeuvien, engager des réflexions sur le franchissement routier de la vallée du Cailly et sur l'amélioration des accès au Pont Flaubert sur la rive nord.

⇒ Anticiper les effets induits de la mise en œuvre des projets routiers, tant sur le plan des logiques de déplacements et des dynamiques d'urbanisation (par exemple requalification des pénétrantes routières et maîtrise de l'urbanisation au droit des échangeurs routiers du projet de Contournement Est/Liaison A28-A13), que de l'insertion de ces infrastructures sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie.

1.3.4 Renforcer l'usage du train dans la chaîne des déplacements urbains

Désaturer le nœud ferroviaire rouennais

⇒ Désaturer le nœud ferroviaire rouennais et fluidifier le réseau ferroviaire par la mise en œuvre du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie, condition *sine qua non* de l'attractivité métropolitaine via une accessibilité fortement renforcée.

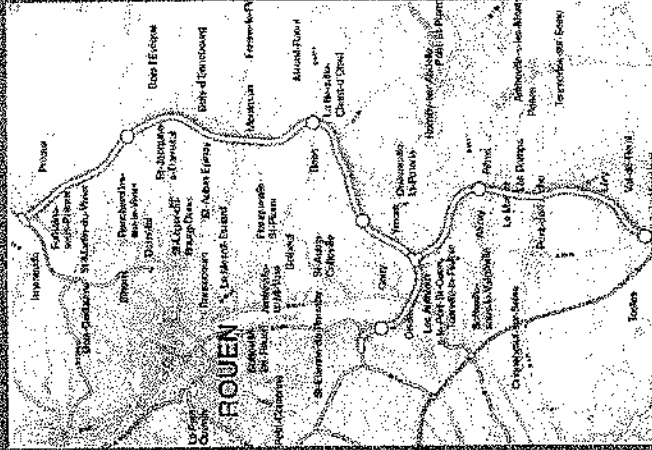
⇒ S'appuyer sur l'amélioration du réseau ferroviaire et la présence de 9 gares au sein du territoire pour renforcer le rayonnement dans la trame

urbaine et le rôle dans la chaîne des déplacements internes à la Métropole.

⇒ Interroger collectivement les opportunités de préservation et de déploiement des emprises ferroviaires.

Deux projets phares pour améliorer l'attractivité métropolitaine.

Le Contournement Est/Liaison A28-A13. Un projet à horizon 2024, 41,5 kms de tracé, 9 échangeurs prévus, entre 20 000 et 30 000 véhicules par jour attendus



168

Les objectifs du projet
 Détourner le trafic de transit des routes et voies locales, orienter les trajets vers les axes logistiques et portuaires vers des axes sécurisés, capter une partie des trajets domicile-travail entre Rouen et les Plateaux Est, améliorer les liaisons entre la Métropole et le nord de l' Eure.

La Ligne Nouvelle Paris-Normandie
 La LNEV vise à l'horizon cible environ 30 millions de voyageurs en 2030 pour l'ensemble de la ligne. Pour ce qui est de la gare de Rouen, on envisage une fréquentation de 5,9 millions de voyageurs en 2030 et de 8,3 millions de voyageurs en 2050.

Les objectifs du projet
 Rapprocher la Normandie et l'Île-de-France, favoriser le développement de la Vallée de la Seine, libérer les capacités de la ligne historique et améliorer la fréquence et la qualité de service.

Faciliter l'intermodalité autour des gares

- ⇒ Affirmer le rôle structurant, dans la chaîne des déplacements, des gares de Rouen, Maïssonne, Oissel, Malaunay-Le Houllme et Elbeuf-Saint-Aubin, au regard des potentiels de desserte et d'intermodalité. Le renforcement de la gare de Saint-Étienne-du-Rouvray pourrait également jouer un rôle dans la desserte des zones d'activités, tout comme la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière qui pourrait permettre une meilleure desserte de la zone commerciale du Clos des Antes. Pour les autres gares, en activité ou non, l'optimisation de nouveaux liens ferroviaires au regard des potentiels d'usagers, de l'offre en transports publics existante et de la faisabilité technique devra être étudiée.
- ⇒ Organiser les rabattements tous modes (voiture, vélos, transports en commun) vers les gares, améliorer leur accessibilité et faciliter le stationnement.
- ⇒ Améliorer le lien urbain entre la gare et les centralités urbaines, pour celles qui en sont actuellement déconnectées (Saint-Aubin-les-Elbeuf, Malaunay-Le Houllme, par exemple).
- ⇒ Proposer des parcours lisibles, agréables et confortables, et aménager des espaces publics de qualité.

109

1.4 Créer les conditions du développement économique

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normande doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine. Rendue nécessaire par les évolutions technologiques et le phénomène de la désindustrialisation, qui fait peser une menace de dévitalisation sur le territoire, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification. Conforter et diversifier : telles sont les deux conditions de la réussite économique de Rouen et de sa métropole.

Forte des nouveaux leviers d'action dont elle dispose, celle-ci s'affirme comme un acteur majeur de ces processus, en lien avec les entreprises et les acteurs institutionnels, les chambres consulaires et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la Région, chef de file pour le développement économique, et les communes. Elle les accompagne notamment par ses politiques d'aménagement, avec le souci d'articuler l'insertion dans les grandes dynamiques nationales et mondiales avec le développement d'une économie de proximité répondant aux besoins et aux enjeux locaux, l'économie productive avec l'économie résidentielle.

En tirant parti des atouts du territoire, celles-ci doivent créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi au service de deux objectifs indissociables : le redressement industriel durable et l'affirmation des spécialisations d'excellence de la métropole. Il s'agira donc de mettre à disposition le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification de sites anciens ou

le renouvellement de l'offre existante. C'est ensuite permettre le renforcement de l'écosystème local d'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des clusters d'excellence comme le technopôle du Madrillet ou Rouen Innovation Santé.

Elles devront également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands projets tertiaires, notamment en centralité et sur les plateaux nord, et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour accroître les retombées positives pour le territoire.

1.4.1 Conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive métropolitaine

Accompagner le développement de filières industrielles de pointe

⇒ Soutenir les compétences et savoir-faire locaux en développant les filières d'excellence, créatrices d'emplois, constituant la tête de pont de l'économie industrielle métropolitaine, notamment les éco-énergies, l'industrie pharmaceutique, l'économie numérique, et la filière agro-alimentaire, et conforter ou mettre en place les dispositifs destinés à accompagner ces filières, qui nécessitent une large mise en réseau.

Intégrer pleinement la filière logistique au cœur des grands projets de développement portuaire et de revitalisation industrielle

⇒ Faciliter et amplifier les échanges marchands à différentes échelles en soutenant l'activité logistique portuaire, filière générant une réelle plus-value pour les entreprises locales.

⇒ Renforcer des flux logistiques à l'échelle de la Métropole et plus largement de l'Axe Seine et initier une démarche de réindustrialisation par l'aménagement des trois sites principaux de développement : Seine Sud, Petit-Couronne et Rouen Vallée de Seine logistique.

Optimiser le foncier existant dans les secteurs déjà urbanisés

⇒ Investir le potentiel de développement économique recensé plus particulièrement au sein des espaces dédiés à l'industrie et à la logistique portuaire, par un recyclage des friches ou par une optimisation du foncier, notamment celui géré par le Grand Port Maritime de Rouen.

⇒ Mettre en œuvre des projets de reconversion urbaine d'espaces industriels, portuaires et ferroviaires sous-utilisés permettant à ces espaces de muter vers des quartiers plus mixtes, tel que l'Espace du Rail à Sotheville-lès-Rouen.

⇒ Veiller au maintien des activités existantes afin de ne pas fragiliser le tissu économique, mais également de produire un certain degré de mixité fonctionnelle au sein des espaces urbains nouvellement aménagés.

1.4.2 Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine

⇒ Développer une offre de bureaux centrale, bien desservie par les transports en commun, et disposant d'aménités¹ urbaines importantes par la réalisation de trois projets majeurs : le nouveau quartier Rouen-Flaubert, l'écoquartier Luciline, et le quartier Saint Sever Nouvelle Gare, tous trois formant l'ensemble Seine Cité.

⇒ Soutenir le développement d'autres sites tertiaires : la Plaine de la Ronce à Isneauville/Bois-Guillaume, le technopôle Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray/Petit-Couronne, et Rouen Innovation Santé, qui s'appuient sur des filières d'excellence et portées sur l'innovation. Une attention particulière sera accordée à l'intégration urbaine de ces sites en développement, de manière à leur permettre une bonne accessibilité par les transports en commun et à favoriser la mixité des fonctions.

1.4.3 Renforcer les réseaux d'entreprises thématiques en améliorant leur effet vitrine

⇒ Conforter et développer les sites des trois réseaux d'entreprises thématiques contribuant au développement des filières d'avenir et de forte valeur ajoutée, constituant le « triangle de l'innovation », en améliorer le fonctionnement et la visibilité, et favoriser l'accueil de nouveaux sites reliés à ces réseaux thématiques :

- Biopolis, technopôle dédié à la biologie et à la santé sur le site de Rouen Innovation Santé ;
- Innopolis, technopôle à Petit-Quevilly dédié au secteur du numérique ;
- Ecopolis, spécialisé dans les écotechnologies au sein du Technopôle du Madrillet.

⇒ Permettre des parcours fluides et fructueux en développant les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que leur mise en réseau.

¹ Espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.

1.4.5 Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères

Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti comme support du développement du tourisme urbain, patrimonial et culturel

⇒ Conforter la labélisation du territoire « Ville et pays d'art et d'histoire » en veillant à l'entretien, la mise en valeur du patrimoine bâti historique, et la qualité des espaces publics.

- ⇒ Faire connaître le patrimoine naturel riche et diversifié du territoire, notamment celui du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande et faciliter son accessibilité depuis les gares et les lieux d'hébergement touristique.
- ⇒ Favoriser la découverte du patrimoine industriel, fluvial et maritime de la Métropole en développant des parcours thématiques et les « mises en scène » (scénographies, mises en lumière, évènements).

Accueillir les équipements nécessaires au développement du tourisme d'affaires

- ⇒ Accompagner le rayonnement du complexe multisites d'accueil de congrès autour des deux équipements phares de la Métropole que sont le Parc des Expositions et le Kindarena.

- ⇒ Promouvoir le développement d'une hôtellerie adaptée au tourisme d'affaires, notamment au sein du projet Seine-Cité.

Développer le tourisme de nature

- ⇒ Conforter les activités de loisirs localisées au sein de certains espaces forestiers (parcours sportifs, accrobranche, etc.) en veillant à leur bonne intégration paysagère et environnementale.

1.4.4 Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques

Poursuivre la logique de maillage territorial de parcs d'activités attractifs

- ⇒ Conforter les grands pôles économiques du territoire tels que la zone portuaire ouest, la zone industrielle est avec Seine-Sud, les Coutures et Moulin IV autour de Cléon, le secteur du Trait.

- ⇒ Compléter l'offre de parcs d'activités performants bien répartis sur le territoire, et tenant compte des besoins économiques et urbains des différents secteurs de la Métropole.

- ⇒ Porter une attention particulière à la qualité urbaine de ces parcs, facteur d'attractivité pour les entreprises : bonne accessibilité, desserte par les transports en commun, proximité de services aux entreprises et aux salariés, très haut débit, qualité environnementale et paysagère.

Permettre le maintien et le développement des activités artisanales tout en s'adaptant à leurs contraintes

- ⇒ Maintenir les activités artisanales implantées de manière diffuse dans les tissus résidentiels ou plus mixtes dans une logique de mixité fonctionnelle, dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec les autres fonctions présentes.

- ⇒ À l'inverse, accueillir dans les parcs d'activités les activités qui ne pourront pas trouver place au sein des tissus mixtes pour leur offrir de bonnes conditions d'installation et de développement.

Développer l'infrastructure numérique métropolitaine

- ⇒ Assurer une couverture numérique performante (déploiement de la fibre optique, montée en Très Haut Débit) afin de mettre à disposition des entreprises des outils de conception et de communication numériques puissants et innovants.

⇒ Conforter les bases de loisirs du territoire (Hérouville, Tourville-la-Rivière, Jumièges/Le Mesnil-sous-Jumièges) et valoriser leur potentiel de développement, en veillant à l'insertion paysagère et environnementale de leurs aménagements.

⇒ Poursuivre le développement touristique de la presqu'île de Jumièges et mobiliser le potentiel offert notamment sur le secteur de Bardouville dans la Boucle d'Anneville, les Îles et Berges de la Seine et la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière/Cléon, la Boucle de Roumare en proposant une offre touristique complète : hébergement de qualité, découverte du patrimoine historique, culturel et naturel, accès aux aménités de loisirs et sportives notamment depuis et vers le cœur d'agglomération.

⇒ Préserver et mettre en valeur le patrimoine fluvial et maritime, engager la réhabilitation de certains aménagements (réfection des pontons à Duclair et La Bouille, par exemple) et favoriser le développement du tourisme fluvial en fluidifiant les points de contacts avec les centralités (notamment stationnement des péniches, accessibilité vers la ville).

⇒ Assurer la continuité des cheminements et des franchissements, notamment au sein des espaces urbanisés, y compris ceux occupés par des activités portuaires, pour favoriser la découverte et la lisibilité de la vallée de la Seine.

Mettre en œuvre et qualifier des parcours touristiques adaptés aux différents modes de déplacement (sentiers de randonnée pédestre ou équestre, boucles VTT, véloroutes...)

⇒ S'appuyer sur les itinéraires emblématiques (chemin de Compostelle, chemin de Saint-Michel, véloroute du Val de Seine, GR 2, etc.) pour développer le réseau d'itinéraires de petite, moyenne et grande randonnée et poursuivre le maillage du territoire.

⇒ Valoriser et jalonner les parcours en mettant en scène le patrimoine naturel et bâti, en confortant les structures pédagogiques déjà en place (bureaux d'informations touristiques, maisons des forêts, etc.), et les éléments permettant le confort de la randonnée (balisage, aires de pique-nique, aires de stationnement, etc.).

⇒ Favoriser la découverte des activités de production traditionnelles locales (maraîchage, vergers, etc.), notamment celles des boucles de la Seine (Route des Fruits), et des paysages qui y sont associés.

Prévoir le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergements

⇒ Aménager plusieurs sites de stationnement pour les camping-cars.

⇒ Organiser l'accueil des cars de tourisme en veillant à leur insertion urbaine et leurs besoins en services et équipements de proximité.

⇒ Promouvoir le développement d'une offre d'hébergement rural (chambres d'hôtes, gîtes, camping à la ferme, hébergement insolite, etc.).

⇒ Développer l'offre d'hébergement ainsi que les aménagements conformes au label « Tourisme et handicap ».

1.4.6 Favoriser l'intégration des sites universitaires, de recherche et de santé dans leur environnement urbain

⇒ Favoriser l'ouverture sur la ville des sites universitaires (Mont-Saint-Aignan, Pasteur et Maitainville à Rouen; Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, Eibeuf), de recherche et de santé pour permettre davantage d'interactions sociales et économiques entre les étudiants, les universitaires, les entreprises.

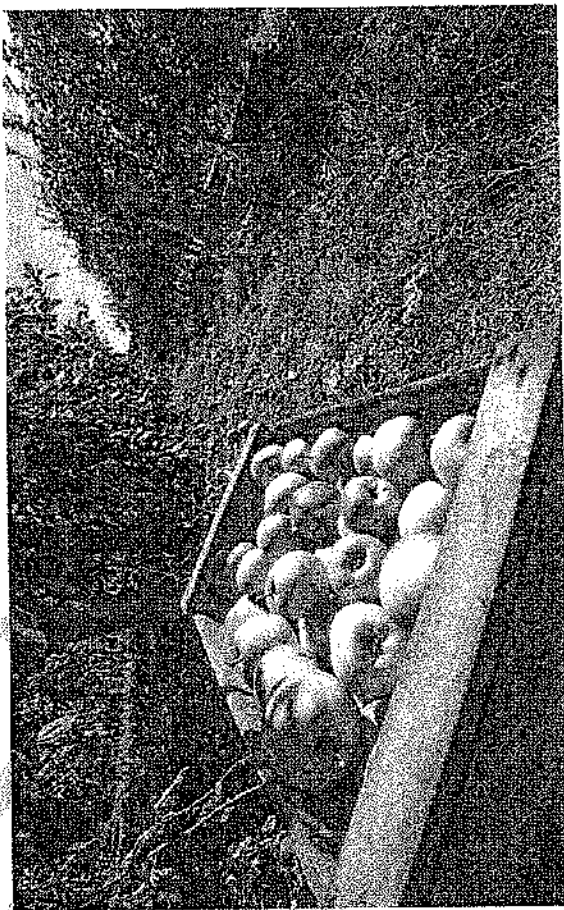
⇒ Renforcer l'accessibilité des sites, et offrir une meilleure qualité de vie et de bonnes conditions de déplacements, d'étude ou de travail.

1.4.7 Valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques

Pérenniser les exploitations agricoles et les activités sylvicoles

- ⇒ Favoriser les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles en protégeant de toute destination susceptible de remettre l'activité agricole en cause, les sièges tout comme les bâtiments agricoles.
- ⇒ Envisager la diversification de l'activité, sans compromettre la vocation agricole principale, en autorisant sous certaines conditions les activités ou usages complémentaires (vente de produits, hébergement à la ferme, par exemple).
- ⇒ Limiter les conflits d'usages en appliquant le principe de réciprocité des distances d'implantations.
- ⇒ Privilégier l'implantation des nouvelles constructions à usages agricoles en continuité des bâtiments existants afin d'éviter le mitage de l'espace rural.
- ⇒ Permettre une valorisation d'un bâti rural patrimonial dans les espaces agricoles par le changement de destination des bâtiments identifiés, sans pour autant compromettre ni le maintien ni la reprise éventuelle de l'activité agricole.
- ⇒ Permettre le développement des différentes filières sylvicoles : bois énergie et bois-matériau afin de promouvoir l'utilisation du bois local.
- ⇒ Protéger les espaces concernés et maintenir leurs accès
- ⇒ Protéger les surfaces agricoles et sylvicoles les plus significatives : les plateaux nord-ouest, nord, et est, caractérisés par des terres de grande culture, ainsi que les vallées et leurs versants, davantage marqués par la présence de prairies, de pâtures ou de surfaces en maraîchage.

- ⇒ Garantir des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou forestiers, en raison du rôle notable qu'elles jouent tant sur le plan paysager (cohérence et perception des silhouettes urbaines), qu'agricole (fonctionnement et accessibilité des terres agricoles) et environnemental (circulation des espèces et biodiversité).
- ⇒ Assurer l'intégrité des accès aux parcelles agricoles et sylvicoles, et faciliter la circulation des engins en limitant le morcellement des terres par une urbanisation compacte et resserrée dans les secteurs déjà urbanisés.



Signature

Pour une métropole rayonnante et dynamique

PLU Métropole Rouen Normandie
PADD



Soutenir la dynamique de projets

- ☀️ Renforcer les centralités et l'attractivité métropolitaine
- 🚗 Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés

Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Contournement est / liaison A28-A13 (tracé indicatif)

- 🚆 Ligne Nouvelle Paris Normandie (principe fonctionnel)
- 🚉 Nouvelle gare de Rouen - Saint Sever
- 🚶 Faciliter l'intermodalité autour des gares
- 🏢 Renforcer l'efficacité économique du complexe portuaire
- ✈️ Consolider l'activité de l'aéroport
- 🌊 Rouen Vallée de Seine

Créer les conditions du développement économique

- 🏢 Mettre en oeuvre des projets de développement économiques
- 🏢 Renforcer les regroupements d'entreprises thématiques
- 🏢 Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques
- 🌳 Protéger l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques
- 🌳 Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères:

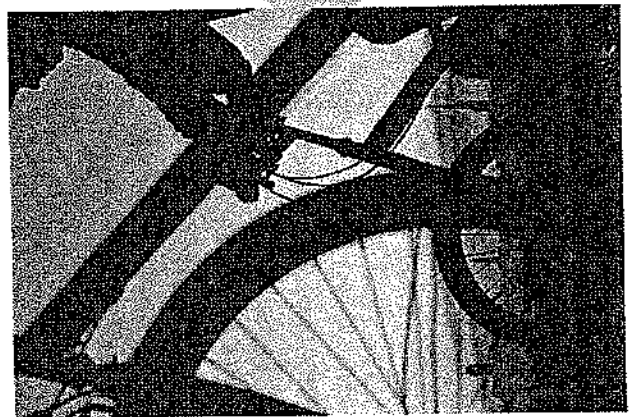
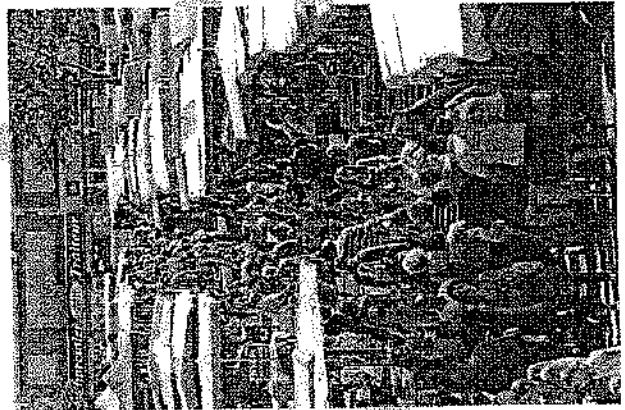
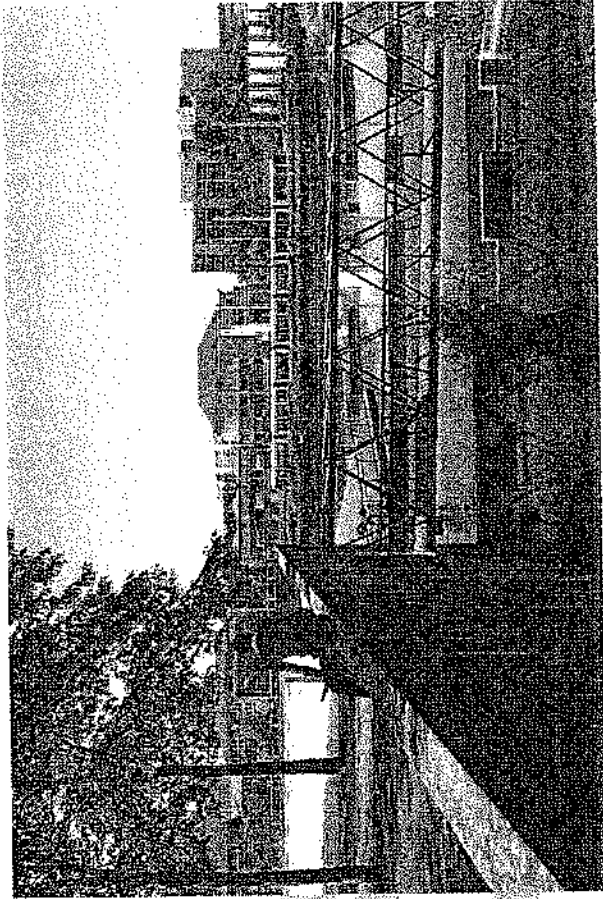
🌊 Favoriser le développement du tourisme fluvial

🌳 Valoriser les bases de loisirs métropolitaines

🌳 Valoriser les espaces naturels

🌟 Protéger et valoriser le patrimoine d'intérêt touristique

Les illustrations de PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation d'être « zoomées » en vue de distribuer une délimitation à la parcelle.



2 POUR UNE METROPOLE GARANTE DES
EQUILIBRES ET DES SOUDARITES

La Métropole fait de deux grandes notions le fil directeur de l'aménagement de son territoire : l'équilibre et la solidarité. Conditions d'un développement solidaire et durable, ces notions sont indissociables : l'équilibre de l'organisation territoriale (entre les territoires, entre l'habitat, les activités et les axes de transport) devient la condition de sa sobriété, pour qu'elle génère moins de déplacements et consomme moins d'espace. Tout l'enjeu est de parvenir à ce que le territoire « fonctionne » mieux.

Alors que son territoire se caractérise par une armature urbaine multipolaire et discontinue, la responsabilité du PLU est de parvenir à créer de la proximité, spatiale et temporelle, entre les différents ensembles qui la composent. Avec un souci d'équité, il faut faire fonctionner ensemble cette diversité de territoires alors que la métropole, atténuant la césure entre l'urbain et le rural, intègre une hétérogénéité plus importante que ne le faisait la ville. Créer cette proximité, organiser cette métropole rapprochée implique d'évoluer vers une urbanisation plus intense, c'est-à-dire plus dense et plus mixte, ce qui implique de prioriser les localisations d'urbanisation préférentielle, notamment dans les centralités et le long des axes de transports en commun structurants, pour que toutes les communes puissent bénéficier d'un potentiel de développement urbain. Ces choix collectifs devront respecter les spécificités locales - car d'une commune à l'autre, d'un quartier à l'autre, la chance de la métropole réside aussi dans la diversité de ses formes d'habitat et de ses tissus urbains, et cette richesse doit être conservée, valorisée.

Un territoire qui fonctionne mieux, c'est aussi un territoire où la vie quotidienne des habitants est facilitée, qu'il s'agisse des déplacements, de l'accès au logement et des parcours résidentiels : il y a là un enjeu de vivre-ensemble, pour aller vers une métropole à la fois plus inclusive et plus durable, garantissant un accès pour tous aux fonctions et aux aménités urbaines, et résolument engagée, à travers l'organisation de la mobilité, dans la transition écologique.

C'est ainsi, en faisant mieux fonctionner le territoire, que nous parviendrons à mieux préserver le patrimoine naturel remarquable de la Métropole, la richesse de ses paysages et de ses milieux entre Seine et forêts, à la fois vecteur d'identité et gage de qualité de vie.

2.1.2 Proposer un modèle de développement urbain qui réduise de 50% la consommation foncière des habitants

⇒ Réduire la consommation liée au développement de l'habitat de l'ordre de 50% par rapport à la période 1999-2015, en proposant plusieurs modes d'intervention :

- La priorité à l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante après identification des espaces non bâtis, ou sous-utilisés
- L'identification des espaces en friches ou mutables, pouvant faire l'objet d'un renouvellement ou d'une reconversion
- La volonté de permettre l'évolution du bâti et la densification dans les tissus urbains existants, et ce à des degrés différents selon les typologies urbaines et architecturales
- La recherche d'une production de formes urbaines et architecturales innovantes, peu consommatrices d'espaces et permettant différents usages et modes de vie.

L'objectif tendant à réaliser, en moyenne, au moins 30% des besoins en logements en reconversion urbaine dans les espaces urbains, sera recherché sur l'ensemble du périmètre du PLU. Par ailleurs, au moins 10% de la production de logements pourra se faire par densification des quartiers résidentiels dans chacun des niveaux de l'armature urbaine.

2.1.5 Prioriser la reconversion des friches pour améliorer le foncier à usage d'activités

⇒ Proposer un mode de développement économique qui s'appuie sur le réinvestissement des sites d'activités existants et mobilise les friches

2.1 Inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'évalue à environ 108 hectares par an au cours de la période 1999-2015, et s'est effectuée pour moitié sur des espaces agricoles. Le SCOT encadre aujourd'hui les dynamiques d'urbanisation en évaluant les surfaces maximales qu'il est possible d'urbaniser pour la période 2015-2033.

2.1.1 Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés

⇒ Préserver les atouts et la diversité du territoire en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces ruraux qui occupent les trois quarts de la surface du territoire - composés d'espaces agricoles et forestiers - prédominants à parts égales, et d'espaces naturels², et les espaces urbanisés.

⇒ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2020-2033, dans le respect des objectifs définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale :

- 360 hectares pour l'habitat (25,5ha/an),
- 300 hectares pour les activités économiques (21ha/an),
- 250 hectares pour les infrastructures et grands équipements (18ha/an)
- 110 hectares pour les « espaces en cours d'évolution² » (8ha/an).

² Autrement appelés « espaces en mutation », indiquant qu'il y a un changement en cours d'usage des sols : chantiers en cours d'urbanisation, carrières en fin d'exploitation, friche (industrielle, commerciale...), décharges sauvages, etc.

apparues ces dernières décennies, en mettant en œuvre des projets permettant le recyclage du foncier ainsi qu'une valorisation urbaine :

- Des projets d'échelle métropolitaine seront amenés à jouer un rôle prépondérant dans le développement des activités industrielles, portuaires et logistiques comme par exemple Seine Sud à Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville, le nouveau pôle industriel de Petit-Couronne sur l'ancien site de la raffinerie, les friches du domaine portuaire en rive gauche de la Seine.
- Des projets d'échelle plus locale comme par exemple la zone d'activités Elisa Lemonnier au Petit Quevilly, les Deux-Rivières et Saint-Gilles à Rouen, CAP Darnétal...

L'objectif tendant à réaliser environ 60% des besoins en foncier pour les activités économiques par renouvellement urbain et densification sera recherché sur l'ensemble du périmètre du PLUi.

Au-delà des grands projets et du développement de la centralité métropolitaine, le développement de la Métropole nécessite le développement de chacune de ses communes. Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et la richesse des aménités urbaines : espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.

Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des formes urbaines de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

⇒ Organiser les centralités :

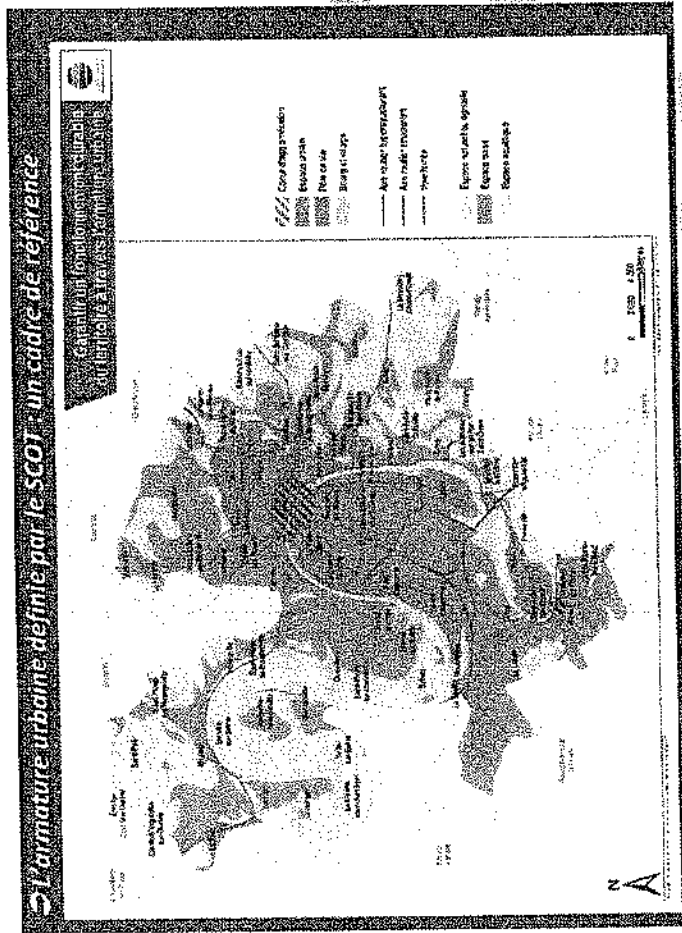
- Renforcer la lisibilité des centralités dans les espaces urbains de première périphérie en mettant en valeur les centres anciens existants et en intensifiant les centralités nouvelles ou émergentes ;
- Accentuer la mixité fonctionnelle dans certains espaces urbains de première périphérie.

⇒ Conforter les pôles de vie (Le Trait, Duclair, Bois et Laneauville) en renforçant leur offre de services, d'équipements et de commerces de proximité, et soutenir leur dynamique de construction en privilégiant une diversification des typologies d'habitat et des formes urbaines compactes et économes du foncier.

⇒ Développer modérément les bourgs et villages selon un principe de renforcement des centres-bourgs et de villages permettant de dynamiser/densifier le centre-bourg, de valoriser le bâti ancien ainsi que les espaces publics centraux, et de contenir les extensions urbaines futures sur des espaces immédiatement contigus au tissu urbain existant. **Soligner le traitement paysager des franges urbanisées des bourgs, permettant une transition qualitative entre espaces urbanisés et espaces ruraux.** Veiller à une urbanisation très modérée, limitée et ponctuelle des hameaux, à l'intérieur de leur enveloppe urbanisée existante.

⇒ Compléter l'offre de services de proximité dans les secteurs qui en sont les moins dotés, dans une logique de mutualisation des équipements et des services.

⇒ Structurer l'offre de services intermédiaires notamment dans les pôles de vie, de manière à optimiser les déplacements, tout en veillant à un bon maillage du territoire.



2.3.1 Assurer la complémentarité du territoire à l'appui de l'articulation de l'aménagement urbain et du développement de la Métropole

⇒ Privilégier un développement urbain plus intense au sein des communes de Rouen et d'Elbeuf, les projets Seine Cité ou la ZAC Maignan venant fortement contribuer au renforcement de la centralité métropolitaine.

⇒ Accompagner le développement des espaces urbains, dans le respect des objectifs de densification assignés à ces espaces, par des projets d'envergure devant permettre de participer aux objectifs démographique et de l'habitat, comme par exemple l'écoquartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray.

180

- ⇒ Favoriser l'accès aux services urbains et aménagements à toutes les personnes en situation de handicap.
- ⇒ Construire la métropole de la proximité en privilégiant une ville compacte et mixte, favorable aux transports alternatifs à l'automobile.
- ⇒ Diversifier les formes urbaines dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

4.2.3. Inciter les densités adaptées à la diversité des territoires

- ⇒ Rechercher, pour les urbanisations nouvelles à vocation d'habitat, des densités différenciées en fonction de l'armature urbaine du territoire :
 - Coeurs d'agglomération : 120 logements par hectare
 - Espaces urbains : 50 logements par hectare
 - Pôles de vie : 40 logements par hectare
 - Bourgs et villages : 15-20 logements par hectare

- ⇒ Permettre la densification des tissus pavillonnaires de manière à offrir la possibilité aux habitants de faire évoluer leur logement, au gré de leurs besoins et de l'évolution de leur ménage, tout en garantissant une gestion raisonnée de la densification : qualité et capacité des réseaux, eau, systèmes d'assainissement, défense incendie, limitation de l'imperméabilisation des jardins, gestion des accès, préservation de la trame arborée, intégration paysagère, préservation de l'intimité des logements, préservation du caractère de certains ensembles urbains et architecturaux...

- ⇒ Favoriser la densification des tissus urbains mixtes en orientant l'évolution de la forme urbaine vers des implantations plus compactes (alignements bâtis, hauteurs plus importantes, par exemple), notamment là où la centralité nécessite d'être affirmée.

4.2.4. Présenter des axes de transport structurant de densité supérieure

- ⇒ Rechercher, dans le périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, une densité supérieure aux densités fixées précédemment (cf. 2.2.3).
- ⇒ Accentuer l'intensité urbaine à proximité des nœuds de transports en commun tant sur le plan fonctionnel que morphologique, pour replacer les centralités urbaines au cœur des déplacements quotidiens des habitants :
 - Développer une mixité des fonctions en y proposant une offre d'habitat et d'activités générant des emplois
 - Amplifier la vitalité commerciale, garante d'une plus grande animation urbaine
 - Développer des espaces publics de centralité garantissant la marchabilité, la mixité et la qualité des usages

181

⇒ Favoriser l'intégration urbaine des points structurants du réseau de mobilité (gare, points d'arrêt des transports en commun structurants, pôles d'échanges, parkings...), les projets de transports en commun étant aujourd'hui porteurs d'enjeux de requalification urbaine (exemple de l'objectif d'amélioration de la qualité urbaine sur les boulevards et avenues qui accueillent la ligne T4).



189

2.3 Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

Alors que la solidarité est aujourd'hui fragilisée par les logiques de fragmentation sociale et de cloisonnement de l'espace urbain qui existent dans la métropole rouennaise comme dans toutes les agglomérations de France, les principes d'aménagement en matière d'habitat doivent poursuivre un objectif de vivre ensemble. En outre, proposer un logement pour chacun, adapté à ses besoins à chaque moment de la vie, constitue un défi de taille alors que les parcours résidentiels sont soumis aujourd'hui plus qu'hier à des changements.

Le territoire métropolitain est aujourd'hui confronté à plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels qui constituent autant de défis à relever : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, fortes disparités territoriales en matière d'offre de logements sociaux, besoins en logements sociaux importants, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, desserrement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production... Ces processus rendent nécessaire une production suffisante de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage. Ce rééquilibrage doit concourir à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations socio-spatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

2.3.1. Développer des logements sociaux dans les secteurs prioritaires pour répondre à l'urgence de répondre aux besoins de logement des populations vulnérables

⇒ Améliorer la répartition territoriale et la diversité des zones d'emplois et d'habitat afin d'assurer un meilleur équilibre emploi/habitat par bassin de vie.

⇒ Veiller à répondre aux besoins en logements différenciés des actifs des nouvelles zones d'activité (en termes de prix et d'accessibilité en fonction notamment de la localisation par rapport au réseau de transports collectifs).

2.3.2. Constituer une offre cohésive et équilibrée de logements pour favoriser les parcours résidentiels

Développer les offre parcellaire d'habitat mixte et intergénérationnelle

⇒ Développer l'offre de logements sociaux en construction neuve ou acquisition-amélioration, notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, afin de répondre aux besoins constants de la population résidente mais aussi future, en priorisant les programmes dans les secteurs et communes en déficit - et où la pression de la demande est la plus forte - et à l'inverse en contenant la production dans les territoires où l'offre est déjà très présente.

⇒ Maintenir une offre de logements sociaux à très bas loyers afin de répondre aux besoins de ménages aux faibles ressources.

⇒ Favoriser la programmation d'opérations mixtes, à la fois en matière de statuts d'occupation, de niveau de loyers, mais également de typologies

2183

⇨ Développer si nécessaire une offre innovante de logements adaptés en adéquation avec la demande de sédentarisation des Gens du Voyage installés de longue date sur le territoire.

afin d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles reconstituées et personnes âgées) à une échelle fine, et, en complément, favoriser la mixité sociale dans le parc social existant.

Rééquilibrer territorialement l'offre de logements abordables et promouvoir un effort supplémentaire en faveur de l'accession à la propriété à coût maîtrisé

⇨ Favoriser le développement d'une offre en accession abordable permettant le maintien sur le territoire de ménages aujourd'hui contraints de s'éloigner du cœur de l'agglomération pour accéder à la propriété dans des conditions financières correspondant à leurs besoins (surface recherchée notamment)

Favoriser des opérations innovantes pour développer un vivier de logements adaptés et accessibles

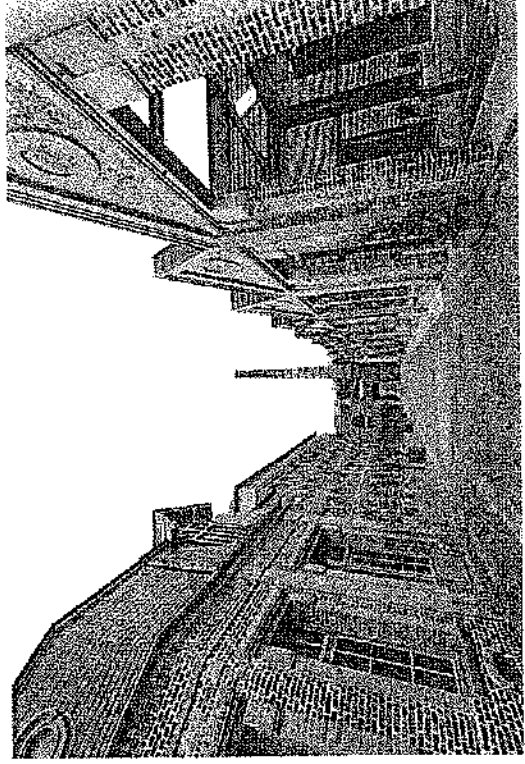
⇨ Contribuer à la qualité de vie à domicile des personnes vieillissantes ou handicapées en répondant aux besoins diversifiés de logements adaptés et résidences collectives.

Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

⇨ Faciliter l'accès au logement pour les jeunes soit en mobilisant les logements existants soit en développant une offre spécialisée, à la fois pour le public étudiant mais aussi pour les jeunes actifs en mobilité ou aux ressources réduites, en fonction des besoins

⇨ Répondre aux besoins en hébergement des populations les plus fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées).

⇨ Dans les communes de plus de 5 000 habitants, favoriser l'accueil des Gens du Voyage selon les besoins identifiés dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.



180

3.4. Reporter aux besoins des déplacements quotidiens

La métropole inclusive et solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus de périurbanisation et d'étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité de la Métropole est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont elle va poursuivre le renforcement, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement de son territoire de façon à réduire les besoins de déplacements « à la source ».

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa superficie) mais pas uniquement, constitue toutefois un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la métropole.

2.4.1 Prévoir le réseau de transports en commun urbain de demain et améliorer les performances du réseau actuel

⇒ Renforcer la desserte des pôles générateurs de flux (centralités économiques, grands équipements, zones d'habitat dense, lieux touristiques, etc.) par les transports en commun et adapter l'offre aux besoins (amplitudes horaires, permanence de l'offre et lisibilité) :

- Mettre en œuvre l'arc nord-sud (lignes T4/F1),
- Permettre la réalisation du projet de Transport à Haut Niveau de Service Est-Ouest : initier pour répondre aux enjeux de desserte du cœur du quartier Rouen Flaubert, de saturation du tronc commun des lignes TEOR en rive droite et d'absence de franchissement en transport en commun de la Seine, ce projet poursuit l'objectif d'ouvrir le réseau de transport collectif sur le secteur.
- Préserver l'opportunité de prolonger des lignes structurantes : T1, T2, T4, F1, etc.

⇒ Poursuivre la hiérarchisation du réseau de transports en commun pour garantir un service efficace, lisible et efficient économiquement, autour des quatre produits existants (Tramway-TEOR/Fast/Lignes de bus régulières/Transport à la demande).

2.4.2 Développer une offre de mobilités adaptée à la diversité des territoires et selon les modes de déplacement

⇒ Garantir la diversité des modes de déplacement et coordonner leur usage aux besoins des territoires et à la diversité des motifs :

- Assurer le bon fonctionnement et le développement du réseau de transports en commun urbains,
- Poursuivre le développement du train comme mode de transport interne au territoire,
- Optimiser le service de transport à la demande Filor,

185

d'agglomération afin de compléter l'offre existante (des P+R structurants desservent des lignes structurantes).

- Des P+R de proximité pour un rabattement de plus courte distance ;
 - En coordonnant l'implantation future des parking-relais avec le développement urbain ;
 - En développant un réseau cyclable et des itinéraires piétons sécurisés, lisibles et agréables en direction des points de transports en commun ;
 - En valorisant et en intensifiant les lieux intermodaux par des aménagements de qualité.
- ⇒ Prévoir les aménagements permettant de garantir des temps de correspondances optimum pour limiter les ruptures de charges dans la chaîne de déplacements.

4. Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et du vélo à moteur à pied

⇒ Relier les itinéraires existants pour créer davantage de continuité et de cohérence sur le réseau cyclable et limiter les points de rupture dans le cadre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables.

⇒ Favoriser le développement du vélo dans la chaîne des déplacements du quotidien et notamment les trajets domicile-travail :

- en organisant l'intermodalité vélo/transports en commun, par la valorisation des parcours de rabattement et par la mise en place de stationnement dédié aux vélos à proximité des nœuds de transport
- en veillant à l'équilibre entre un maillage fin et l'organisation de liaisons sécurisées et performantes entre les différentes centralités urbaines (magistrols cyclables)

- Maintenir les bacs sur la Seine et leur fréquence de service, qui contribuent fortement à l'organisation d'un territoire fluvial,
- Développer la pratique des modes de déplacements doux.

• Intégrer la capacité offerte par l'infrastructure fluviale comme support de mobilité

• Accompagner les phénomènes émergents de mobilité :
 Les nouvelles mobilités automobiles (les nouveaux usages de l'automobile et, en particulier, les usages partagés)
 Le déploiement progressif de véhicules autonomes (qui conduira à une remise en cause voire une refondation de l'organisation actuelle des systèmes de mobilité, aujourd'hui principalement articulés autour du dyptyque voiture individuelle / transports collectifs).

• Les nouvelles technologies automobiles (les avancées technologiques du secteur automobile et leurs impacts potentiels sur des comportements de mobilité)

• Les nouveaux services à la mobilité (les différentes initiatives innovantes pour le développement des mobilités alternatives)

• Les facteurs extérieurs (les évolutions sociétales qui pourraient impacter significativement la manière de se déplacer)

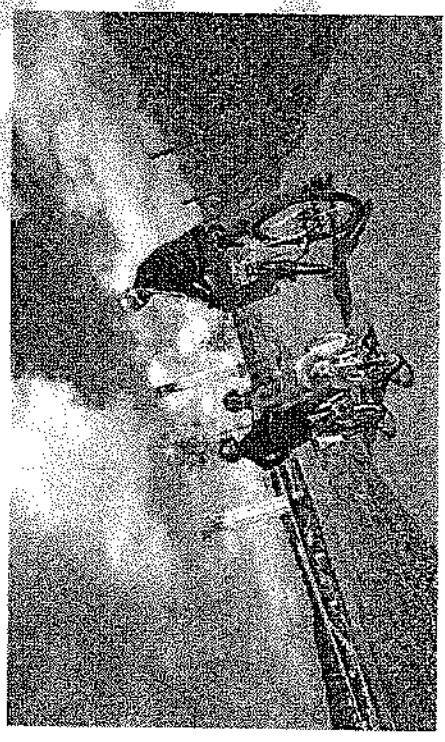
2.4.3 Conforter les pratiques de changes, d'échanges et de report (mode) - (intermodalité - multimodalité)

⇒ Amplifier les logiques de rabattement vers le réseau de transports en commun :

- En proposant une offre de stationnement en parkings-relais suffisante et bien positionnée :
 - Six nouveaux parkings-relais (P+R) sont envisagés sur des sites stratégiques pour encadrer les grandes portes d'entrée

186

- ⇒ Développer les itinéraires cyclables et piétonniers en cohérence avec la trame verte et bleue.
- ⇒ Aménager un territoire marchable et accessible (en prenant en compte les échelles d'aménagement qui permettent de trouver un équilibre entre un maillage fin et des liaisons sécurisées entre grandes polarités urbaines), développer des itinéraires lisibles et confortables vers les lieux de vie et d'emploi.
- ⇒ Proposer un traitement qualitatif des espaces publics reflétant la diversité des ambiances urbaines et des usages, et favorisant leur appropriation par les habitants.
- ⇒ Compléter le réseau d'itinéraires de promenade et de découverte du territoire et poursuivre l'aménagement des itinéraires cyclables métropolitains pour faire découvrir les paysages forestiers et naturels comme par exemple la véloroute des boucles de la Seine, l'itinéraire des plateaux est, la liaison Duclair-Le Trait, etc.



- ⇒ Définir des stratégies de stationnement visant à une meilleure gestion de l'espace public, différenciées notamment selon les usages (résidentiel, pendulaire, activités...) et la proximité des transports en commun.
- ⇒ Adapter à une utilisation optimisée des capacités actuelles de stationnement dans un objectif de mutualisation et de facilitation du foisonnement.
- ⇒ Améliorer la lisibilité des accès et de l'accessibilité des capacités de stationnement afin d'optimiser les flux de déplacement.
- ⇒ Agir sur le partage de la voirie au profit des modes doux.
- ⇒ Raisonner en nombre d'usagers plutôt qu'en nombre de places.
- ⇒ Poursuivre les mesures en faveur de la rotation des véhicules en stationnement dans les secteurs générateurs de flux (favoriser certains usages: visiteurs, résidents/en limiter d'autres: stationnement lié au travail).
- ⇒ Garantir des normes de stationnement différenciées et adaptées selon les secteurs et les destinations des constructions afin d'harmoniser les objectifs du stationnement privé avec le stationnement public.

2.4.4 Adapter un cohérent l'aménagement de la zone en hiérarchisant le réseau de voirie

- ⇒ Adapter les gabarits et les caractéristiques des voies aux trafics qu'elles supportent et à l'intensification urbaine et aménager progressivement les voies (en veillant à la cohérence entre le traitement de l'espace public et la nature des flux) pour garantir un meilleur partage modal.

187

2.4.7 Accompagner l'évolution de la logistique urbaine

- ⇒ **Organiser la logistique des derniers kilomètres en diversifiant les modes de livraison et en facilitant l'usage du vélo ou de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre.**
- ⇒ Faire émerger avec les acteurs économiques des solutions pour mutualiser le dernier kilomètre de livraison
- ⇒ Intégrer les fonctions de logistique urbaine dans les projets urbains en cours et à venir en réservant des surfaces pour des solutions de distribution

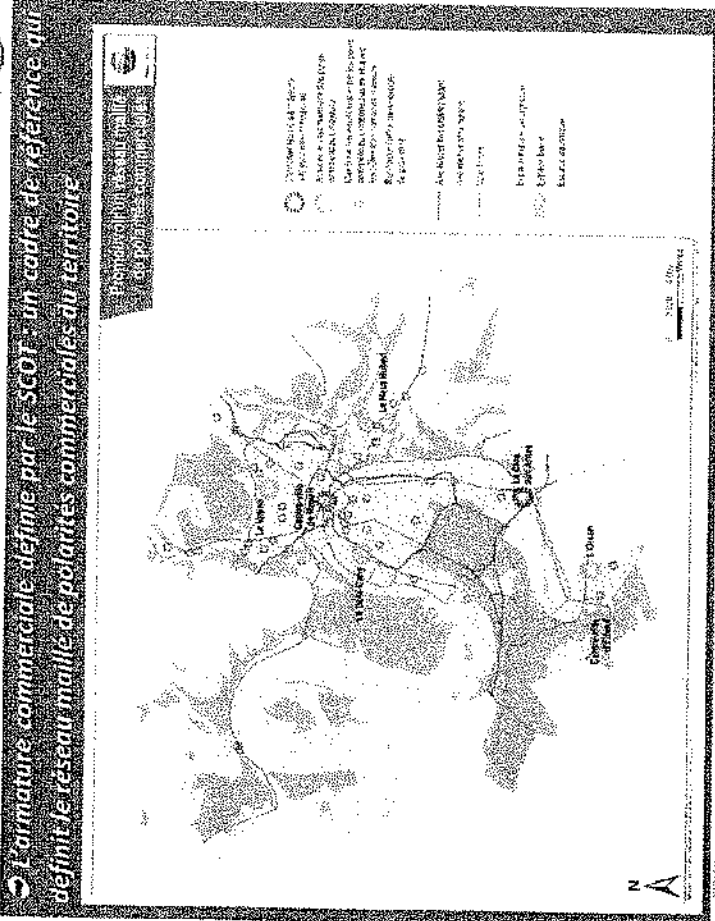
PROJET

188

2.5. Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville la Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.



2.5.3 Rouen et le développement de son territoire : les pôles commerciaux existants

Assoir et structurer l'attractivité des pôles commerciaux, touristiques et tertiaires

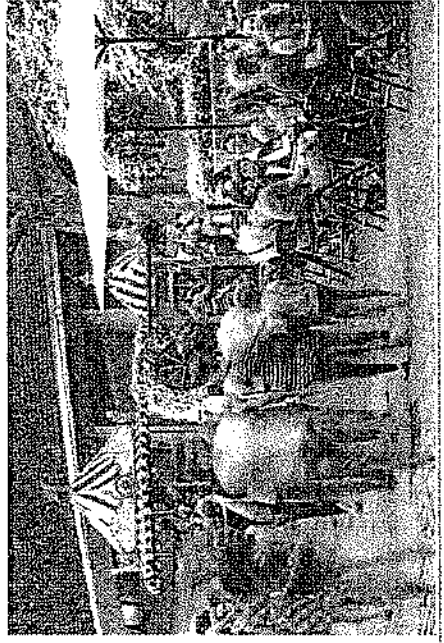
- ↳ **Maintenir le dynamisme commercial des cœurs d'agglomération de Rouen et Elbeuf par un renforcement global de la centralité métropolitaine et de son attractivité.**
- ↳ Veiller à la programmation commerciale des futurs projets au sein du cœur d'agglomération rouennais (Luciline, Rouen-Flaubert, nouvelle gare en

Maintenir la vocation commerciale dans les pôles existants et promouvoir la proximité

- ⇒ Pérenniser les principaux axes commerciaux et polarités commerciales de proximité en protégeant les linéaires ou ensembles de commerces significatifs.
- ⇒ Veiller à l'accompagnement des nouveaux quartiers au sein des tissus urbains existants par la réorganisation d'activités commerciales isolées ou la création de nouvelles polarités de proximité.

3.2.2 Veiller à l'équilibre commercial et à la diversité de renouvellement du tissu commercial

- ⇒ Privilégier les zones d'activités commerciales pour l'accueil des commerces ne trouvant pas à s'implanter dans les centralités urbaines.
- ⇒ Garantir la diversité des types de commerces représentés et veiller en particulier à une bonne répartition entre activités de services et commerces de proximité afin de ne pas dévitaliser certaines rues commerçantes.
- ⇒ Accompagner les projets garantissant le maintien de l'activité commerciale sur le territoire.



rive gauche) afin d'accompagner le développement de nouveaux quartiers, tout en veillant à l'équilibre avec l'offre des polarités existantes

- ⇒ Conforter la dynamique commerciale du pôle régional de Tourville-la-Rivière, améliorer sa qualité architecturale, environnementale et paysagère tout en permettant la densification du site dans ses contours actuels.
- ⇒ Maintenir l'équilibre entre les zones commerciales La Vatine à Mont-Saint-Aignan, Le Haut Hubert au Mesnil-Esnard, Le Bois Cany au Grand-Quevilly et L'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et maîtriser l'évolution de ces pôles en privilégiant leur développement par renouvellement ou densification de surfaces déjà urbanisées.

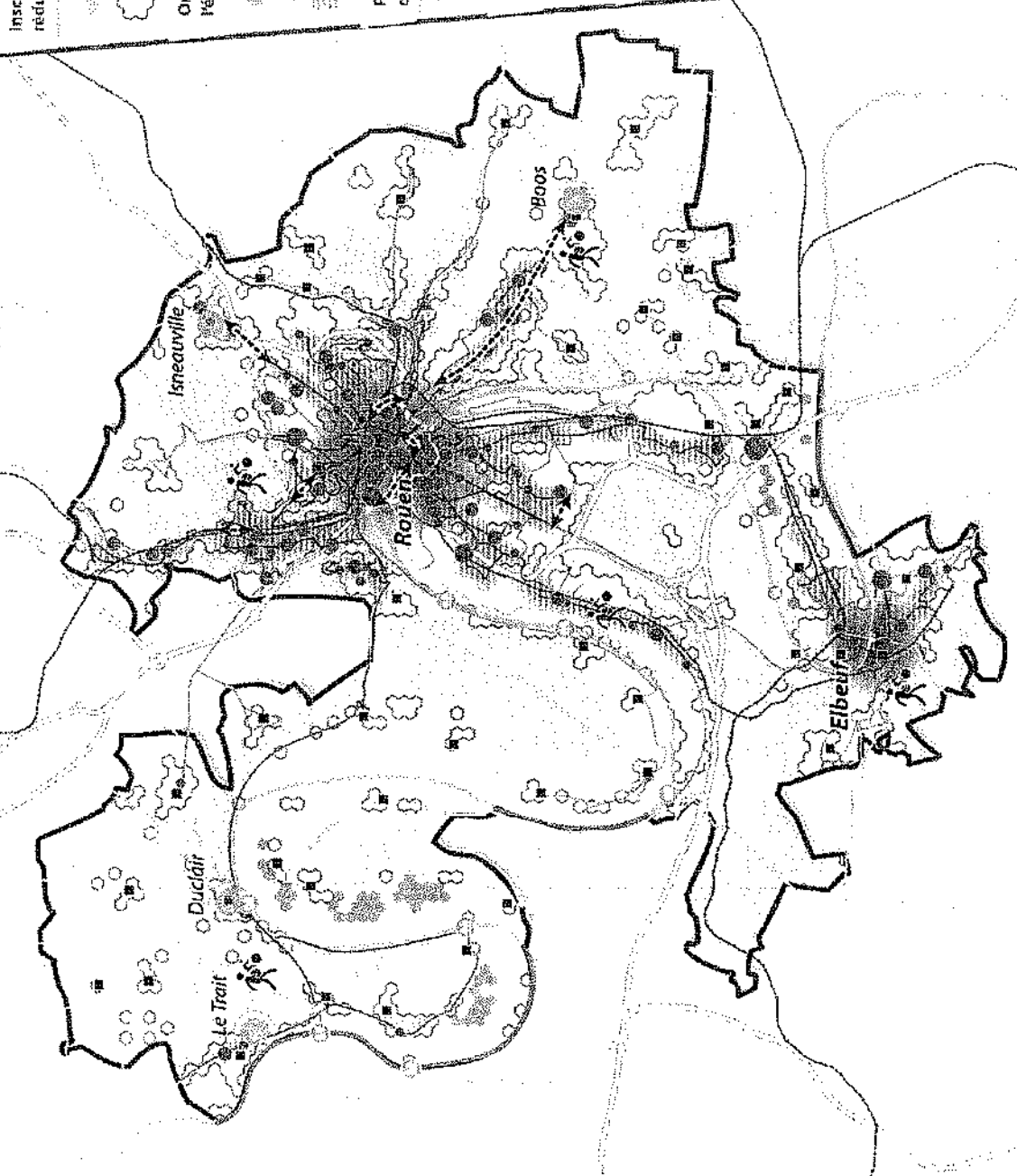
Pérenniser l'équilibre entre les pôles commerciaux intermédiaires

- ⇒ Favoriser le maintien et la redynamisation des centres-villes commerçants remplissant une fonction de moyenne ou de grande proximité.
- ⇒ Privilégier le maintien, le renforcement et l'amélioration qualitative des pôles commerciaux intermédiaires existants à l'émergence de nouvelles polarités.
- ⇒ Encourager le développement de projets mixtes (habitat, emplois, services, équipements, commerces, ...) dans le cadre de renouvellement ou d'extension de zones commerciales intermédiaires

130

Pour une métropole garante des équilibres et des solidarités

PLU Métropole Rouen Normandie
PADD



Inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière

- Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, naturels et forestiers, et les espaces urbanisés
- Limiter l'étalement urbain en priorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante

Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

- Privilégier un développement urbain plus intense
- Conforter les pôles de vie
- Prendre appui sur les axes structurants de transports en commun pour densifier les espaces urbains

Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

Produire une offre de logements favorisant les parcours résidentiels

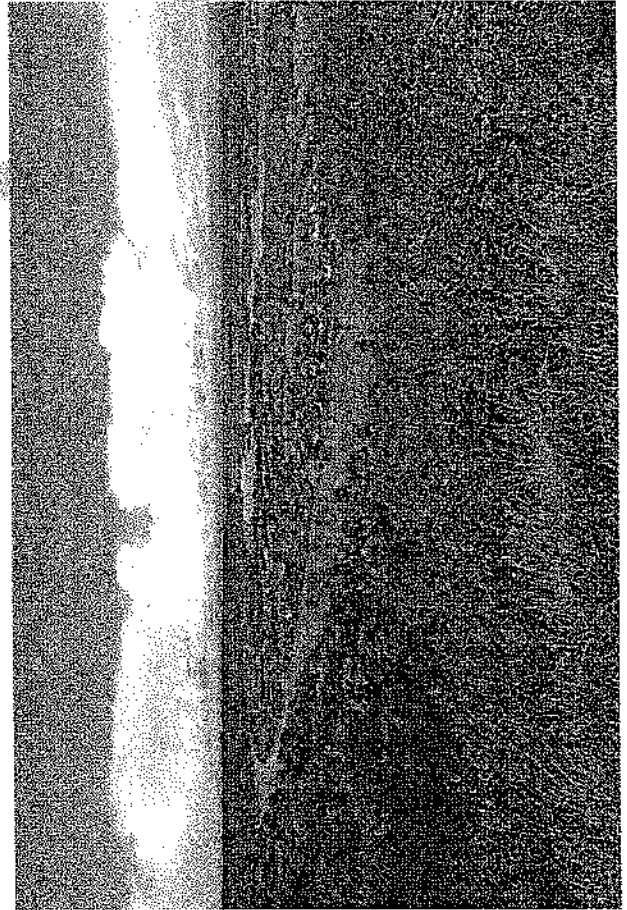
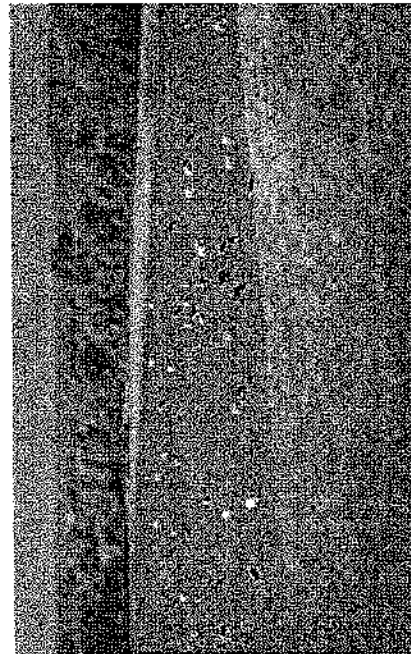
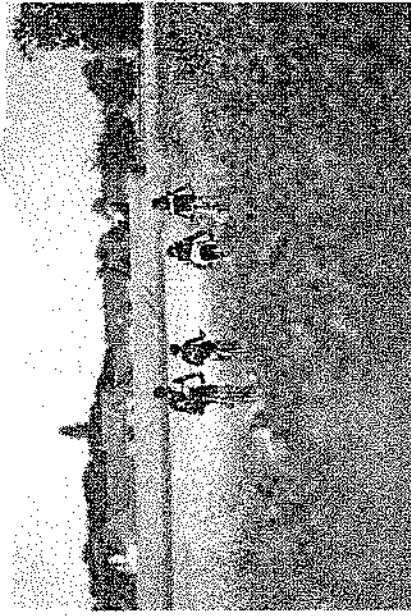
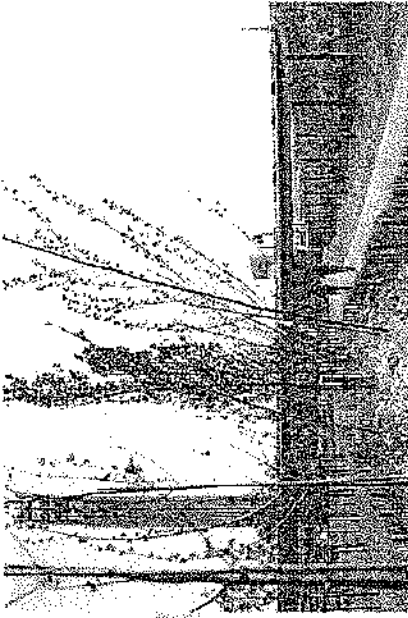
Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Prioriser le développement du commerce dans les polarités commerciales existantes

Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

- Conforter le réseau de transports en commun existant
- Prévoir le réseau de transports en commun urbains de demain
- Conforter et développer le service de transport à la demande
- Maintenir les bacs sur la Seine et leur fréquence de service
- Développer un cadre favorable à la pratique de la marche et du vélo

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles ne sont pas vocation à être exagérées en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.



3 POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE
ET DE PROXIMITE POUR TOUS

Aujourd'hui, la raréfaction des énergies fossiles, la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique, les préoccupations de santé publique, la pression sur les ressources naturelles imposent à la métropole de se montrer plus économe dans sa consommation énergétique et moins polluante dans son fonctionnement : il faut intégrer dans les modes de concevoir et de vivre la métropole le passage de l'ère de l'abondance à celle de la rareté. Riche de son patrimoine naturel remarquable entre Seine et forêts, le territoire de la métropole doit poursuivre son engagement pour réduire son empreinte écologique.

Face à l'urgence des défis environnementaux, les principes d'aménagement doivent permettre de trouver collectivement des solutions pour découpler plus efficacement le développement du territoire des pressions sur l'environnement, et au premier chef sur le climat. Malgré ou à la faveur des difficultés économiques et de la crise écologique, la métropole rouennaise croît, les modes de vie évoluent, le tissu économique et urbain se transforme. Dès lors, il s'agit d'encourager et d'accompagner ces mutations en définissant des principes d'aménagement qui fassent d'un environnement préservé, d'un patrimoine naturel et urbain valorisé un levier pour améliorer le quotidien de tous, en amplifiant les efforts dans tous les domaines : préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement de la rénovation énergétique, adaptation au changement climatique et lutte contre les nuisances, protection des paysages et développement de la nature en ville... Et faire ainsi émerger une métropole responsable, où la sobriété volontaire est un gage de la qualité du cadre de vie : l'éco-métropole du XXIème siècle.

193

3.1. Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables ou ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est-à-dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir : elle permet d'encadrer le développement urbain.

Préservation et multifonctionnalité de cette trame naturelle verte et bleue sont les deux objectifs, afin que la ville et la nature soient organisées comme deux composantes complémentaires et non plus opposées, en conciliant activités et occupations humaines - l'urbanisation notamment - et trame naturelle, qu'il s'agisse de l'occupation du sol, pour laquelle les équilibres doivent être garantis, ou du mode de gestion de ces espaces.

3.1.1 Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les grandes continuités écologiques existantes ou à développer

- ⇒ Protéger les réservoirs de biodiversité : forêts, pelouses des coteaux calcaires, cours d'eau et zones humides, milieux secs et ouverts de pelouses et de landes des terrasses alluviales, espaces agricoles constituant la trame naturelle.
- ⇒ Favoriser le maintien et la remise en état des corridors écologiques :
 - Restaurer les continuités écologiques entre les grands réservoirs par la reconstitution du réseau de haies, la plantation d'alignements d'arbres ou le développement de liaisons douces paysagées,
 - Préserver et restaurer la continuité de la Seine et ses affluents (notamment Gailly, Aubette, Robec, Austreberthe, Oison),
 - Permettre les projets de renaturation des berges des cours d'eau.

Porter une attention particulière à la protection des zones humides, des marais et des îles forestières

- ⇒ Identifier et protéger les zones humides et les mares, restaurer les milieux humides et développer la biodiversité sur plusieurs sites de projet : le Marais du Trait, la zone humide du Linoléum, la terrasse alluviale de Bardouville, les Marais de la Vallée de la Seine (structurés autour des prairies et des alignements d'arbres têtards), etc.
- ⇒ Protéger les lisières forestières autour des réservoirs boisés et des forêts de production, et envisager des usages permettant une valorisation écologique et fonctionnelle de ces espaces (cheminement doux, développement de la biodiversité, gestion du ruissellement, etc.) ainsi qu'une transition qualitative avec les espaces urbanisés voisins.

192

3.1.2 Promouvoir des aménagements et des modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité

- ⇒ Développer les aménagements favorisant le rafraîchissement, le traitement des flots de chaleur et l'insertion du végétal sur le bâti qui favorisent le développement de la biodiversité
- ⇒ Privilégier les plantes indigènes lors des aménagements de l'espace public mais aussi dans les espaces libres des projets de construction
- ⇒ Concevoir les projets dans une logique de gestion différenciée des espaces verts
- ⇒ Développer les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les secteurs où les sols le permettent
- ⇒ Assurer le maintien des pelouses calcicoles par une gestion appropriée, permettant d'éviter leur reboisement progressif



135

⇒ Porter attention aux héritages du passé en freinant les effets du mitage de l'espace rural et des extensions urbaines successives participant à la dégradation et à la banalisation des paysages.

⇒ Favoriser l'intégration des constructions dans le paysage, en portant une attention particulière aux hauteurs et aux couleurs du bâti, ainsi qu'aux implantations dans le relief, qui ont un impact important sur les vues de longue distance.

⇒ Maintenir la silhouette des différentes entités paysagères urbaines, tant celle des villages que des centres-villes historiques, et particulièrement celle de Rouen disposant d'une grande densité de patrimoine bâti, perçue depuis le lointain.

⇒ Préserver de toute nouvelle urbanisation les coteaux et les rebords de plateau restés à l'état naturel afin de veiller à la lisibilité des paysages de vallées.

⇒ Préserver les paysages de la vallée de la Seine en assurant le maintien des pelouses et prairies présentes sur les coteaux.

3.2.7 Valoriser les spécificités locales et identifier et préserver les éléments du patrimoine bâti et naturel

⇒ Assurer la protection des nombreux sites classés et inscrits du territoire, et notamment ceux de la Vallée de la Seine Boucle de Roumare et des Boucles de la Seine.

⇒ Intégrer les protections relatives aux abords des Monuments Historiques, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre de Rouen, des ensembles bâtis homogènes d'intérêt patrimonial, et des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

3.2 Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent aujourd'hui comme hier à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie. Paysages de la Seine, des vallées de ses affluents, du Robec à l'Austreberthe, des falaises des coteaux qui font courir un trait d'union d'Orival au Mesnil-sous-Jumièges en passant par Saint-Pierre-de-Varengeville et Belbeuf, des forêts d'exception - Roumare, La Londe-Rouvray... -, des vergers et des marais sur les terrasses alluviales dans les boucles d'Anneville-Ambourville et de Jumièges... ; ces grandes unités caractéristiques, qui constituent un vecteur d'identité du territoire, doivent être protégées et mises en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation doivent être mis en œuvre à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

3.2.1 Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repérés au planaire et vers le grand paysage

⇒ Assurer la préservation des cônes de vue remarquables et des panoramas notamment les vues vers la Seine, vers les coteaux ou les falaises calcaires, en y limitant le développement de l'urbanisation.

196

⇒ Protéger le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine identifié en encadrant les démolitions et les évolutions du bâti. Veiller au respect du patrimoine vernaculaire en portant une attention particulière aux caractéristiques principales initiales du bâti (volume, aspect des matériaux, encadrements, etc.).

⇒ Mettre en valeur le patrimoine industriel, maritime, et fluvial en favorisant les réhabilitations ou les changements de vocation, tout en maintenant ses caractéristiques.

⇒ Maintenir les structures paysagères rurales locales (clos masures, noyaux villageois, bâti de villégiature le long de la Seine, courtoits de la boucle de Jumièges...) : maîtriser l'urbanisation dans ces espaces, les décliner dans les projets d'aménagement et de développement urbain, et préserver l'aménagement paysager des parcelles ainsi que leur végétalisation en privilégiant les espèces locales.

3.2.3 Insérer les nouveaux projets d'aménagement dans leur contexte paysager et urbain

⇒ Intégrer les projets dans le relief en travaillant les hauteurs et épaulements.

⇒ Proposer des formes urbaines (taille des îlots, maillage viaire et liaisons douces) permettant des transitions harmonieuses avec les tissus urbains environnants.

⇒ Offrir des espaces végétalisés respectueux du site et de la structure paysagère en place : haies, espaces publics, espaces privatifs, arbres d'alignement ou bosquets, par exemple.

⇒ Valoriser les entrées de territoire, entrées des espaces urbains et entrées de villes ou de bourgs, selon un traitement adapté aux différentes ambiances et séquences paysagères :

- Les entrées de ville à dominante résidentielle :
 - Favoriser l'intégration des constructions et structurer les linéaires bâtis.
 - Maintenir, voire renforcer les structures paysagères en place (haies bocagères, vergers, bois, etc.), et affirmer la présence végétale.
 - Mettre en valeur les perspectives et affirmer des coupures d'urbanisation.
- Les entrées de ville à dominante d'activités :
 - Atténuer l'impact visuel des bâtiments soit en renforçant la qualité architecturale des bâtiments, soit en accentuant la présence végétale permettant de faire « écran ».
 - Traiter les discontinuités bâties pour améliorer la lisibilité des entrées de ville.
 - Assurer la sécurisation des parcours piétons et cyclistes.
- Les entrées de ville à dominante naturelle :
 - Maintenir, voire renforcer les structures paysagères en place (haies bocagères, vergers, bois, etc.).
 - Préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles et les panoramas et affirmer des coupures d'urbanisation.

3.2.5 Traiter de manière exemplaire les marges urbaines maintenir des coupures d'urbanisation

- ⇒ Valoriser les principales entrées de territoire tant routières, autoroutières, que ferroviaires, en préservant et en accentuant le caractère de chaque entité paysagère traversée, tout en valorisant les perspectives vers les marqueurs de l'identité métropolitaine : vues ouvertes vers la Seine et ses coteaux, ambiances boisées, panoramas vers le cœur d'agglomération et son patrimoine bâti, etc.
- ⇒ Affirmer l'identité des axes d'entrée dans les espaces urbains, premières images du territoire urbain et des entrées dans le cœur de Métropole :
 - Atténuer la prégnance des infrastructures routières, sécuriser les circulations piétonnes et faciliter les traversées en cœur d'agglomération ;
 - Mettre en valeur les grands équipements, infrastructures et projets urbains, témoins du rayonnement métropolitain et de son renouveau ;
 - Requalifier les entrées et les axes les plus dégradés : RD 7, RD 6014, RD 18E.
- ⇒ Garantir un traitement qualitatif des entrées de villes ou de bourgs, en lien avec un principe plus général de préservation des coupures d'urbanisation, et d'un travail sur la qualité paysagère des franges urbaines.
- ⇒ Limiter la profusion d'enseignes et de panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville du territoire.

- ⇒ Affirmer des transitions harmonieuses entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, notamment sur les plateaux, ouvrant directement sur des vues dégagées, en offrant des limites d'urbanisation en lien avec les structures naturelles (cours d'eau, relief, boisements, etc.)
- ⇒ Permettre une bonne intégration des constructions en franges urbaines, en soignant leur architecture comme leur traitement paysager.
- ⇒ Conserver des coupures d'urbanisation dans les secteurs où l'urbanisation a une forte propension à s'étirer le long des voies, notamment dans les boucles de la Seine, dans les vallées ou certaines entrées d'agglomération : vallées du Cailly, de l'Aubette, du Robec, RD 6014, RD 928, etc.

198

3.3 Partir de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

La métropole nature, c'est aussi la métropole qui porte une ambition plus grande pour réintroduire la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de nature entre alignements d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des cheminements doux... Ainsi, à la densification urbaine promue par la métropole répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux espaces de nature sur le pourtour immédiat de l'urbanisation d'une part ; et une nature en ville diffuse et ordinaire d'autre part, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable de la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

3.3.3 Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie

- ⇒ Améliorer l'accessibilité aux grands espaces forestiers de loisirs et de détente (Forêt de La Londe-Rouvray, Forêt de Roumare, Forêt Verte, Forêt d'Elbeuf), aux principaux espaces de nature en ville et aux équipements récréatifs et de sensibilisation qui les maillent, comme les Maisons des forêts, le Parc animalier de Roumare, les bases de loisirs

nautiques ou le futur Parc du Champ Libre à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, aux coteaux boisés et pelouses, etc.

- ⇒ Développer les déplacements doux à vocation touristique et de loisirs le long de la trame bleue.
- 3.3.2 Maintenir et développer la trame verte
- ⇒ Protéger durablement les cœurs de nature en ville, notamment les grands parcs urbains et les principaux espaces boisés.
- ⇒ Maintenir et valoriser les jardins familiaux.
- ⇒ Affirmer un principe d'équilibre entre espaces construits et espaces de respiration et maintenir un accès à des espaces verts de qualité en développant la présence végétale dans les espaces publics existants ou en projet, et dans les espaces privatifs (trame verte « ordinaire », constituée des cœurs d'îlots, parcs privés, espaces verts publics, alignements d'arbres, etc.)
- ⇒ Préserver durablement une trame de jardins pour favoriser le maintien des corridors écologiques en pas japonais, limiter l'imperméabilisation des sols et conserver les zones de refuge pour les espèces ordinaires en maintenant des espaces de pleine terre au sein des espaces urbanisés.
- 3.3.3 Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents
- ⇒ Valoriser les lieux donnant accès à la Seine et identifier les points de vue signifiant la présence de l'eau pour mettre en valeur les affluents de la Seine, notamment dans les espaces les plus urbanisés où leur présence est moins lisible.
- ⇒ Poursuivre la dynamique de reconquête des berges de Seine comme par exemple l'île Lacroix à Rouen, les berges à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, etc. ; renforcer la multifonctionnalité des bords de Seine en développant des

199

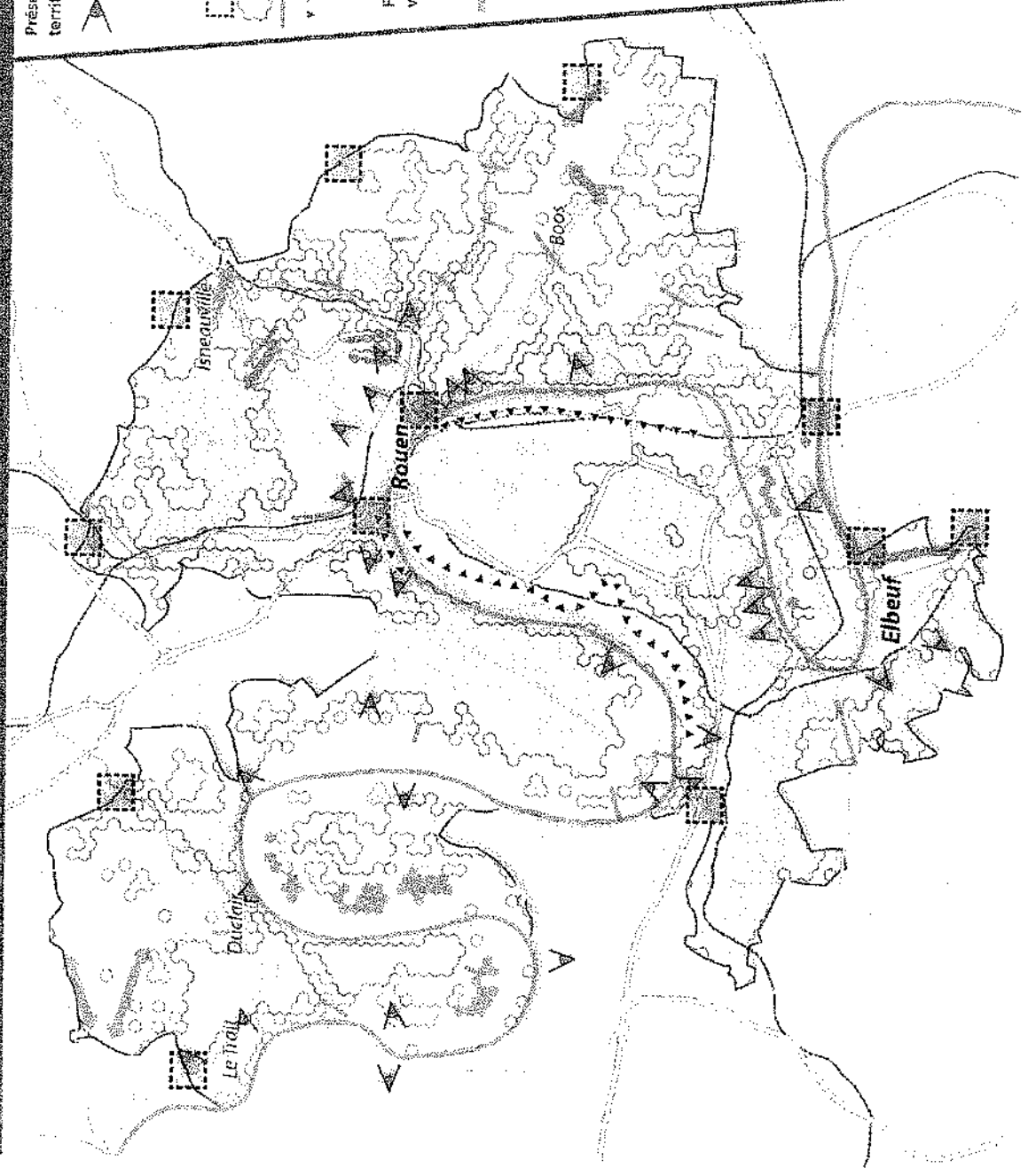
espaces de promenade et de loisirs (cheminements, terrasses, équipements publics, espaces récréatifs...), afin de permettre une meilleure appropriation de cet espace par les habitants, à l'image de la Presqu'île Rollet et des quais bas rive gauche.

- ⇒ Mettre en valeur les affluents de la Seine et favoriser la découverte du patrimoine industriel qui leur est associé, comme dans les vallées du Cailly ou du Robec.

PROJET

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous - Milieux naturels et paysages

PLU Métropole Rouen Normandie
PADD



Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

- ▲ Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage
- ▭ Valoriser les identités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel
- Améliorer les entrées de ville et d'agglomération
- Traiter de manière qualitative les franges urbaines
- Maintenir des coupures d'urbanisation
- ▼▼▼ Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat

Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

- ▲ Maintenir et développer la nature en ville
- Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents
- Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie

Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

- Protéger les grands milieux naturels remarquables
- Restaurer les grandes continuités écologiques
- Porter une attention particulière à la protection des lisières forestières

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle ou elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être « zoomées » en vue de décliner une réglementation à la parcelle.

20

3.4.1 Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques

Favoriser le développement des énergies renouvelables

- ⇒ Favoriser le raccordement des immeubles de logements collectifs et des constructions à usage d'activités (notamment tertiaires) aux réseaux de chaleur performants, tout en assurant la faisabilité technique et économique d'un tel dispositif.
- ⇒ Inciter au développement du solaire thermique et du photovoltaïque en veillant à la bonne intégration des dispositifs dans la construction et l'environnement.
- ⇒ Développer l'utilisation de la ressource bois pour l'alimentation de réseaux de chaleur et des chaufferies.
- ⇒ Permettre la valorisation énergétique des déchets, le développement de la méthanisation et les petites éoliennes.

Construire des tissus urbains économes en énergie

- ⇒ Privilégier des formes urbaines compactes, en favorisant la mitoyenneté des constructions dans des secteurs où elle s'intègre de façon harmonieuse dans le contexte urbain.
- ⇒ Limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbains par le développement de la végétalisation des espaces urbanisés.
- ⇒ Inciter à la réhabilitation thermique des logements, en veillant, le cas échéant, à maintenir le caractère patrimonial du bâti.
- ⇒ Favoriser l'isolation par l'extérieur des bâtiments, en veillant à l'intégration dans l'environnement proche.
- ⇒ Généraliser la conception bioclimatique dans la construction neuve (ergonomie des pièces de vie, orientation des bâtiments, prise en compte

3.4 Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Alors que la Métropole s'est fixée, dans son Plan climat air énergie territorial mais aussi dans le cadre de la COP 21 locale et de l'accord de Rouen pour le climat, des objectifs ambitieux pour lutter contre le changement climatique, le projet d'aménagement du territoire devra contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il doit relever le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire - sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante des logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes - qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

- des couloirs de vent, etc.) et inciter à de meilleures performances énergétiques.
- ⇒ Susciter le développement de projets innovants et exemplaires d'un point de vue énergétique.
- ⇒ Soutenir la mobilité durable et maîtriser les besoins énergétiques liés au transport en organisant le développement urbain en lien avec les projets de transports en commun et les lieux de multimodalité, y compris les liaisons douces.

favoriser l'utilisation de matériaux locaux, réutilisables, recyclés ou recyclables

- ⇒ Développer les projets d'écoconstruction et permettre le développement de la filière.
- ⇒ Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment le bois, ou recyclés lors des projets de construction ou de rénovation du bâti existant.

soutenir les démarches d'écologie industrielle

- ⇒ Favoriser la mise en place de synergies entre les entreprises dans la gestion des ressources en termes de matière, d'eau ou d'énergie, ou dans la mutualisation de la gestion des activités (services, transport, déchets, etc.).

5.4.2 Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau

- ⇒ Protéger les captages d'eau potable en maîtrisant l'urbanisation dans les périmètres rapprochés.

- ⇒ Réduire le ruissellement pluvial dans l'espace agricole et limiter son impact sur les cours d'eau et les plans d'eau en protégeant ou en restaurant les haies et les talus.

- ⇒ Réduire les rejets polluants et améliorer les systèmes d'assainissement. Adapter le développement de l'urbanisation à la capacité des stations d'épuration et privilégier un raccordement des constructions au réseau collectif, quand cela est possible.

- ⇒ Prendre en compte les besoins en eau liés à des usages spécifiques : défense incendie, industrie, agriculture, loisirs...

- ⇒ Lutter contre le gaspillage d'eau potable en développant les systèmes de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non voués à la consommation.

5.4.3 Gérer durablement les ressources végétales, agricoles et forestières

Assurer la préservation des ressources agricoles et forestières

- ⇒ Garantir la protection des terres agricoles et des forêts de manière à pérenniser les exploitations.

- ⇒ Valoriser les espaces agricoles et naturels, par l'agriculture périurbaine et urbaine, support de production locale et de lien social.

- ⇒ Protéger le maraîchage, les vergers et les jardins familiaux existants, relevant d'une agriculture non intensive, participant à la diversité des paysages de la Métropole et au développement d'une agriculture de proximité.

202

3.5 Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

⇒ Encourager la diversification économique liée à l'agrotourisme et au développement d'énergies renouvelables, dans la mesure où la fonction agricole est maintenue.

⇒ Poursuivre les mesures engagées en faveur d'une gestion durable des forêts du territoire, notamment pour les forêts privées.

Assurer la gestion durable des ressources du sol et du sous-sol

⇒ Encadrer le développement des activités de carrières et anticiper les effets d'exploitation sur les milieux.

3.4.4 Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes

⇒ Assurer la mise à disposition d'équipements de collecte accessibles, performants et adaptés ; adapter les nouvelles constructions aux dispositifs de tri pour en faciliter la pratique par les habitants et aménager les espaces urbains pour rendre la collecte des déchets plus aisée et efficace pour la collectivité.

⇒ Développer la valorisation des déchets fermentescibles et les systèmes de compostage.

Doté d'un réseau hydrographique considérable au cœur d'un plateau calcaire, d'infrastructures de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en termes d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le projet d'aménagement du territoire doit ainsi répondre aux enjeux de la santé environnementale des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une ville plus résiliente, qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Au-delà de la réduction de la vulnérabilité aux risques, il est nécessaire - alors que certaines nuisances comme la pollution atmosphérique ont historiquement dégradé l'image du territoire -, d'amplifier les initiatives qui contribuent à la lutte contre ces nuisances et à l'amélioration de la qualité de vie urbaine : il s'agit à la fois d'un enjeu sensible, pour réduire les nuisances présentes dans le cadre de vie (pollution, bruit), préserver et améliorer la qualité et la diversité des ambiances urbaines, et aussi d'un enjeu de santé publique.

3.5.1 Limiter l'exposition aux risques majeurs (inondations, ruissellements, cavités souterraines, falaises, relèves, technologies)

- ⇒ Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels et technologiques en restreignant voire en interdisant la constructibilité de certains secteurs.
- ⇒ Limiter le risque lié aux inondations et aux ruissellements :
 - Limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain en mettant en œuvre une gestion optimale des eaux pluviales, et notamment une gestion alternative, quand cela est possible, au moment de la conception des projets urbains (infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert, etc.).
 - Mettre en place des dispositifs de rétention dans les zones peu favorables à l'infiltration afin de limiter le débit de fuite dans le réseau.
 - Limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau en protégeant durablement les zones d'expansion des crues et maintenir un degré de perméabilité des sols suffisant pour garantir l'infiltration.
- ⇒ Prévenir et composer avec les risques technologiques : maîtriser le développement des activités à risque et ajuster le degré de mixité fonctionnelle dans les secteurs d'activité concernés.

3.5.2 Diminuer les nuisances environnementales

- ⇒ Traiter certains sites et sols pollués bénéficiant d'une situation stratégique et d'un fort potentiel de renouvellement urbain.
 - ⇒ Réserver des zones de calme et protéger les secteurs sensibles au bruit, tout en valorisant les lieux bien desservis par les transports en commun en incitant à une conception urbaine et architecturale adaptée (orientation des bâtiments, isolation, distribution des fonctions au sein de l'immeuble...).
 - ⇒ Limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics (éclairage public) et sensibiliser les acteurs privés (enseignes lumineuses des entreprises et commerces).
- 3.3 Réduire les pollutions en mettant en œuvre des aménagements adaptés aux aménagements propres
- ⇒ Réduire les risques de pollutions diffuses sur les milieux aquatiques en limitant le ruissellement urbain ou en favorisant le raccordement aux dispositifs d'assainissement des eaux usées performants.
 - ⇒ Assurer la prise en compte des sources de pollutions de l'air lors de la conception des projets urbains (dispositifs de protection technique, mise en place d'espaces tampons, organisation des espaces de vie...)

- ⇒ Prendre en compte le risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines et les risques d'éboulement et d'effondrement liés aux falaises fluviales en limitant l'urbanisation dans les secteurs concernés.

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous - Risques

PLU Métropole Rouen Normandie
PADD

Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Favoriser le développement des énergies renouvelables



Concevoir des tissus urbains économes en énergie

Gérer durablement les ressources naturelles

(eau, carrières, agriculture)

Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau



Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes



Réduire l'exposition aux risques et aux nuisances

Limiter l'exposition aux risques :



- technologiques



- inondations



- falaises fluviales



- cavités et sols pollués

Diminuer les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et ferroviaires



Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être zoomées ou vue afin de déduire une délimitation à la parcelle.

2026

3.5 Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine.

De Mont Saint-Aignan à Tourville la Rivière, de Sotteville-lès-Rouen au Trait, ces zones, parfois exclues des tissus urbains, sont souvent trop mono-fonctionnelles, d'une qualité médiocre sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux sources de pollutions et de nuisances. Elles nécessitent d'être progressivement repensées au gré de leur développement et de leur renouvellement, afin d'intégrer davantage de qualité d'aménagement et d'envisager un meilleur rapport à la ville. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle doit aussi contribuer à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

3.5.1 Diversifier les espaces à vocation d'activités afin de créer les conditions d'une intégrité des formes urbaines

- ⇒ **Développer la mixité fonctionnelle pour offrir aux actifs qui travaillent au sein de ces espaces davantage de services et un environnement qualitatif : restaurants ou crèches inter-entreprises, conciergeries, commerces de proximité, espaces verts et de loisirs, équipements publics...** à l'image du projet de pôle de vie sur le technopôle Rouen Madrillet Innovation.
- ⇒ **Promouvoir la diversification des fonctions au sein des espaces commerciaux en développant des projets mixtes à proximité des quartiers environnants, et accueillant une diversité programmatique intégrant commerces, habitat, équipements et services.**

- ⇒ **Favoriser les interactions entre les espaces commerciaux, les zones d'activités et les quartiers environnants en développant des liens entre ces différents espaces au sein du tissu urbain.**

3.5.2 Optimiser les surfaces économi-ables du territoire existantes en favorisant la requalification

- ⇒ **Engager la requalification de certaines zones commerciales telles que le Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière, le Bois Cary à Grand Quevilly, et de certains espaces d'activités anciens, comme par exemple la zone d'activités de la Vatine à Mont-Saint-Aignan, le site de Saint-Sever, et la zone industrielle Est à Sotteville-lès-Rouen/Saint-Etienne-du-Rouvray.**
- ⇒ **Rationaliser les surfaces bâties, d'espaces verts, de stationnement, de livraison, de voirie, de stockage et inciter à leur mutualisation entre entreprises, entre surfaces commerciales mais aussi avec les secteurs d'habitat alentours.**

⇒ **Rechercher de meilleures performances énergétiques dans les bâtiments existants.**

3.3.3 Proposer des aménagements qualitatifs tant sur le plan économique, fonctionnel, urbain, qu'environnemental

Améliorer la qualité des espaces publics, des voiries, des espaces extérieurs et des espaces verts

⇒ **permettre une meilleure visibilité des entreprises et des activités commerciales par une signalétique soignée et homogène, et un fonctionnement efficace en matière d'accessibilité, de stationnement ou d'entreposage.**

⇒ **Limiter la profusion d'enseignes et de panneaux publicitaires,**

⇒ **Développer la qualité des espaces libres et de stationnement au sein des zones d'activités économiques et commerciales par un aménagement paysager adapté à leur fonction, respectueux de l'environnement, notamment en hydraulique, et jouant un rôle dans la mise en valeur et le renforcement de la trame verte et bleue**

Améliorer la qualité architecturale et fonctionnelle des zones d'activités économiques et commerciales

⇒ **Privilégier des formes urbaines compactes et des formes architecturales de qualité et économes en énergie : sobriété des volumes, des matériaux, des couleurs, et des enseignes.**

⇒ **Favoriser la réhabilitation du bâti permettant une plus grande ouverture architecturale vers les tissus environnants, une meilleure insertion urbaine et paysagère et des économies d'énergie et de fluides.**

⇒ **Privilégier le développement des pôles commerciaux desservis par les transports en commun structurants.**

⇒ **Permettre le développement de services de mobilité et de transports en commun adaptés aux besoins et au potentiel des entreprises, notamment sur les zones d'emplois principales.**

⇒ **Améliorer la qualité des cheminements entre les gares (existantes et à venir) et les zones d'emplois et zones commerciales à proximité pour favoriser une utilisation du train (par exemple à Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Tourville-la-Rivière et dans la Vallée du Caillly).**

3.3.4 Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat ou les zones agricoles/naturelles

⇒ **Assurer des transitions douces en prévoyant une intégration paysagère des bâtiments ainsi qu'une bonne gestion des implantations et des hauteurs pour limiter les nuisances de toutes sortes (visuelles, sonores, etc.)**

⇒ **Concevoir un traitement des espaces verts et une végétalisation autour des constructions et des parcs de stationnement pouvant jouer un rôle tampon sur le plan visuel et environnemental.**



3.4.5 **Développer les pratiques de la marche et du vélo au sein des secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales**

- ⇒ **Aménager les voiries structurantes des zones d'activités existantes et majeures, notamment rive gauche, afin d'y assurer une qualité d'usage pour des modes alternatifs à la voiture.**
- ⇒ **Intégrer des parcours cyclables et piétonniers lisibles, pratiques et agréables au sein des zones d'activités économiques et commerciales et en lien avec les quartiers adjacents.**

PROJET



Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018

**« ADHESION A L'ACCOMPAGNEMENT FORMULE « AZURE » PROPOSE PAR LA
METROPOLE ET LA FREDON POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION
DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 18

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016, la Métropole Rouen Normandie a mise en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics.

La commune de Malaunay ayant déjà mis en place un schéma similaire sur son territoire, il apparaît judicieux d'y adhérer avant la fin du dispositif afin de bénéficier gratuitement de l'accompagnement de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute Normandie (FREDON) spécialisé dans le « zéro phyto », dans le cadre de la convention Azuré.

Il convient donc d'adhérer à ce programme porté par la Métropole Rouen Normandie et subventionné par l'Agence de l'Eau.

2/10

	Délibération n° 2018/101
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ADHESION A L'ACCOMPAGNEMENT FORMULE « AZURE » PROPOSE PAR LA METROPOLE ET LA FREDON POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur MARTINE, adjoint en charge de l'Urbanisme et de la ville durable, présenter l'accompagnement formule « Azuré » proposé par la Métropole Rouen Normandie et la FREDON.

Il s'agit d'un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics des communes. Les objectifs de ce dispositif sont :

La préservation de la ressource en eau exploitée par la Métropole et de la santé publique en s'orientant vers un entretien des espaces sans produits phytosanitaires,
La protection et le développement de la biodiversité en milieu urbain.

Les missions des deux intervenants seront réparties de la façon suivante :

La Métropole aura pour mission de :

Organiser le planning d'intervention auprès des communes,
Récupérer le recensement des espaces publics et diagnostiquer leur gestion actuelle,
Visiter les sites et définir, avec les services communaux, les contraintes techniques à prendre en compte dans les plans de gestion,
Cartographier les plans de gestion des espaces publics,
Rédiger une notice de gestion simplifiée,
Restituer le travail accompli à la commune,

La FREDON, quant à elle, s'attachera à :

Réaliser un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune
Avec cet accompagnement, la commune de MALAUNAY s'engage dans la charte d'entretien des espaces publics portée par la FREDON au niveau 3 « Zéro phyto » et ainsi ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux, ce qu'elle fait déjà depuis 2017.

JM

Pour l'ensemble des communes de la Métropole, après déduction faite des parts prises en charge par la Métropole et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, cet accompagnement est gratuit pour la commune.

Chacune des communes accompagnées disposera d'un forfait de 2,5 jours d'accompagnement de la Métropole et de 4 jours d'accompagnement de la FREDON.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 4 septembre 2018;

Considérant :

- que la ville est déjà bien engagé dans la démarché de gestion différenciée des ses espaces publics et du « zéro phyto »
- que cet accompagnement va permettre de pérenniser les procédés et outils de suivi mis en place

DECIDE

D'adhérer à ce programme, qui sera gratuit pour la commune.

D'accepter les termes du niveau 3 de la charte ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer,

De ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tout document administratif ou comptable relatif à cette convention

Monsieur le maire à effectuer toute demande de subvention aux organismes susceptibles de financer l'achat de matériel préconisé lors de l'accompagnement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

Les agents devront être formés afin de savoir comment gérer les différents espaces. Afin d'adhérer au mieux à ce programme, il conviendra d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

212



Convention financière pour
l'accompagnement à la mise en œuvre de la
gestion différenciée des espaces publics de la
commune de XXXX

Accompagnement « Azuré »

Métropole Rouen Normandie
Commune de XXXX

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée au 14 bis avenue Pasteur CS 50589, 76006 Rouen Cedex représentée par son Vice-président, Monsieur Cyrille MOREAU, par arrêté de Monsieur le Président du 22 mai 2015, agissant en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016.

Ci-après désignée « **la Métropole** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de XXXX, domiciliée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx représentée par son maire XXXX, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « **la COMMUNE** »,

D'AUTRE PART.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

En 2013, la Métropole a élaboré un plan d'actions en faveur de la gestion différenciée sur son territoire. Ce mode de gestion de l'espace, qui consiste à adapter l'entretien de chaque zone d'un espace public à son usage, permet la préservation de la ressource en eau ainsi que la protection et le développement de la biodiversité.

La Métropole a généralisé ce mode de gestion sur les espaces verts dont elle est gestionnaire à partir de 2013, après l'avoir expérimenté sur certains sites pendant plusieurs années.

Le 1^{er} dispositif proposé a permis d'accompagner 21 communes dans la mise en œuvre de la gestion différenciée sur leurs espaces publics au travers d'un accompagnement de 4 ans dispensé par la FREDON et les services de la Métropole.

La Métropole élabore des plans de gestion et un rapport de préconisations pour la gestion différenciée des espaces verts de la commune.

La FREDON met en œuvre la « charte d'entretien des espaces publics » incitant les collectivités à s'engager sur trois niveaux de contraintes progressifs (traiter mieux, traiter moins, ne plus traiter). Cette charte a eu des résultats très positifs sur différents territoires, notamment sur le territoire de l'ex-Basse Normandie, mais également en Auvergne, Midi-Pyrénées, Champagne Ardennes, Franche Comté et dans notre région.

Au 1^{er} janvier 2017, les lois Labbé et de Transition Énergétique interdiront aux communes d'appliquer des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public (hors terrains sportifs et cimetières). C'est pourquoi afin d'engager l'ensemble des communes de son territoire vers la réduction ou l'arrêt des produits phytosanitaires, la Métropole propose deux nouveaux dispositifs d'accompagnement :

- un dispositif simplifié « Azuré » : remise d'une notice simplifiée de préconisations de gestion, d'un atlas des plans de gestion, d'un audit phytosanitaire suite à une visite de terrain,
- un dispositif plus détaillé « Turquoise » : remise d'un atlas des plans de gestion d'un plan de désherbage, d'un rapport complet et personnalisé de préconisations suite à une visite de terrain, et réalisation d'une formation et d'un suivi sur 4 ans.

La présente convention concerne la mise en place d'un accompagnement « Azuré » sur la commune de XXXX.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du dispositif d'accompagnement « Azuré » pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics de la commune avec l'aide de la Métropole et de la FREDON.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

- L'accompagnement « Azuré » propose une notice simplifiée de préconisations de gestion, d'un atlas des plans de gestion, d'un audit phytosanitaire suite à une visite de terrain,

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE ET DE LA FREDON VIS-A-VIS DE LA COMMUNE

La Métropole apporte à la commune un conseil individualisé : la commune accompagnée par la Métropole pour la gestion différenciée des espaces verts est, en parallèle, accompagnée par la FREDON pour traiter la question de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics selon le tableau ci-après :

	Accompagnement "Azuré"	
	Métropole	FREDON
Analyse préalable de l'entretien des espaces		✓
Visite des espaces verts, définition des objectifs d'entretien et audit phytosanitaire	✓	✓
Cartographie plans de gestion	✓	
Notice de préconisation de gestion	✓	✓
Relecture, impression et envoi du rapport final	✓	✓
Présentation à la commune	✓	✓
Nombre de jours d'accompagnement	2,5	4

Le récapitulatif du temps humain destiné à chacune des opérations, pour l'accompagnement d'une commune, est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ADHERENTE

La commune accompagnée dans le cadre du présent dispositif s'engage à :

- désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole et de la FREDON,
- fournir à la Métropole et à la FREDON tout élément nécessaire à son accompagnement (plans de sites, budgets, bons de commande, factures, planning d'entretien des sites, ...),
- s'investir dans l'accompagnement proposé : participer aux réunions, aux visites de terrain, appliquer et respecter, dans la mesure du possible, les préconisations de gestion de la Métropole et de la FREDON.
- suivre la formation des élus et des agents, et de participer aux suivis techniques après l'accompagnement.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'accompagnement dispensé par les services de la Métropole est entièrement supporté financièrement par cette dernière.

Le montant de l'intervention de la FREDON dans le dispositif s'élève à 1 500 € HT. Cette intervention est financée à 70% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le financement du solde de l'intervention de la FREDON sera entièrement supporté par la Métropole, soit 450 € HT.

Ainsi, l'accompagnement « Azuré » est entièrement gratuit pour la commune.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Métropole et la commune s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).

La commune s'engage à apporter la mention « action réalisée avec le concours de la Métropole » et « action financée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie » sur tous les supports de communication élaborés dans le cadre du présent dispositif (revues techniques, notes, articles de presse, ...).

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION - AVENANT

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à la remise de la notice de préconisation de gestion.

Elle peut être résiliée de plein droit, soit d'un commun accord entre les parties signataires, soit par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de ladite convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

ARTICLE 8 – LITIGES

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les partenaires, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé de la biodiversité

Pour la commune,
Le Maire de la commune de
.....

Cyrille MOREAU

Annexe 1

Temps humain Métropole et FREDON alloués au dispositif

Phase	Action	Azuré		Turquoise	
		Métropole	FREDON	Métropole	FREDON
Collecte des données et analyse	Organisation d'une réunion de présentation de la démarche			0,5	0,5
	Analyse préalable de l'entretien des espaces		0,5	0,5	0,5
Terrain	Visite des espaces verts de la commune, définition des contraintes avec les services techniques et audit phytosanitaire	0,5	1	1	1
	Cartographie	0,5		1	2
Etablissement du plan de gestion et de l'audit	Rédaction du rapport et des préconisations de gestion et des moyens	1	2	1,5	3,5
	d'adaptation de la gestion			0,5	0,5
Finalisation	Relecture et impression du rapport provisoire				
	Envoi du rapport final	0,5	0,5	0,5	0,5
	Présentation à la commune			0,5	0,5
	Formation aux élus et techniciens				
Suivi	Suivi faune-flore, adaptation de la gestion, rédaction d'articles pour le bulletin municipal (années n+1, n+2, n+4)			3	
	Suivi Audit phytosanitaire et Plan de désherbage : Organisation du passage en commission de labellisation, contre-visite et suivi				2
	Nombre de jours total	2,5	4	9	11
	Prix unitaire HT (euros/jour)	168 €	375 €	168 €	375 €
Total accompagnement	Coût HT	420 €	1 500 €	1 512 €	4 125 €
	Nombre de jours total	2,5	4	9	11
TOTAL par commune	Coût HT	420 €	1 500 €	1 512 €	4 125 €
	Pourcentage subvention	50%	70%	50%	70%
Dont AESN	Coût HT	210 €	1 050 €	756 €	2 888 €
	Pourcentage	0%	0%	0%	19%
Reste à payer par la commune	Coût HT	- €	- €	- €	787,5 €
	Pourcentage	50%	30%	50%	11%
Dont Métropole	Coût HT	210 €	450 €	756 €	450 €

29/10

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**« NOUVELLE DENOMINATION POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS ET
D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE – ROUTE DE DIEPPE »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle dénomination de parcelles cadastrées AE 112 ET 113 suite à la construction de 7 logements et d'un nouveau bureau de POSTE (voir plan cadastral ci-joint) :

**Logements - 274 route de Dieppe Résidence des Trois Arches – Appartements
1 à 7**

La Poste – 276 route de Dieppe Résidence des Trois Arches

Ainsi, il convient d'APPROUVER la proposition ci-dessus.



	Délibération n° 2018/102
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

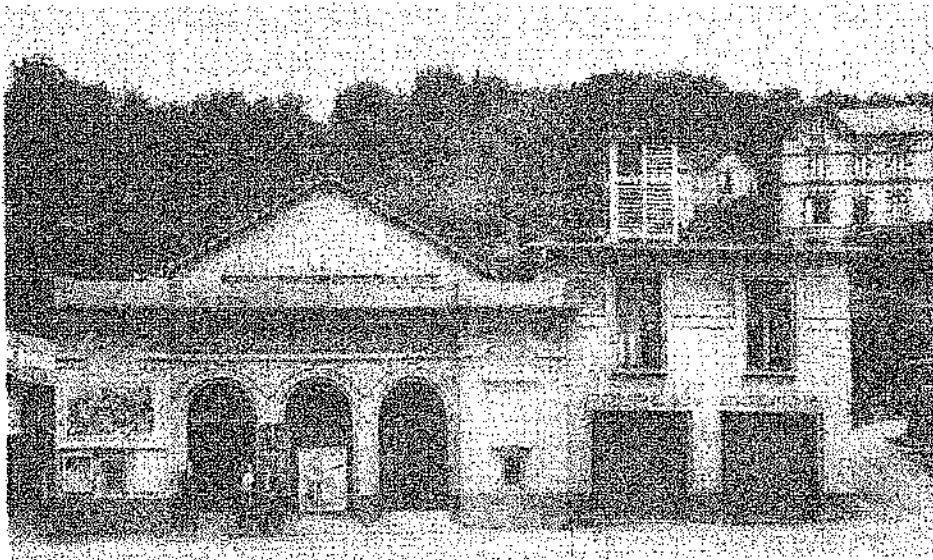
OBJET : NOUVELLE DENOMINATION POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS ET D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE – ROUTE DE DIEPPE

CONSIDERANT

- que le permis de construire n°07640215M0021 a été accordé le 03/11/2015 pour la construction de 7 logements et d'un nouveau bureau de Poste;
- la nécessité d'attribuer une nouvelle dénomination et une numérotation afin de faciliter le repérage au sein de la Commune ;
- la nécessité de différencier les logements et le bureau de poste.



2018



En référence au passé architectural de cette salle des fêtes et de l'ancienne caserne des Pompiers, le projet intègre la création de 3 nouvelles arches, la façade ne pouvant être conservée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle numérotation et attribuer un nom de Résidence :

Logements - 274 route de Dieppe Résidence des Trois Arches – Appartement 1 à 7

La Poste – 276 route de Dieppe Résidence des Trois Arches

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- le code général des collectivités territoriales article L 2213-28;
- l'avis du Bureau Municipal en date du 4 septembre 2018,

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

APPROUVE la proposition ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Pour la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

**« ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MALAUNAY DANS LE CADRE DE
LA COP 21 LOCALE »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE DE LA DELIBERATION N°20

L'Accord de Paris pour le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016 avec pour enjeu mondial de renforcer les plans d'actions pour contenir la hausse de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2°C, voire 1,5°C.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la dynamique internationale et sa mise en œuvre locale en définissant une politique « climat - air - énergie » ambitieuse.

Première étape de la démarche, le diagnostic de son Plan Climat Air Énergie Territorial a confirmé que les actions liées aux compétences de la Métropole ne peuvent suffire, à elles seules, à obtenir les résultats attendus en termes de réduction de la pollution atmosphérique, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Au-delà des actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences, qui devront être exemplaires, la Métropole a donc fait le choix d'être l'animatrice de la dynamique territoriale nécessaire pour atteindre ces objectifs. C'est dans ce cadre qu'elle a lancé en décembre 2017 sa démarche de « COP21 locale » aux côtés du WWF France afin de fédérer les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire leur propre engagement pour le climat qui devra culminer fin 2018 vers un « Accord de Rouen pour le climat ».

Pour mémoire, les engagements de la Métropole portent, à l'horizon 2050 sur :

- Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire
- Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire
- Participer à une stratégie de développement des EnR au niveau régional en partenariat avec la Région Normandie et les territoires volontaires

Ces actions combinées permettront à l'horizon 2050 de diviser par plus de 4 fois les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à celles de 2010

La ville de Malaunay porte un engagement de longue date sur son territoire. Ce volontarisme explique notamment la désignation de son maire, Guillaume COUTEY, comme ambassadeur de la COP 21 locale auprès des 70 autres communes de la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé au conseil municipal de marquer son engagement dans la COP21 Locale en proposant d'inscrire à l'accord de Rouen pour le Climat, 27 engagements sur divers domaines (patrimoine municipal, éclairage public, mobilité, alimentation, biodiversité, gestion forestière, développement des solutions de stockage, changements de comportements, nouveaux modèles économiques, ...)

	Délibération n° 2018/103
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MALAUNAY DANS LE CADRE DE LA COP 21 LOCALE

L'accord de Paris pour le climat est entré en vigueur le 4 novembre 2016 avec pour enjeu mondial de renforcer les plans d'actions pour contenir la hausse de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2°C, voire 1,5°C.

La Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la dynamique internationale et sa mise en œuvre locale en définissant une politique « climat - air - énergie » ambitieuse.

Première étape de la démarche, le diagnostic de son Plan Climat Air Énergie Territorial a confirmé que les actions liées aux compétences de la Métropole ne peuvent suffire, à elles seules, à obtenir les résultats attendus en termes de réduction de la pollution atmosphérique, d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Au-delà des actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences, qui devront être exemplaires, la Métropole a donc fait le choix d'être l'animatrice de la dynamique territoriale nécessaire pour atteindre ces objectifs. C'est dans ce cadre qu'elle a lancé en décembre 2017 sa démarche de « COP21 locale » aux côtés du WWF France afin de fédérer les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire leur propre engagement pour le climat qui devra culminer fin 2018 vers un « Accord de Rouen pour le climat ».

Pour mémoire, les engagements de la Métropole portent, à l'horizon 2050 sur :

- Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire
- Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire
- Participer à une stratégie de développement des EnR au niveau régional en partenariat avec la Région Normandie et les territoires volontaires

235

Ces actions combinées permettront à l'horizon 2050 de diviser par plus de 4 fois les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à celles de 2010

La ville de Malaunay porte un engagement de longue date sur son territoire. Cette reconnaissance explique notamment la désignation de son maire, Guillaume COUTEY, comme ambassadeur auprès des 70 autres communes de la Métropole Rouen Normandie

C'est dans cet optique que, après avoir obtenu les labels Cap Citergie en juin 2013, Citergie en novembre 2015, puis le soutien du Ministère de l'Ecologie et du développement Durable en juin 2015 et mai 2016 dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, gages de la mise en œuvre effective de ses actions, la Commune de Malaunay se mobilise dans la COP21 Locale en proposant d'inscrire à l'accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

Patrimoine municipal

- Mettre à jour les DPE des bâtiments
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du boulodrome et d'une verrière solaire au Centre Boris Vian
- Développer la récupération d'eaux pluviales sur les toitures des bâtiments
- Développer la production d'eau chaude solaire sur les bâtiments communaux
- Restructurer la piscine municipale avec un objectif d'utilisation de 100% d'énergies renouvelables

Eclairage public

- Poursuivre l'extinction nocturne dans les quartiers résidentiels
- Postuler au label « villes et villages étoilés »

Mobilité

- Mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Inter Entreprise
- Créer une signalétique « piéton » sur les distances à pied ou à vélo en divers points de la ville

Alimentation

- Mise en œuvre d'une table de tri au restaurant scolaire du groupe scolaire Brassens
- Valoriser le tri des bio-déchets de la restauration municipale avec un pavillon de compost et un poulailler municipal

Biodiversité

- Formaliser la gestion différenciée des espaces verts en adhérant à la démarche de la Fredon
- Enherber le cimetière
- Création d'une mare communale sur le complexe sportif de Sintes
- Création d'un second rucher communal
- Installer un composteur communal au cimetière
- Développer les hôtels à insectes dans la ville
- 50% de bio ou local dans les cantines à échéance 2019

Gestion forestière

- Mise en place d'un plan de gestion des bois communaux et son renouvellement



Changement de comportement

- Développer les éco-manifestations, notamment auprès des associations sportives
- Eco-conditionner les subventions aux associations et aux écoles
- Mise en œuvre de l'appel à projet La Transition Prend Ses Quartiers
- Contribuer au sein du réseau des villes Cit'ergie de la MRN à l'engagement des communes dans la transition écologique et énergétique
- Accorder du temps pour les agents qui souhaitent intervenir dans le cadre de travaux d'intérêt général

ENr

- Développer le stockage d'énergie via des batteries de stockage aux ateliers municipaux

Economique

- Soutien aux cluster/pépinières d'entreprises autour de la transition
- Travailler avec les entreprises sur le bilan carbone du territoire

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis du Bureau municipal du 4 septembre 2018,

S'ENGAGE à mettre en œuvre les 27 actions présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière se rapportant à cette initiative et ces diverses actions auprès de toute institution et de tout organisme, public ou privé.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commentaires :

M. le Maire rappelle qu'il faut mobiliser les acteurs économiques, citoyens, en lien avec la Métropole, et mettre en place une coalition afin de prendre des engagements pour la ville. En effet, la Métropole n'a qu'un levier sur 10 % des objectifs. L'ensemble des communes doit délibérer pour leurs engagements. Une mise à jour de la classification des bâtiments doit être faite (la dernière date de 2007).

Fabien BERNAY pose la question du tri à Batum, et du dispositif des éco-manif.

M. le Maire fait savoir qu'il existe une liste d'items d'éco-manifs sur le site de la Métropole. C'est aux associations de remplir le dossier de candidature.

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 24 SEPTEMBRE 2018

« ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TANT QUE PARTENAIRE ASSOCIE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 21

La Région Normandie, l'Agence Française de la Biodiversité et l'Etat ont partagé, dès fin août 2016, une ambition commune d'œuvrer ensemble en faveur de la biodiversité en Normandie, traduite par la volonté de créer une Agence Régionale de la Biodiversité normande, qui associe les cinq Départements comme partenaires fondateurs.

De l'automne 2016 à 2018, les partenaires ont mené un important travail de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public, ayant vocation à déployer des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, et reconnu à ce titre comme « Agence Régionale de la Biodiversité », et comme « Agence Régionale de Développement Durable ».

L'adhésion de la commune de Malaunay, en tant que partenaire associé, à ce GIP marque ainsi la volonté de contribuer activement à l'atteinte de ses objectifs et à la réalisation de son ambition, en partageant sa vision et ses valeurs.

Cette décision d'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur et de la convention jointe à la délibération et le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 150 €.



	Délibération n° 2018/104
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 24 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL (arrivé à 18 h 58), BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, TANNAI (arrivée à 18 h 44), BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. STALIN), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON M. (représentée par M. MARTINE), M. PAVIE (représenté par M. COUTEY)	
Monsieur Jean-Charles PERQUIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE ET L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TANT QUE PARTENAIRE ASSOCIE

La Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 par ses 196 membres, et complétée par les protocoles de Carthagène, Nagoya, Cancun, a fixé l'objectif de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'ONU a adopté plus récemment, fin 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable, véritable feuille de route du développement durable pour les 15 années à venir. Cet agenda 2030 est constitué de 17 objectifs de développement durable, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore terrestres, et la protection de la faune et de la flore aquatiques, qui reprennent ainsi les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

La France s'inscrit pleinement dans ces démarches en déclinant ces objectifs internationaux et européens au travers notamment du Code de l'environnement (Article L. 110-1), qui rappelle les 5 engagements de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, de la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, de l'épanouissement de tous les êtres humains et enfin de la transition vers une économie circulaire.

Dans les dernières années, la France a fait évoluer le cadre d'action, notamment en matière de développement durable et de biodiversité, avec la réaffirmation, dans une loi dédiée, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité (loi de Reconquête de la biodiversité du 8 août 2016), traduite par la création de l'Agence Française de la Biodiversité, et l'opportunité donnée aux Régions et à l'AFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs, notamment les Départements.

2018

S'inscrivant dans ce contexte, la Normandie souhaite activement contribuer à l'atteinte des objectifs de ces politiques et stratégies. Pour les mettre en œuvre, elle entend mutualiser les moyens et les énergies, démultiplier la capacité de diffusion des résultats, croiser les approches et expériences, dans le but d'améliorer l'efficacité globale de l'action publique.

Elle entend également s'appuyer sur et mobiliser les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, au service de ces objectifs. En effet, la deuxième des missions du service public de l'enseignement supérieur consiste en la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société.

La Normandie était déjà riche de dynamiques préexistantes, de partenariats engagés, et de structures existantes, qui déploient des actions dans ces domaines de la biodiversité et du développement durable, que ce soit à des échelles locales, départementales ou régionales.

Forts de cet état des lieux, la Région Normandie, l'Agence Française de la Biodiversité et l'Etat ont partagé dès fin août 2016 une ambition commune d'œuvrer ensemble en faveur de la biodiversité en Normandie, traduite par la volonté de créer une Agence Régionale de la Biodiversité normande, qui associe les cinq Départements comme partenaires fondateurs. Les partenaires ont également d'emblée affirmé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la démarche, pour faire avancer l'appropriation de ces enjeux de biodiversité et de développement durable par tous les normands, et l'émergence de réponses concrètes. Ils ont enfin partagé et affirmé leur objectif qu'une Agence Régionale du Développement durable, laboratoire d'idées de l'innovation durable, accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la transition économique, écologique, sociale et climatique.

De l'automne 2016 à 2018, les partenaires ont mené un important travail de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public, ayant vocation à déployer des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, et reconnu à ce titre comme « Agence Régionale de la Biodiversité », et comme « Agence Régionale de Développement Durable » : réunions de concertation, définition des missions, du statut à retenir, identification des moyens à mutualiser... L'ensemble de la démarche a été guidée par les principes suivants, principes qui s'appliqueront et guideront l'action du GIP :

La nouvelle structure devra apporter une réelle plus-value à ce qui existe et se fait déjà en Normandie en matière de biodiversité et développement durable,
Elle devra répondre aux enjeux de territoire, en prenant en compte l'existant,
Elle devra assurer une complémentarité et lisibilité des actions mises en œuvre par chacun,
Elle devra jouer un rôle de facilitation et de mobilisation, pour multiplier les initiatives concrètes,
Elle devra être un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs, en favorisant les transversalités et l'émergence de projets partenariaux.

Le GIP a vocation à intervenir sur toute la Normandie et à irriguer l'ensemble de ses territoires pour permettre à tous les acteurs de participer à son action, en matière de biodiversité et de développement durable.

La commune de Malaunay est engagée depuis plusieurs années dans des politiques actives et reconnues de développement durable, autant sur sa politique énergie climat au travers de la démarche cit'ergie que sur ses actions en faveur de la biodiversité, de la gestion des déchets, de la maîtrise des ressources en eau ...

L'adhésion, en tant que partenaire associé, à ce GIP marque ainsi la volonté de la commune de contribuer activement à l'atteinte de ses objectifs et à la réalisation de son ambition, en partageant sa vision et ses valeurs.

Le statut de partenaire associé confère un droit de vote au sein du ou des conseils thématiques, et le droit d'assister aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, avec voix consultative, dans les conditions prévues par la convention constitutive.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 131-8, qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

APPROUVE l'adhésion au GIP en tant que partenaire associé et le paiement de la contribution annuelle d'un montant de 150 €.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les actes subséquents et notamment la convention jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

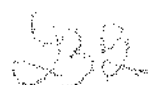
23/1

Et affichage ou notification le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commentaires :

La ville de Malaunay en étant adhérente de cette agence, pourra ainsi valoriser les actions déjà entreprises (terrain Sintès, ré-empoissonnement des rivières...).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 54.



Groupement d'Intérêt Public
« XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

Convention constitutive

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 131-8, qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun, que les Régions et l'AFB peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Il est constitué entre :

- **LA REGION NORMANDIE**, personne morale de droit public, sise à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération dudit Conseil en date du ci-après dénommée **LA REGION** ;
- **L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE**, établissement public de l'Etat à caractère administratif, représenté par Christophe AUBEL, Directeur Général, habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommée **l'AFB** ;
- **L'ETAT**, représenté par
- **LE DEPARTEMENT CALVADOS**, personne morale de droit public, 9 rue Saint-Laurent, BP 20520, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à cet effet par une délibération dudit Conseil en date du
- **LE DEPARTEMENT EURE** personne morale de droit public, 14 boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 EVREUX cedex, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal LEHONGRE, dûment habilité à cet effet par une délibération dudit Conseil en date du
- **LE DEPARTEMENT MANCHE**, personne morale de droit public, 98 route de Candol, 50050 SAINT-LO, Cedex, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc LEFEVRE, dûment habilité à cet effet par une délibération dudit Conseil en date du

- **LE DEPARTEMENT ORNE**, personne morale de droit public, 27 boulevard de Strasbourg, CS 30528, 61017 ALENCON Cedex,
représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christophe DE BALORRE, dûment habilité à cet effet par une délibération dudit Conseil en date du
- **LE DEPARTEMENT SEINE MARITIME**, personne morale de droit public, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 ROUEN Cedex,
représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal MARTIN, dûment habilité à cet effet par une délibération dudit Conseil en date du

Ci-après dénommés **LES DEPARTEMENTS** ;

- **LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET D'ETABLISSEMENTS « NORMANDIE UNIVERSITE »**
personne morale de droit public, Esplanade de la paix, CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5,
représentée par Lamri ADOUI, Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration en date du
ci-après dénommée la **ComUE Normandie Université**
- **XXXXXXX**
représentée par
ci-après dénommée
- **XXXXXXX**
représentée par
ci-après dénommée
- **XXXXXXX**
représentée par
ci-après dénommée

Un **Groupement d'Intérêt Public**, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière régie par les textes en vigueur et par la présente Convention constitutive.

SOMMAIRE

Article 1 - Dénomination.....	8
Article 2 - Qualification juridique.....	8
Article 3 - Objet.....	8
Article 4 - Siège social.....	9
Article 5 - Durée.....	10
Article 6 - Adhésion – Retrait – Exclusion.....	10
Article 6.1 - Adhésion.....	10
Article 6.2 - Retrait.....	10
Article 6.3 - Exclusion.....	10
Article 7 - Reconnaissance législative.....	11
Article 8 - Capital.....	12
Article 9 - Droits statutaires et contribution des membres.....	12
Article 9.1 - Droits statutaires.....	12
Article 9.2 - Contribution des membres aux charges du Groupement.....	13
Article 10 - Moyens humains.....	13
Article 11 - Dispositions financières.....	13
Article 11.1 - Régime comptable.....	13
Article 11.2 - Budget.....	13
Article 11.3 - Ressources.....	14
Article 11.4 - Dettes.....	14
Article 11.5 - Achats.....	14
Article 12 - Propriété des biens.....	15
Article 13 - Propriété intellectuelle, publication, confidentialité.....	15
Article 14 - Assemblée générale.....	16
Article 14.1 - Pouvoirs et rôles de l'Assemblée générale.....	16
Article 14.2 - Composition de l'Assemblée générale.....	16
Article 14.3 - Fonctionnement de l'Assemblée générale.....	17
Article 15 - Conseil d'administration.....	18
Article 15.1 - Constitution du Conseil d'administration.....	18
Article 15.2 - Pouvoirs et rôles du Conseil d'administration.....	19
Article 15.3 - Fonctionnement du Conseil d'administration.....	20
Article 16 - Président et Bureau.....	20
Article 17 - Directeur et responsables d'agence.....	20
Article 18 - Partenaires associés.....	21
Article 19 - Conseils thématiques.....	21
Article 19.1 - Conseil thématique en charge de la Biodiversité.....	22
Article 19.2 - Conseil thématique en charge du Développement Durable.....	22
Article 20 - Instances consultatives.....	22
Article 21 - Contrôles.....	22
Article 22 - Communication au public.....	22
Article 23 - Règlements intérieur, financier et des marchés.....	22
Article 24 - Participations, associations et transactions.....	23
Article 25 - Modification de la Convention constitutive.....	23
Article 26 - Dissolution.....	23
Article 27 - Transformation/intégration des activités existantes dans le Groupement.....	24
Article 28 - Condition suspensive.....	24

Préambule

La Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 par ses 196 membres, et complétée par les protocoles de Carthagène, Nagoya, Cancun, a fixé l'objectif de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'ONU a adopté plus récemment, fin 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable, véritable feuille de route du développement durable pour les 15 années à venir. Cet agenda 2030 est constitué de 17 objectifs de développement durable, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore terrestres, et la protection de la faune et de la flore aquatiques, qui reprennent ainsi les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

La France s'inscrit pleinement dans ces démarches en déclinant ces objectifs internationaux et européens au travers notamment du Code de l'environnement (Article L. 110-1), qui rappelle les 5 engagements de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, de la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, de l'épanouissement de tous les êtres humains et enfin de la transition vers une économie circulaire.

Dans les dernières années, la France a fait évoluer le cadre d'action, notamment en matière de développement durable et de biodiversité, avec :

- ♦ La redéfinition de l'organisation territoriale des collectivités et de leurs compétences (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »), qui a, outre l'évolution des périmètres des collectivités locales et la clarification de leurs compétences respectives, confié le rôle de chef de file de la Région vis-à-vis des collectivités en matière de préservation de la biodiversité ;
- ♦ Le redécoupage des régions, par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, qui a vu naître la région Normandie au 1er janvier 2016 ;
- ♦ La définition d'objectifs pour réussir la transition énergétique, préserver la santé humaine et lutter contre le changement climatique (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).
- ♦ La réaffirmation, dans une loi dédiée, des objectifs liés à la préservation et reconquête de la biodiversité (loi de Reconquête de la biodiversité du 8 août 2016), traduite par la création de l'Agence Française de la Biodiversité, et l'opportunité donnée aux Régions et à l'AFB de créer des Agences Régionales de la Biodiversité, ensemble et avec d'autres acteurs, notamment les Départements.

S'inscrivant dans ce contexte, la Normandie souhaite activement contribuer à l'atteinte des objectifs de ces politiques et stratégies. Pour les mettre en œuvre, elle entend mutualiser les moyens et les énergies, démultiplier la capacité de diffusion des résultats, croiser les approches et expériences, dans le but d'améliorer l'efficacité globale de l'action publique. Elle entend également s'appuyer sur et mobiliser les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, au service de ces objectifs. En effet, la deuxième des missions du service public de l'enseignement supérieur consiste en la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable.

Il s'agit ainsi d'une part de mieux faire rayonner les résultats de la recherche dans les territoires, mais également de mieux ancrer les établissements, les chercheurs, les étudiants au sein des territoires normands, et en interaction avec eux, pour les faire progresser en matière de développement durable.

Dans cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs, ensemble, de façon coordonnée, et leur mise en synergie sont essentielles pour produire et améliorer les effets et résultats concrets, pour agir collectivement en faveur de la biodiversité et du développement durable.

La Normandie était déjà riche de dynamiques préexistantes, de partenariats engagés, et de structures existantes, qui déploient des actions dans ces domaines de la biodiversité et du développement durable, que ce soit à des échelles locales, départementales ou régionales. On peut notamment citer l'Observatoire de la Biodiversité Normandie, partenariat entre la Région, l'Etat, les Départements, les Agences de l'eau, appuyé à l'ensemble des structures productrices de données naturalistes, pour améliorer et valoriser la connaissance de la biodiversité en Normandie. Ou encore l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie, qui promeut la biodiversité et le développement durable auprès des acteurs des territoires, en apportant une expertise et des outils ; ainsi que l'Institut Régional du Développement Durable, qui renforce et rend plus actif et vivant le lien entre l'enseignement supérieur et la recherche d'une part, et les décideurs locaux d'autre part, pour apporter des réponses pertinentes aux questionnements de ces décideurs dans tous les domaines du développement durable.

Forts de cet état des lieux, la Région Normandie, l'Agence Française de la Biodiversité et l'Etat ont partagé dès fin août 2016 une ambition commune d'œuvrer ensemble en faveur de la biodiversité en Normandie, traduite par la volonté de créer une Agence Régionale de la Biodiversité normande, qui associe les cinq Départements comme partenaires fondateurs, compte tenu de leur rôle éminent en matière de préservation de la biodiversité. Les partenaires ont également d'emblée affirmé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la démarche, pour faire avancer l'appropriation de ces enjeux de biodiversité et de développement durable par tous les normands, et l'émergence de réponses concrètes. Ils ont enfin partagé et affirmé leur objectif qu'une Agence Régionale du Développement durable, laboratoire d'idées de l'innovation durable, accompagne les acteurs normands souhaitant s'engager dans la transition économique, écologique, sociale et climatique. Elle facilite la compréhension des enjeux du développement durable et la transmission des connaissances. L'agence s'appuie sur le savoir issu de l'enseignement supérieur et de la recherche et des acteurs du territoire. Elle suscite l'engagement, encourage l'expérimentation et le déploiement des pratiques durables auprès de ses publics normands.

De l'automne 2016 à 2018, les partenaires ont mené un important travail de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public, ayant vocation à déployer des actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, et reconnu à ce titre comme « Agence Régionale de la Biodiversité », et comme « Agence Régionale de Développement Durable » : réunions de concertation, définition des missions, du statut à retenir, identification des moyens à mutualiser... L'ensemble de la démarche a été guidée par les principes suivants, principes qui s'appliqueront et guideront l'action du GIP :

- ♦ La nouvelle structure devra apporter une réelle plus-value à ce qui existe et se fait déjà en Normandie en matière de biodiversité et développement durable,
- ♦ Elle devra répondre aux enjeux de territoire, en prenant en compte l'existant,
- ♦ Elle devra assurer une complémentarité et lisibilité des actions mises en œuvre par chacun,
- ♦ Elle devra jouer un rôle de facilitation et de mobilisation, pour multiplier les initiatives concrètes,
- ♦ Elle devra être un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs, en favorisant les transversalités et l'émergence de projets partenariaux.

Le GIP a vocation à intervenir sur toute la Normandie et à irriguer l'ensemble de ses territoires pour permettre à tous les acteurs de participer à son action, en matière de biodiversité et de développement durable.

Afin de répondre à cet objectif, une attention particulière sera portée à l'organisation des activités et des réunions des deux agences en « multi-sites », que ce soit pour la conduite de projets, la concertation avec les acteurs ou pour le fonctionnement des différentes instances prévues par la présente convention.

Titre I – Constitution

Article 1 - Dénomination

La dénomination du Groupement est « XXXXXXXXXX ».

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « XXXXXXXX » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

Article 2 - Qualification juridique

Le GIP a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par la présente convention constitutive et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 3 - Objet

Les membres du GIP y exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Les objectifs sont notamment fixés par les travaux des 190 membres de la Convention sur la Diversité Biologique (Sommet de Rio, Carthagène, Nagoya, Cancun...) et par l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable.

La Normandie souhaite activement contribuer aux objectifs de ces politiques proches et complémentaires, notamment déclinées en France à travers la loi Biodiversité de juillet 2016, mutualiser les moyens pour les mettre en œuvre, démultiplier la capacité de diffusion des résultats, croiser les approches et expériences, améliorer l'efficacité globale de l'action publique...

Le GIP a pour objet de rassembler les acteurs intéressés par les champs d'intervention suivants, pour la Normandie :

Identifier, connaître, évaluer

- Recenser les connaissances existantes,
- Contribuer au développement et à la mise à disposition des connaissances, et mutualiser les données en matière de biodiversité et de développement durable à l'échelle régionale,
- Identifier les acteurs du changement sur les territoires et leurs besoins,
- Recenser et faire connaître les initiatives et projets, en matière de biodiversité et de développement durable, les évaluer et les valoriser,
- Déterminer des indicateurs pertinents en Normandie, de la biodiversité et du développement durable, et les suivre ;

Répondre aux enjeux du développement durable, de préservation et de reconquête de la biodiversité, en Normandie

- Animer la concertation pour la définition partagée des priorités stratégiques régionales, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Aider les financeurs à la mise en cohérence de leurs interventions financières en faveur de la biodiversité,
- Favoriser la coordination et animer des réseaux d'acteurs spécifiques, en matière de biodiversité et de développement durable,
- Mobiliser les acteurs, aider au montage de projets partenariaux et à l'émergence de projets, en matière de biodiversité et de développement durable ;

Communiquer, valoriser, sensibiliser

- Concevoir et diffuser des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité et de développement durable,
- Transmettre des argumentaires dédiés aux décideurs et acteurs du changement,
- Donner un accès optimisé aux informations et ressources à l'ensemble des acteurs,

- Capitaliser et valoriser les expériences régionales,
- Contribuer au renforcement de la formation des acteurs normands en matière de biodiversité et de développement durable,
- Produire et diffuser des supports d'information, de communication et de sensibilisation ciblés, en valorisant les initiatives,
- Mettre en place des actions de communication régionales sur la biodiversité et le développement durable ;

Encourager l'innovation territoriale en matière de biodiversité et de développement durable en s'appuyant sur les travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Favoriser l'ancrage territorial des travaux de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Accompagner les projets communs entre chercheurs, étudiants et acteurs du territoire,
- Porter à connaissance et diffuser les données et connaissances recensées.

Article 4 - Siège social

L'intérêt du GIP est régional et son territoire d'intervention couvre l'ensemble de la Normandie.

Le siège du GIP est fixé à l'adresse suivante : Pôle régional des Savoirs, 115 boulevard de l'Europe, 76 100 Rouen.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 5 - Durée

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant la présente Convention constitutive.

Article 6 - Adhésion – Retrait – Exclusion

Article 6.1 - Adhésion

Le Conseil d'administration décide de l'adhésion de nouveaux membres, personnes morales de droit public ou personnes morales de droit privé.

Au moment de son adhésion, tout membre peut indiquer son intérêt pour les missions particulières sur lesquelles il souhaiterait davantage participer.

L'Assemblée générale prend acte de l'adhésion d'un ou de plusieurs nouveau(x) membre(s) sous forme d'une modification de la présente Convention constitutive dont les modalités sont définies à l'article 24. Dans l'attente de cette modification, les modalités de participation du nouveau membre sont prévues par le règlement intérieur.

Article 6.2 - Retrait

Tout membre du GIP peut s'en retirer, à l'expiration d'un exercice budgétaire et sous réserve qu'il ait notifié son intention au GIP par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de l'exercice.

L'Assemblée générale prend acte du retrait d'un ou de plusieurs membre(s) sous forme d'une modification de la présente Convention constitutive dont les modalités sont définies à l'article 24.

Article 6.3 - Exclusion

Tout membre du GIP peut en être exclu en cas d'inexécution des obligations prévues à la présente Convention ou de faute grave.

Préalablement à toute décision d'exclusion, le membre concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à présenter ses observations devant le Conseil d'administration.

La décision d'exclusion est prise par le Conseil d'administration et est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée générale prend acte de l'exclusion d'un ou de plusieurs membre(s) sous forme d'une modification de la présente Convention constitutive dont les modalités sont définies à l'article 24.

Article 7 - Reconnaissance législative

Au regard, d'une part, des missions dévolues au GIP dans le champ d'activités « biodiversité » notamment en matière de connaissance, d'appui aux acteurs, de sensibilisation et communication, et d'appui aux démarches stratégiques, et, d'autre part, des modalités de sa gouvernance partagée impliquant notamment la Région et l'AFB, il est reconnu au GIP la qualité d'Agence régionale de biodiversité (ARB) au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pour la région Normandie.

Les activités transverses centrées plus spécifiquement sur le champ d'activité « développement durable » sont identifiées au titre d'Agence régionale du développement durable en Normandie, envers les partenaires et le grand public, et pour la lisibilité de l'action du GIP.

Titre II – Apports et gestion

Article 8 - Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Article 9 - Droits statutaires et contribution des membres

Article 9.1 - Droits statutaires

Les droits des membres représentent 100 % du total des droits.

Dans leur rapport entre eux, les droits des membres du GIP sont fixés ainsi qu'il suit :

- o Collectivités locales :
 - La Région : 35 % ;
 - L'ensemble des Départements : 10%
 - L'ensemble des autres collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux : 4%
- o Etat et ses agences :
 - L'AFB : 20 % ;
 - L'Etat : 10 % ;
 - L'ensemble des autres établissements publics de l'Etat : 3%
- o Universités, enseignements et recherche :
 - La ComUE Normandie Université : 10 % ;
- o Associations, professionnels et autres acteurs de droits privés :
 - L'ensemble des associations des domaines de la biodiversité et du développement durable : 4 % ;
 - L'ensemble des autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles : 4 %.

Article 9.2 - Contribution des membres aux charges du Groupement

Les contributions des membres aux charges du GIP sont définies chaque année dans le cadre de la préparation du budget annuel du GIP.

A leur demande, la contribution des membres pourra être fléchée au sein du budget du GIP pour les activités et missions particulières pour lesquelles ils auront signifié leur intérêt, notamment au moment de leur adhésion.

Elles peuvent notamment prendre la forme d'une participation financière au budget annuel du GIP ou d'une mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements.

L'annexe 1 précise les contributions initiales des membres.

Article 10 - Moyens humains

Les personnels du GIP sont constitués :

- o des personnels mis à disposition par ses membres ;
- o des agents relevant d'une personne morale de droit public non membre du GIP, mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Etat, Régions, Départements, Communes et leurs établissements publics), et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;

- o à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le GIP.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le Statut général de la fonction publique, les personnels du GIP ainsi que sa direction, sont soumis au régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Article 11 - Dispositions financières

Article 11.1 - Régime comptable

La comptabilité du GIP est tenue selon les règles du droit public, et soumise en conséquence à un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget. L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration avec voix consultative.

Article 11.2 - Budget

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice, lequel démarre le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année civile.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du GIP en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Une comptabilité analytique est mise en place, permettant de distinguer les différentes activités et missions du GIP ainsi que le suivi fin de l'exécution du budget.

Le GIP ne donnant pas lieu au partage de bénéfices, les excédents annuels de la gestion ne peuvent être utilisés qu'à des fins correspondant à l'objet du GIP ou mis en réserve.

Article 11.3 - Ressources

Les ressources du GIP comprennent :

- o les contributions financières des membres ;
- o la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- o les subventions ;
- o les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- o les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- o les dons et legs.

Article 11.4 - Dettes

La contribution des membres aux dettes est déterminée à raison de leur contribution aux charges du GIP.

Les membres du GIP ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 11.5 - Achats

Les achats de fournitures, de services et de travaux du GIP sont soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 12 - Propriété des biens

Les biens, matériels ou immatériels, achetés par le GIP appartiennent à celui-ci. En cas de dissolution anticipée du GIP, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 25.

Les biens mis gratuitement à la disposition du GIP par un membre restent la propriété de ce dernier et lui sont restitués lors de la liquidation du GIP et/ou selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition relative à ces biens.

Article 13 - Propriété intellectuelle, publication, confidentialité

Les règles de publication, communication et diffusion des résultats des travaux effectués par le GIP, de même que les conditions relatives à la propriété intellectuelle, aux droits d'usage et de commercialisation des produits développés au sein du GIP, sont définies par le règlement intérieur.

L'utilisation de la dénomination du GIP, dans le cadre de publications ou autres supports de communication ou de manifestations, doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur du GIP.

Titre III – Organisation et conditions de fonctionnement

Article 14 - Assemblée générale

Article 14.1 - Pouvoirs et rôles de l'Assemblée générale

Composée de l'ensemble des membres du GIP, l'Assemblée générale prend toute décision relative à l'administration du GIP, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les décisions afférentes à :

- o la modification de la présente Convention constitutive (notamment celles consécutives aux adhésions, retraits et exclusions de membres),
- o la transformation du GIP en une autre structure,
- o la dissolution anticipée du GIP,

ne peuvent être prises que par l'Assemblée générale.

Article 14.2 - Composition de l'Assemblée générale

Le nombre de voix délibératives attribué à chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires. Ces voix se répartissent donc comme suit :

- o La Région dispose de 35 voix ;
- o L'AFB dispose de 20 voix ;
- o L'Etat dispose de 10 voix ;
- o Chacun des Départements dispose de 2 voix ;
- o La ComUE Normandie Université dispose de 10 voix ;
- o Chacun des autres membres dispose d'1 voix dans la limite de :
 - 4 voix pour l'ensemble des autres collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux ;
 - 3 voix pour l'ensemble des autres établissements publics de l'Etat ;
 - 4 voix pour l'ensemble des associations des domaines de la biodiversité et du développement durable ;
 - 4 voix pour l'ensemble des autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles.

Chaque membre dispose d'un représentant siégeant à l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des représentants relèvent d'une procédure propre à chacun des membres. Cependant, les représentants des collectivités territoriales sont désignés par l'organe exécutif de celles-ci.

Des représentants suppléants sont désignés dans les mêmes conditions. Les conditions d'intervention des suppléants sont définies dans le règlement intérieur.

La présidence et les vice-présidences de l'Assemblée générale sont assurées par le Président et les Vice-présidents du Conseil d'Administration.-

Le Président peut autoriser toute personne à assister aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.

Les représentants des partenaires associés disposent uniquement de voix consultatives.

Les deux responsables d'agence et le directeur du GIP assistent de droit aux séances de l'Assemblée générale sans voix délibérative.

Article 14.3 - Fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Conseil d'administration. Elle peut également se réunir à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration. Cette convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour, arrêté par le Président, en lien avec les Vice-présidents, ou par les membres qui ont demandé la réunion, et adressée à chaque membre du GIP au moins 20 jours francs à l'avance.

L'Assemblée générale se réunit au siège du GIP ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du GIP muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à un.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du GIP est présente ou représentée, détenant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 10 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modalités de vote sont déterminées par le règlement intérieur.

Les délibérations afférentes à :

- o la modification de la présente Convention constitutive,
- o la transformation du GIP en une autre structure,
- o la dissolution anticipée du GIP,

sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Les autres délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 15 - Conseil d'administration

Article 15.1 - Constitution du Conseil d'administration

Le GIP est administré par un Conseil d'administration composé des 13 personnes suivantes, avec voix délibératives :

- o un représentant de la Région,
- o un représentant de l'AFB,
- o un représentant de l'Etat,
- o un représentant de chacun des Départements membres,
- o un représentant de la ComUE Normandie Université,
- o quatre représentants des autres membres, un pour chacune des quatre catégories de membres suivantes, élus au sein du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans (et immédiatement rééligibles) par les membres de l'Assemblée générale relevant de la même catégorie :
 1. les collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics locaux (autres que la Région et les Départements),
 2. les établissements publics de l'Etat (autres que l'AFB et la ComUE Normandie Université)
 3. les associations,
 4. les autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles.

Cinq représentants des partenaires associés (au sens de l'article 17) sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration, sans voix délibérative. Ils sont identifiés selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Sont systématiquement invités à participer aux réunions du Conseil d'administration, sans voix délibérative, un représentant de chacune des deux Agences de l'eau : Seine- Normandie et Loire-Bretagne.

Les deux responsables d'agence et le directeur assistent aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Le nombre de voix délibératives attribué à chaque représentant des membres est proportionnel aux droits statutaires des membres qu'il représente. Ces voix se répartissent donc comme suit :

- o la Région dispose de 35 voix ;
- o l'AFB dispose de 20 voix ;
- o l'Etat dispose de 10 voix ;
- o chacun des Départements dispose de 2 voix ;
- o la ComUE Normandie Université dispose de 10 voix.
- o le représentant des autres collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux dispose de 4 voix ;
- o le représentant des autres établissements publics de l'Etat dispose de 3 voix ;
- o le représentant des associations dispose de 4 voix ;
- o le représentant des autres acteurs de droit privé et organisations professionnelles dispose de 4 voix.

Les représentants des partenaires associés disposent uniquement de voix consultatives.

La présidence du Conseil d'administration est assurée par le représentant de la Région et deux vice-présidences sont assurées par :

- o le représentant de l'AFB,
- o le représentant de la COMUE Normandie Université.

Article 15.2 - Pouvoirs et rôles du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est constitué pour exercer les compétences de l'Assemblée générale listées ci-après :

- o il nomme le directeur et les deux responsables d'agence sur proposition du Président ;
- o il établit le règlement intérieur propre au GIP ;
- o il valide les programmes d'action annuel sur proposition des conseils thématiques compétents ;
- o il adopte le budget prévisionnel annuel qui retrace les montants relatifs à chacune des principales thématiques ;
- o il décide du transfert du siège du GIP ;
- o il établit le Règlement financier et le Règlement des marchés du GIP ;
- o il fixe les conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel propre du GIP
- o il adopte les conditions d'adhésion des partenaires associés.

Article 15.3 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, qui en fixe l'ordre du jour avec les Vice-présidents :

- o chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an,

et

- o lorsque la réunion est demandée par la moitié au moins des membres du Conseil.

Les modalités de fonctionnement et de vote au sein du Conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 16 - Président et Bureau

Le Bureau est constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

Le Président du GIP préside et convoque l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il veille à la bonne exécution des décisions prises par ces instances.

Le Président représente le GIP dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut ester en justice.

Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Article 17 - Directeur et responsables d'agence

Le GIP est doté d'un directeur et de deux responsables d'agence, l'un chargé de piloter les affaires relatives à la biodiversité, l'autre chargé de piloter les affaires relatives au développement durable.

Chacun d'eux assure le fonctionnement du GIP, dans les conditions prévues par la présente Convention constitutive et les règlements financier, intérieur et des marchés.

Ils assistent de droit aux séances de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Le directeur du GIP est nommé par décision du Conseil d'administration.

Il veille à la bonne exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et dispose des attributions ci-après :

- o il prépare le budget du GIP et produit les comptes périodiques relatif au GIP ;
- o il définit, en dialogue avec les deux responsables d'agence, ce qui relève de l'organisation du GIP ;
- o il assure la gestion du personnel du GIP et, à ce titre, procède à leurs recrutements en concertation avec les responsables d'agence ;
- o il assure la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration relatives notamment aux conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel propre du GIP ;
- o il signe les contrats, conventions et marchés nécessaires à l'accomplissement des missions du GIP et peut recevoir une délégation de signature du Président du Conseil d'administration ;
- o il assure toutes les autres tâches conformes à l'objet du GIP qui lui sont confiées par le Président du Conseil d'administration.

Article 18 - Partenaires associés

Des personnes morales publiques ou privés dont l'objet statutaire et l'action en Normandie correspondent à l'objet du GIP, peuvent demander à être « partenaire associé » du GIP, en indiquant leur intérêt pour les

missions particulières sur lesquelles il souhaiterait davantage participer, et selon des modalités précisées dans le règlement intérieur.

Les demandes sont étudiées par le Conseil d'administration qui décide d'accorder ou non ce statut de « partenaire associé » au GIP.

Les partenaires associés sont ensuite invités à participer, avec les membres, aux différentes activités du GIP, et désignent, selon des modalités définies au règlement intérieur, des représentants pour participer, avec voix consultative, au conseil d'administration et à l'assemblée générale et, avec voix délibérative aux conseils thématiques.

Article 19 - Conseils thématiques

Il est créé deux Conseils thématiques en charge respectivement de l'un et l'autre des domaines d'activités du GIP. Ils sont saisis en amont des réunions du Conseil d'administration sur les sujets les concernant, selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 19.1 - Conseil thématique en charge de la Biodiversité

Ce conseil thématique est constitué afin de préparer l'ensemble des décisions du Conseil d'administration relative au domaine d'activités « biodiversité » du GIP.

Ses attributions, composition et mode de décision sont définis dans le règlement intérieur.

Article 19.2 - Conseil thématique en charge du Développement Durable

Ce conseil thématique est constitué afin de préparer l'ensemble des décisions du Conseil d'administration relative au domaine d'activités « développement durable » du GIP.

Ses attributions, composition et mode de décision sont définis dans le règlement intérieur.

Article 20 - Instances consultatives

En tant que de besoin, l'Assemblée générale peut créer d'autres commissions et comités appelés à émettre un avis consultatif sur les projets du GIP.

Les modalités de fonctionnement desdites instances sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 21 - Contrôles

Le GIP peut être soumis au contrôle d'un commissaire du Gouvernement, désigné par l'Autorité administrative d'approbation et chargé de contrôler les activités et la gestion du GIP. Le GIP peut aussi être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat par arrêté des Ministres chargés de l'économie et du budget.

Le GIP est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou de la Chambre régionale des comptes, dans les conditions prévues par le Code des juridictions financières.

Le GIP peut être soumis au contrôle d'un Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale.

Article 22 - Communication au public

La décision d'approbation et la présente Convention constitutive sont mises à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du GIP.

Article 23 - Règlements intérieur, financier et des marchés

Un règlement intérieur, ainsi qu'un règlement financier et un règlement des marchés sont établis par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 24 - Participations, associations et transactions

Le GIP peut s'associer avec d'autres personnes morales, de droit privé ou de droit public.

Le GIP est autorisé à recourir à la transaction pour régler amiablement les conflits.

En revanche, le GIP n'est pas autorisé à prendre des participations au sein d'autres personnes morales.

Titre IV – Dispositions finales et transitoires

Article 25 - Modification de la Convention constitutive

La décision de modifier la Convention constitutive appartient exclusivement à l'Assemblée générale.

Elle intervient à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Toute modification de la présente Convention constitutive doit être approuvée par le représentant de l'Etat compétent.

Article 26 - Dissolution

Le GIP peut être dissous :

- o par décision de l'Autorité administrative qui a approuvé la Convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;
- o par décision du GIP. Dans ce cas, la décision de dissoudre le GIP appartient exclusivement à l'Assemblée générale et elle doit être prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP survit pour les besoins de celle-ci. Cette liquidation a pour objet la réalisation des éléments d'actifs et l'apurement du passif tels qu'ils figurent au bilan de clôture produit par l'agent comptable de l'organisme dissous.

L'Assemblée générale de dissolution fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur dont elle détermine les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale du GIP.

Article 27 - Transformation/intégration des activités existantes dans le Groupement

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 28 - Condition suspensive

La présente Convention constitutive est conclue sous condition suspensive de son approbation par l'Autorité administrative.

Fait à CAEN, le.....

En autant d'exemplaires originaux que de parties contractantes, augmenté de deux

Pour l'Etat

**Pour l'Agence Française de
la Biodiversité**

Pour la Région Normandie
Le Président du Conseil
Régional

XXX XXX

Christophe AUBEL

Hervé MORIN

**Pour le Département du
Calvados**
Le Président du Conseil
Départemental

Pour le Département de l'Eure
Le Président du Conseil
Départemental

**Pour le Département de la
Manche**
Le Président du Conseil
Départemental

Jean-Léonce DUPONT

Pascal LEHONGRE

Marc LEFEVRE

Pour le Département de l'Orne
Le Président du Conseil
Départemental

**Pour le Département de
la Seine-Maritime**
Le Président du Conseil
Départemental

**Pour La ComUE
Normandie Université**
Le Président

Christophe DE BALORRE

Pascal MARTIN

Lamri ADOUI

Pour ...

Pour ...

Pour ...

XXX XXX

XXX XXX

XXX XXX

Groupement d'Intérêt Public

« XXXXXXXXXXXX »

Règlement intérieur

Du

Nom du GIP

*Adopté lors de l'Assemblée générale du ..././...
en vertu de l'article 22 de la convention constitutive du GIP.*

Sommaire

Titre I – Les membres et les partenaires associés

Article 1 - Les membres

Les signataires de la convention constitutive du GIP sont les membres.

Les membres s'engagent à :

- ♦ contribuer aux charges et au fonctionnement du GIP,
- ♦ mettre en œuvre les décisions prises dans le cadre du GIP,
- ♦ respecter la charte d'engagement du GIP, approuvée par le Conseil d'administration.

Article 2 - Adhésion

Pour demander à être membre, une personne morale de droit public ou de droit privé doit en exprimer la demande par écrit en indiquant son intérêt pour les missions particulières sur lesquelles elle souhaiterait davantage participer, et notamment en précisant son intérêt pour participer aux activités du GIP au titre de la préservation de la biodiversité ou au titre du développement durable ou au titre des deux thématiques.

Dans l'hypothèse d'une adhésion au titre d'une seule des activités, les modalités de participation du nouveau membre sont prévues dans le présent règlement intérieur.

La personne morale de droit public ou de droit privé demandant à être membre doit répondre aux conditions suivantes :

- ♦ son activité doit être compatible avec l'objet du Groupement ;
- ♦ elle doit mener (ou avoir pour projet de mener) des actions concrètes en matière de biodiversité et/ou de développement durable sur le territoire de la Normandie.

Au vu des demandes, le Conseil d'administration décide de l'adhésion de nouveaux membres. En cas d'accord, l'adhésion est actée par l'Assemblée générale suivante sous forme de modification de la convention constitutive. Dans l'attente de la signature de l'avenant à la convention constitutive reconnaissant officiellement son statut de membre, toute personne morale pour laquelle le Conseil d'administration a validé l'adhésion, peut participer aux différentes activités du GIP. Elle peut assister à l'Assemblée générale, sans voix délibérative, mais ne peut être membre du Conseil d'administration.

Article 3 - Les représentants des membres

Chaque membre désigne respectivement son représentant au titre de sa procédure propre. Chaque membre qui le souhaite peut également désigner un suppléant dans les mêmes conditions que son représentant titulaire. Le mandat des représentants titulaire et suppléant de chaque membre au sein du GIP correspond au mandat au sein de leur structure d'origine. Chaque membre s'engage à informer le Groupement de tout changement de ses représentants par courrier écrit adressé au Président.

Le suppléant ne peut siéger dans les instances du GIP qu'en lieu et place du représentant. Dans ce cas, il y a les mêmes droits que le titulaire.

Toutefois, les rôles dévolus au Président et aux Vice-Présidents prévus par les différents articles de la convention constitutive et du règlement intérieur ne peuvent assurés que par le représentant titulaire (et non par son suppléant).

Article 4 - Les partenaires associés

Des personnes morales publiques ou privées dont l'objet statutaire et l'action en Normandie correspondent à l'objet du GIP, peuvent demander à être partenaire associé du GIP.

Pour cela, elles doivent en exprimer la demande motivée par écrit en indiquant leur intérêt pour les missions particulières sur lesquelles elles souhaiteraient davantage participer, et notamment en indiquant leur intérêt pour participer aux activités du GIP au titre de la préservation de la biodiversité ou au titre du développement durable ou au titre des deux thématiques.

Les demandes sont étudiées par le Conseil d'administration qui décide d'accorder ou non le statut de « partenaire associé » au GIP.

Les personnes morales disposant de ce statut doivent s'engager à respecter la charte d'engagement du GIP, approuvée par le Conseil d'administration.

Les partenaires associés sont invités à participer, avec les membres, aux différentes activités du GIP, notamment aux journées, commissions et groupes de travail à vocation consultative.

Chaque partenaire associé désigne son représentant au titre de sa procédure propre. Chaque partenaire associé qui le souhaite peut également désigner un suppléant dans les mêmes conditions que son représentant titulaire. Le mandat des représentants titulaires et suppléants de chaque partenaire associé au sein du GIP correspond au mandat au sein de leur structure d'origine. Le partenaire associé s'engage à informer le GIP de tout changement de ses représentants par courrier écrit adressé au Président.

Afin d'identifier des représentants des partenaires associés pour participer au conseil d'administration et aux conseils thématiques, chacun des partenaires associés est rattaché à l'un des cinq collèges électifs suivants :

1. Collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux,
2. Etablissements de recherche, de formation ou d'enseignement supérieur,
3. Autres établissements publics de l'Etat
4. Associations des domaines de la biodiversité et du développement durable,
5. Organisations professionnelles et autres acteurs de droit privé.

Chaque collège de partenaires associés vote séparément pour désigner :

- ♦ trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de ce collège au conseil thématique en charge de l'ARB, chaque partenaire associé rattaché au collège et ayant signalé son intérêt pour la biodiversité, dispose d'une voix,
- ♦ quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de ce collège au conseil thématique en charge de l'ARDD, chaque partenaire associé rattaché au collège et ayant signalé son intérêt pour le développement durable, dispose d'une voix.
- ♦ un représentant titulaire et un représentant suppléant de ce collège au conseil d'administration, choisis respectivement parmi les sept représentants titulaires et sept représentants suppléants aux conseils thématiques, chaque partenaire associé rattaché au collège, disposant d'une voix.

Un suppléant ne peut siéger dans les instances du GIP qu'en lieu et place du représentant. Dans ce cas, il y a les mêmes droits que le titulaire.

Ces représentants sont élus au sein du Conseil d'administration pour une durée de 2 ans (et immédiatement rééligibles).

Titre II – L'Assemblée Générale

Article 5 - Convocation de l'Assemblée Générale

Les membres disposent chacun d'un représentant à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut également se réunir à la demande du quart au moins des membres du GIP ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

La convocation est envoyée au moins 20 jours francs à l'avance, par courrier postal ou par voie dématérialisée. L'ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation.

Un ordre du jour définitif accompagné d'éventuels documents préparatoires est mis à disposition des membres 7 jours francs avant la date de la réunion.

Avec l'accord des membres, l'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence.

Article 6 - Quorum et votes

Au début de chaque Assemblée générale, une appréciation du quorum est effectuée et une feuille de présence est signée par chacun des membres présents (nom, prénom et qualité). Le Président fait le décompte des droits de vote en tenant compte des membres présents par visioconférence et établit le constat du quorum.

Les membres détenant une procuration doivent également émarger ladite feuille en regard du nom du membre absent dont ils détiennent une procuration.

Les votes interviennent à main levée. Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande d'un tiers des membres présents.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue.

L'article 14-3 de la convention constitutive précise les conditions de réunion de l'Assemblée générale si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation de l'Assemblée générale.

Article 7 - Procès-verbal

Un procès-verbal de réunion est établi. Il a pour objet de consigner le contenu de la réunion et de synthétiser les débats. Il contient les éléments suivants :

- La date et l'heure d'ouverture et de clôture de la réunion ;
- L'indication des membres présents et représentés ;
- Le rappel de l'ordre du jour ;
- La mention des documents éventuellement soumis à discussion ;
- Un résumé des débats ;
- Les décisions prises et leurs résultats de votes.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Il est signé et paraphé par le Président. Un exemplaire est envoyé aux membres et l'original est consigné au siège du Groupement.

Titre III – Le Conseil d'administration

Article 8 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président.

La convocation est envoyée au moins 10 jours francs à l'avance, par courrier postal ou par voie dématérialisée. L'ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation.

Un ordre du jour définitif accompagné d'éventuels documents préparatoires est mis à disposition des administrateurs 5 jours francs avant la date de la réunion.

Avec l'accord des membres administrateurs, le Conseil d'administration peut se tenir par visioconférence.

Article 9 - Composition du Conseil d'administration, quorum et votes

La Région, l'Etat, l'Agence française de la biodiversité, chaque Département, et la ComUE Normandie Université disposent chacun d'un représentant au Conseil d'administration.

Afin d'identifier les autres représentants au Conseil d'administration, chacun des autres membres est rattaché à l'un des quatre collèges électifs suivants :

1. Collectivités, groupements de collectivités, PNR et établissements publics locaux,
2. Etablissements publics de l'Etat,
3. Associations des domaines de la biodiversité et du développement durable,
4. Organisations professionnelles et autres acteurs de droit privé.

Chacun de ces collèges vote séparément pour désigner le représentant du collège au conseil d'administration, chaque membre rattaché au collège disposant d'une voix.

Ce représentant au conseil d'administration siège également aux conseils thématiques.

Chacun de ces collèges vote également, séparément, pour désigner :

- un second représentant du collège au conseil thématique en charge de l'ARB, chaque membre rattaché au collège et ayant adhéré au titre de la biodiversité, disposant d'une voix,
- un second représentant du collège au conseil thématique en charge de l'ARDD, chaque membre rattaché au collège et ayant adhéré au titre du développement durable, disposant d'une voix.

Les partenaires associés disposent de 5 représentants au conseil d'administration, avec voix consultatives, identifiés selon les modalités prévues à l'article 4.

Seuls les représentants des membres disposent de voix délibératives au Conseil d'administration.

Au début de chaque Conseil d'administration, une appréciation du quorum est effectuée et une feuille de présence est signée par chacun des membres présents (nom, prénom et qualité). Le Président fait le décompte des droits de vote en tenant compte des membres présents par visioconférence et établit le constat du quorum.

Les membres détenant une procuration doivent également émarger ladite feuille en regard du nom du membre absent dont ils détiennent une procuration.

Les votes interviennent à main levée. Un vote à bulletin secret peut être organisé à la demande d'un tiers des membres présents.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de 10 jours. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10 - Procès-verbal

Un procès-verbal de réunion est établi. Il a pour objet de consigner le contenu de la réunion et de synthétiser les débats. Il contient les éléments suivants :

- La date et l'heure d'ouverture et de clôture de la réunion ;
- L'indication des membres présents et représentés et les partenaires associés présents ;
- Le rappel de l'ordre du jour ;
- La mention des documents éventuellement soumis à discussion ;
- Un résumé des débats ;
- Les décisions prises et leurs résultats de votes.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du prochain Conseil d'administration. Il est signé et paraphé par le Président. Un exemplaire est envoyé aux administrateurs et l'original est consigné au siège du GIP.

Titre IV – Présidence

Article 11 - Le Président

Le Président et deux Vice-Présidents sont prévus par l'article 14 de la convention constitutive.

En cas d'absence, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, sur proposition du Président, en tenant compte de la thématique.

Le Président assure la présidence de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. En cas de partage des voix lors de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration, sa voix est prépondérante.

Titre V – Directeur et responsables d'agences

Article 12 - Rôle du directeur et des responsables d'agence

Le directeur veille à la bonne exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et dispose des attributions telles que définies dans la convention constitutive.

Les responsables d'agence, pour ce qui relève des missions de leur domaine d'activité, veillent à la bonne exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et disposent des attributions ci-après :

- o ils participent, avec le directeur, à la définition du budget et à l'organisation du GIP ;
- o ils assurent l'encadrement du personnel du GIP et, à ce titre, participent au recrutement ;
- o ils assurent toutes les autres tâches conformes à l'objet du GIP qui leur sont confiées par le Président du Conseil d'administration ;
- o ils peuvent recevoir une subdélégation de signature de la part du directeur ;

- ils préparent les réunions du conseil thématique relevant de leur domaine d'activité, et peuvent proposer au président du conseil thématique des points à inscrire à l'ordre du jour.

Le Président et les Vice-Présidents participent au processus de recrutement du directeur et des responsables d'agence. Ils peuvent solliciter l'avis des conseils thématiques sur la nomination du candidat retenu pour chaque poste. Le directeur et les responsables d'agence sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

Titre VI – Les conseils thématiques

Article 13 - Rôle des conseils thématiques

Les conseils thématiques sont des organes consultatifs au rôle déterminant dans la préparation de la prise de décision du Conseil d'administration.

Ils sont saisis avant chaque réunion du Conseil d'administration sur les sujets les concernant, par le Vice-président en charge de la thématique correspondante, en lien avec le responsable d'agence correspondant. Les ordres du jour prévisionnel et définitif des réunions du Conseil d'administration sont envoyés aux membres des conseils thématiques dans les mêmes délais qu'aux administrateurs, pour information.

Dans la mesure où cela serait nécessaire, les conseils thématiques sont réunis en amont des réunions du Conseil d'administration. La fréquence des autres réunions des conseils thématiques et leur mode de convocation sont déterminés par le conseil thématique lui-même.

A chaque avis rendu, celui-ci doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil d'administration. Les conseils thématiques peuvent faire des propositions d'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration. Ses propositions sont relayées par chaque responsable d'agence compétent auprès du directeur et du Président.

Les représentants des membres (Région, Etat, AFB, Départements et ComUE Normandie Université) au Conseil d'administration sont membres des conseils thématiques (s'ils ont adhéré au GIP pour la thématique correspondante).

Les autres participants aux conseils thématiques, représentants des membres et des partenaires associés, sont désignés selon les modalités prévues aux articles 4 et 9 de ce règlement.

Article 14 - Le conseil thématique en charge de la Biodiversité

Ce conseil thématique est constitué afin de préparer l'ensemble des décisions du Conseil d'administration relative au domaine d'activités « Biodiversité » du GIP, notamment :

- il établit les priorités et orientations stratégiques liés à la thématique « Biodiversité » ;
- il prépare et propose à la validation du Conseil d'administration, le programme d'actions annuel relatif à cette thématique ;
- il prépare et propose à la validation du Conseil d'administration le budget annuel correspondant au programme d'actions annuel relatif à la biodiversité ;
- il suit la mise en œuvre des projets et activités relatifs à cette thématique ;

Ce conseil thématique est composé :

- de tous les membres du Conseil d'administration ayant adhéré au GIP au titre de ses activités relatives à la biodiversité,

- o d'au moins 19 représentants des autres membres et des partenaires associés, issus des différentes catégories d'acteurs et identifiés selon des modalités définies par le présent règlement intérieur,
- o d'un représentant de chacune des deux Agences de l'eau, Seine- Normandie et Loire-Bretagne.

Les décisions prises dans le cadre de ce conseil sont prises par consensus. Si toutefois un vote était nécessaire pour arrêter une décision, les membres siégeant au Conseil d'administration ont des voix délibératives égales à leur nombre de voix au Conseil d'administration et les autres participants ont chacun 1 voix délibérative.

Il est présidé par le vice-président du Conseil d'administration représentant de l'AFB.

Le responsable d'agence chargé de la biodiversité assiste aux réunions de ce conseil thématique, sans voix délibérative. Le directeur peut également assister aux réunions de ce conseil thématique, sans voix délibérative.

Article 15 - Le conseil thématique en charge du Développement Durable

Ce conseil thématique est constitué afin de préparer l'ensemble des décisions du Conseil d'administration relative au domaine d'activités « Développement durable » du GIP, notamment :

- o il établit les priorités et orientations stratégiques liés à la thématique « Développement durable » ;
- o il prépare et propose à la validation du Conseil d'administration, le programme d'actions annuel relatif à cette thématique ;
- o il prépare et propose à la validation du Conseil d'administration le budget correspondant au programme d'actions annuel relatif au développement durable ;
- o il suit la mise en œuvre des projets et activités relatifs à cette thématique ;

Ce conseil thématique est composé :

- o de tous les membres du Conseil d'administration ayant adhéré au GIP au titre de ses activités relatives au développement durable,
- o d'au moins 24 représentants des autres membres et des partenaires associés, issus des différentes catégories d'acteurs et identifiés selon des modalités définies par le présent règlement intérieur.

Les décisions prises dans le cadre de ce conseil sont prises par consensus. Si toutefois un vote était nécessaire pour arrêter une décision, les membres siégeant au Conseil d'administration ont des voix délibératives égales à leur nombre de voix au Conseil d'administration et les autres participants ont chacun 1 voix délibérative.

Il est présidé par le vice-président du Conseil d'administration représentant de la ComUE Normandie Université.

Le responsable d'agence chargé du développement durable assiste aux réunions de ce conseil thématique, sans voix délibérative. Le directeur peut également assister aux réunions de ce conseil thématique, sans voix délibérative.

Titre VII – Instances consultatives

Article 16 - Conférence annuelle des acteurs

Une conférence annuelle des acteurs est mise en place.

Elle est composée de :

- ♦ L'ensemble des membres du GIP ;
- ♦ L'ensemble des partenaires associés du GIP ;
- ♦ Tout acteur intéressé et concerné par les thématiques du développement durable et de la biodiversité en Normandie.

Cette conférence annuelle vise à :

- ♦ Faire partager les travaux du GIP à l'ensemble des acteurs normands, en vue de favoriser leur appropriation ;
- ♦ Faire émerger de nouveaux questionnements ou besoins en lien avec la préservation de la biodiversité et le développement durable ;
- ♦ Créer un espace de dialogue et d'échanges très largement ouvert à l'ensemble des acteurs normands, sur les sujets traités par le GIP.

Cette conférence annuelle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration du GIP, qui en fixe l'ordre du jour avec les Vice-présidents, et en s'appuyant sur l'avis et les propositions des conseils thématiques.

Titre VIII - Propriété intellectuelle, publication, confidentialité

Article 17 - Publication - Confidentialité - Résultats des travaux effectués

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des activités du GIP, informations qu'il détient ou qu'il détiendra dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Dans l'hypothèse de publications effectuées par le GIP, le directeur se prononce le cas échéant sur le caractère confidentiel des travaux.

Chacun des membres et partenaires associés s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent. L'utilisation de la dénomination du GIP, dans le cadre de publications ou autres supports de communication ou de manifestations, doit faire l'objet d'un accord préalable du directeur.

Article 18 - Droits d'auteur, droit d'usage et commercialisation de produits développés au sein du GIP

Les productions écrites, audiovisuelles et informatiques seront protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

Le Conseil d'administration fixe les règles relatives au droit d'usage de ces produits par les membres du GIP, ainsi que les modalités de commercialisation.

Titre IX - Ressources financières / aspects budgétaires et financiers

Article 19 -

A leur demande, la contribution des membres pourra être fléchée au sein du budget du GIP pour les activités et missions pour lesquelles ils auront signifié leur intérêt, activités relevant de la biodiversité ou du développement durable, notamment au moment de leur adhésion.

Une comptabilité analytique du GIP est mise en place, permettant de distinguer les différentes activités et mission du GIP et le suivi fin de l'exécution du budget. Elle permet notamment d'identifier, au sein du budget global du GIP, les dépenses et les recettes relevant spécifiquement de l'activité relative à la biodiversité et celles relevant spécifiquement de l'activité relative au développement durable.

Titre X – Implantation géographique du GIP et des deux agences

Article 20 - Siège du GIP et implantation géographique des agences

Le siège social du GIP est fixé à l'adresse précisée dans la convention constitutive.

L'intérêt du GIP est régional et son territoire d'intervention couvre l'ensemble de la Normandie. Il a ainsi vocation à irriguer l'ensemble de ses territoires pour permettre à tous les acteurs de participer à son action, en matière de biodiversité et de développement durable.

Afin de répondre à cet objectif, une attention particulière sera portée à l'organisation des activités et des réunions des deux agences en « multi-sites », que ce soit pour la conduite de projets, la concertation avec les acteurs ou pour le fonctionnement des différentes instances prévues par la présente convention.

Les personnels du GIP et des deux agences sont implantés physiquement à Rouen et à Caen.

